

ÉDITION SMARTPHONE GRATUITE

TRAITÉ SUR L'INTOLÉRANCE

Voltaire

LETTRE SUR LA TOLÉRANCE

John Locke



Francisco de Goya "Ni plus ni moins" (1799)



AVANT-PROPOS

Les notes de lecture de Voltaire n'ont pas été ajoutées dans cette édition pour l'audio.

On les trouvera dans l'édition gratuite imprimable.

L'ÉDITRICE

CHAPITRE I.

HISTOIRE ABRÉGÉE
DE LA MORT
DE JEAN CALAS.

Le meurtre de Calas, commis dans Toulouse avec le glaive de la justice, le 9 mars 1762, est un des plus singuliers événements qui méritent l'attention de notre âge et de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre, non seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par ce sort des armes pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis, et

l'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux, l'étonnement cesse, et la pitié même s'affaiblit ; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme ; si l'accusé n'a de défense que sa vertu : si les arbitres de sa vie l'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper ; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève, chacun craint pour soi-même, on voit que personne n'est en sûreté de sa vie devant un tribunal dirigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance. Il s'agissait, dans cette étrange affaire,

le religion, de suicide, de parricide ; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à Dieu, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupable.

Jean Calas, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi que sa femme et tous ses enfants, excepté un, qui avait abjuré l'hérésie, et à qui le père

aisait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme qui rompt tous les liens de la société qu'il approuva la conversion de son fils Louis Calas, et qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ses enfants.

Un des fils de Jean Calas, nommé Marc-Antoine, était un homme de lettres : il passait pour un esprit inquiet, sombre, et violent. Ce jeune homme, ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, et fit pressentir ce

dessein à un de ses amis ; il se confirma dans sa résolution par la lecture de tout ce qu'on n'a jamais écrit sur le suicide.

Enfin, un jour, ayant perdu son argent au jeu, il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille et le sien, nommé Lavaisse, jeune homme de dix-neuf ans, connu par la candeur et la douceur de ses mœurs, fils d'un avocat célèbre de Toulouse, était arrivé de Bordeaux la veille ; il soupa par hasard chez les Calas. Le père, la mère, Marc-Antoine leur fils aîné, Pierre leur second fils, mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon : Marc-Antoine disparut ; enfin, lorsque le

eune Lavaisse voulut partir, Pierre Calas et lui, étant descendu, trouvèrent en bas, auprès du magasin, Marc-Antoine en chemise, pendu à une porte, et son habit plié sur le comptoir ; sa chemise n'était pas seulement dérangée ; ses cheveux étaient bien peignés : il n'avait sur son corps aucune plaie, aucune meurtrissure.

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte : on ne décrira point la douleur et le désespoir du père et de la mère ; leurs cris furent entendus des voisins. Lavaisse et Pierre Calas, hors d'eux-mêmes, coururent chercher des chirurgiens et la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père et la mère étaient dans les sanglots et dans les larmes, le peuple de Toulouse s'attroupe autour de la maison. Ce peuple est superstitieux et emporté ; il regarde comme des monstres ses frères qui ne sont pas de la même religion que lui. C'est à Toulouse qu'on remercia Dieu solennellement de la mort de Henri III, et qu'on fit serment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon Henri IV. Cette ville solennise encore tous les ans, par une procession et par des feux de joie, le jour où elle massacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux siècles. En vain six arrêts du conseil

ont défendu cette odieuse fête, les
Toulousains l'ont toujours célébrée
comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace
s'écria que Jean Calas avait pendu son
propre fils Marc-Antoine. Ce cri,
épété, fut unanime en un moment ;
l'autres ajoutèrent que le mort devait
le lendemain faire abjuration ; que sa
famille et le jeune Lavaisse l'avaient
étranglé par haine contre la religion
catholique : le moment d'après on n'en
couta plus ; toute la ville fut persuadée
que c'est un point de religion chez les
protestants qu'un père et une mère
doivent assassiner leur fils dès qu'il
veut se convertir.

Les esprits une fois émus ne s'arrêtent

joint. On imagina que les protestants du Languedoc s'étaient assemblés la veille ; qu'ils avaient choisi, à la pluralité des voix, un bourreau de la secte ; que le choix était tombé sur le jeune Lavaisse ; que ce jeune homme, en vingt-quatre heures, avait reçu la nouvelle de son élection, et était arrivé à Bordeaux pour aider Jean Calas, sa femme, et leur fils Pierre, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le sieur David, capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs et voulant se faire valoir par une prompté exécution, fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille Calas, la servante catholique, Lavaisse, furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin : Marc-Antoine Calas était mort calviniste, et s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claie ; on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église Saint-Étienne, malgré le curé, qui protestait contre cette profanation.

Il y a, dans le Languedoc, quatre confréries de pénitents, la blanche, la bleue, la grise, et la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre : ils ont voulu engager M. le duc de Fitz-James, commandant de la province, à entrer dans leur corps, et il les a refusés. Les

Confrères blancs firent à Marc-Antoine Calas un service solennel, comme à un martyr. Jamais aucune Église ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe ; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque un squelette qu'on faisait mouvoir, et qui représentait Marc-Antoine Calas, tenant d'une main une palme, et de l'autre la plume dont il devait signer son abjuration de l'hérésie, et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même que la canonisation : tout le peuple le regardait comme un saint ; quelques-uns l'invoquaient, d'autres

Illaient prier sur sa tombe, d'autres lui lemandaient des miracles, d'autres acontaient ceux qu'il avait faits. Un noine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une lévôte, un peu sourde, dit qu'elle avait entendu le son des cloches. Un prêtre poplectique fut guéri après avoir pris le l'émétique. On dressa des verbaux le ces prodiges. Celui qui écrit cette elation possède une attestation qu'un eune homme de Toulouse est devenu ou pour avoir prié plusieurs nuits sur e tombeau du nouveau saint, et pour t'avoir pu obtenir un miracle qu'il mplorait.

Quelques magistrats étaient de la onfrérie des pénitents blancs. Dès ce noment la mort de Jean Calas parut

infaillible.

Ce qui surtout prépara son supplice, ce fut l'approche de cette fête singulière que les Toulousains célèbrent tous les ans en mémoire d'un massacre de quatre mille huguenots ; l'année 1762 était l'année séculaire. On dressait dans la ville l'appareil de cette solennité : cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple ; on lisait publiquement que l'échafaud sur lequel on rouerait les Calas serait le plus grand ornement de la fête ; on lisait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être sacrifiées à notre sainte religion. Vingt personnes ont entendu ces discours, et le plus violents encore. Et c'est de nos

ours ! et c'est dans un temps où la philosophie a fait tant de progrès ! et c'est lorsque cent académies écrivent pour inspirer la douceur des mœurs ! Il semble que le fanatisme, indigné depuis peu des succès de la raison, se débatta sous elle avec plus de rage.

Treize juges s'assemblèrent tous les jours pour terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille ; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges persistèrent longtemps à condamner Jean Calas, son fils, et sa femme, à la roue, et la femme de Jean Calas au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et

ongs. Un des juges convaincus de l'innocence des accusés et de l'impossibilité du crime, parla vivement en leur faveur : il opposa le pitié de l'humanité au zèle de la sévérité ; il devint l'avocat public des Calas dans toutes les maisons de Toulouse, où les cris continuels de la religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre juge, connu par sa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les Calas que le premier montrait l'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand qu'ils furent obligés de se récuser l'un et l'autre ; ils se retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge

favorable aux Calas eut la délicatesse de persister dans sa récusation, et l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger : ce fut cette voie qui forma la condamnation à la roue, car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des six juges opposés ayant à la fin, après bien des contestations, passé au parti le plus évêre.

Il semble que, que quand il s'agit d'un parricide et de livrer un père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime si inouï devraient être d'une évidence sensible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit suffire pour faire trembler

un juge qui va signer un arrêt de mort. La faiblesse de notre raison et l'insuffisance de nos lois se font sentir tous les jours ; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait, dans Athènes, cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il ? Ce que nous savons très-nutilement, que les Grecs étaient plus sages et plus humains que nous.

Il paraissait impossible que Jean Calas, vieillard de soixante-huit ans, qui avait depuis longtemps les jambes enflées et faibles, eût seul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui

était d'une force au-dessus de l'ordinaire ; il fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par la femme, par son fils Pierre Calas, par Lavoisier, et par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette opposition était encore aussi absurde que l'autre : car comment une servante dévouée catholique aurait-elle pu souffrir que des huguenots assassinaient un jeune homme élevé par elle pour le voir unir d'aimer la religion de cette servante ? Comment Lavoisier serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains

ur son fils ? Comment tous ensemble
auraient-ils pu étrangler un jeune
homme aussi robuste qu'eux tous, sans
un combat long et violent, sans des
criis affreux qui auraient appelé tout le
voisinage, sans des coups réitérés, sans
des meurtrissures, sans des habits
léchirés.

Il était évident que, si le parricide avait
pu être commis, tous les accusés
étaient également coupables, parce
qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un
moment ; il était évident qu'ils ne
s'étaient pas ; il était évident que le
père seul ne pouvait l'être ; et
cependant l'arrêt condamna ce père
seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi

inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de Jean Calas persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourments, et qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime et celui de ses complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant sur la roue, prit Dieu à témoin de son innocence, et le conjura de le pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier, l'élargir la mère, son fils Pierre, le jeune Lavaisse, et la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils se condamnaient eux-mêmes, que tous

es accusés ayant toujours été ensemble dans le temps qu'on opposait le parricide, l'élargissement de tous les survivants prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir Pierre Calas son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste : car Pierre Calas était coupable ou innocent du parricide ; s'il était coupable, il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les juges, effrayés du supplice du père et de la pitié attendrissante avec laquelle il était mort, imaginèrent de sauver leur honneur en laissant croire qu'ils

faisaient grâce au fils, comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre et sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer Pierre Calas, dans son cachot, de le traiter comme son père s'il n'abjurait pas sa religion. C'est ce que ce jeune homme atteste par serment.

Pierre Calas, en sortant de la ville, encontra un abbé convertisseur qui le fit rentrer dans Toulouse ; on l'enferma dans un couvent de dominicains, et là on le contraignit à

emplir toutes les fonctions de la catholicité : c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du sang de son père ; et la religion, qu'on avait cru venger, semblait satisfaite.

On enleva les filles à la mère ; elles furent enfermées dans un couvent. Cette femme, presque arrosée du sang de son mari, ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras, voyant l'autre vain, privée de ses filles, dépouillée de tout son bien, était seule dans le monde, sans pain, sans espérance, et mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes, ayant examiné près de elle toutes les circonstances de cette aventure horrible, en furent si frappées qu'elles firent presser la

lame Calas, retirée dans une solitude, l'oser venir demander justice au pied du trône. Elle ne pouvait pas alors se soutenir, elle s'éteignait ; et d'ailleurs, tant née Anglaise, transplantée dans une province de France dès son jeune âge, le nom seul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des secours, et des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme, quelque grand qu'il puisse être, au lieu qu'en province le

fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de Beaumont, célèbre avocat du parlement de Paris, prit d'abord sa défense, et dressa une consultation qui fut signée de quinze avocats.

M. Loiseau, non moins éloquent, composa un mémoire en faveur de la famille. M. Mariette, avocat au conseil, dressa une requête juridique qui portait la conviction dans tous les esprits.

Les trois généreux défenseurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions de leurs plaidoyers. Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié, et demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public

ongtemps avant qu'il pût être signé par le conseil.

La pitié pénétra jusqu'au ministère, malgré le torrent continuel des affaires qui souvent exclut la pitié, et malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à sa mère. On les vit toutes les trois, couvertes d'un crêpe et baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges. Cependant cette famille eut encore quelques ennemis, car il s'agissait de religion. Plusieurs personnes, qu'on appelle en France *dévotes*, dirent hautement qu'il valait mieux laisser mourir un vieux calviniste innocent que l'exposer huit conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient

rompés : on se servit même de cette expression : « Il y a plus de magistrats que de Calas » ; et on inférait de là que la famille Calas devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste, comme celui des autres hommes, à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, assisté de ses cardinaux, soit infaillible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont pas. Tout le reste des gens sensés et désintéressés pensaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure, lorsqu'elle a fait naître à des personnes impartiales, mais sensibles, le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance, sur l'indulgence, sur la commisération, que l'abbé Houtteville appelle *dogme nonstrueux*, dans sa déclamation impoulée et erronée sur des faits, et que la raison appelle l'*apanage de la nature*.

Du les juges de Toulouse, entraînés par le fanatisme de la populace, ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui est sans exemple ; ou ce père de famille et sa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide par un autre fils et par un ami, ce qui n'est

pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas, l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

CHAPITRE II.

CONSÉQUENCES DU SUPPLICE
DE JEAN CALAS.

Si les pénitents blancs furent la cause du supplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de sa dispersion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice, mais qui l'est au supplice ; si cette précipitation des pénitents blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie, suivant nos barbares usages, a fait rouer un père de famille vertueux ; ce malheur doit sans doute les rendre pénitents en effet pour le reste de leur vie ; eux et les juges doivent pleurer,

nais non pas avec un long habit blanc et un masque sur le visage qui cacheraient leurs larmes.

On respecte toutes les confréries : elles sont édifiantes ; mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'État, égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères, car nous avons assez de religion pour haïr et persécuter, et nous n'en avons pas assez pour aimer et pour secourir. Et que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes, comme l'ont été autrefois quelques

congrégations des artisans et des *messieurs*, chez lesquels on réduisait en art et en système l'habitude d'avoir les visions, comme le dit un de nos plus éloquents et savants magistrats ? Que serait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures, appelées *chambres de méditation*, où l'on faisait peindre des diables armés de cornes et de griffes, des gouffres de flammes, des croix et des poignards, avec le saint nom de Jésus au-dessus du tableau ? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés, et pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs !

Il y a eu des temps, on ne le sait que trop, où des confréries ont été

langereuses. Les frérots, les lagellants, ont causé des troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens ? S'en croyait-on plus parfait ? Cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entrassent dans la confrérie ? Ce serait un beau spectacle que l'Europe en capuchon et en masque, avec deux petits trous ronds au-devant des yeux ! Pense-t-on de bonne foi que Dieu préfère cet accoutrement à un justaucorps ? Il y a bien plus : cet habit est un uniforme de controversistes, qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes ; il peut exciter une espèce de

guerre civile dans les esprits, et elle finirait peut-être par de funestes excès si le roi et ses ministres n'étaient aussi sages que les fanatiques sont insensés. On sait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme : le sang a coulé, soit sur les échafauds, soit dans les batailles, dès le IV^e siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées, et voyons quelle en a été la source en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques personnes peu instruites, et touchera des cœurs bien faits.

CHAPITRE III.

IDÉE DE LA RÉFORME DU XVI^e
SIÈCLE.

Lorsqu'à la renaissance des lettres les esprits commencèrent à s'éclairer, on se plaignit généralement des abus ; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape Alexandre VI avait acheté publiquement la tiare, et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de Borgia, fit sévir, de concert avec le pape son père, les Vitelli, les Urbino, les Gravina, les Oliveretto, et cent autres seigneurs, pour ravir leurs domaines. Jules II,

animé du même esprit, excommunia Louis XII, donna son royaume au premier occupant ; et lui-même, le casque en tête et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. Léon X, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages n'avaient au moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que Jésus-Christ n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde et des indulgences pour l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un

Prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cent mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis François I^{er}, en deux cent cinquante années, cent vingt-cinq millions ; et en évaluant les différents prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cent cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne faisaient pas en cela un grand mal au royaume, et qu'ils étaient plutôt bons

calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui ussent la langue grecque, et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, longtemps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire, dont on ne doit pas douter, et qui l'ailleurs rapportait beaucoup aux noines ; comme ils ne révéraient pas les reliques qu'on doit révéler, mais qui rapportaient encore davantage ; enfin comme ils attaquaient des dogmes très-respectés, on ne leur répondit d'abord qu'en les faisant brûler. Le roi, qui les protégeait et les

oudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une procession après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux ; et voici quelle fut cette exécution. On les suspendait au bout d'une longue poutre qui jouait en bascule sur un arbre debout ; un grand feu était allumé sous eux, on les y plongeait, et on les relevait alternativement : ils éprouvaient les tourments et la mort par degrés, jusqu'à ce qu'ils expirassent par le plus long et le plus affreux supplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de François I^{er}, quelques membres du parlement de Provence, animés par des ecclésiastiques contre les habitants de

Mérindol et de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf personnes de ce pays condamnées par eux ; ils en firent égorger six mille, sans regarder ni au sexe, ni à la vieillesse, ni à l'enfance ; ils réduisirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, jusqu'alors inconnus, avaient tort, sans doute, d'être nés Vaudois ; c'était leur seule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déserts et sur les montagnes qu'ils avaient rendus stériles par un travail incroyable. Leur vie pastorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voisines n'étaient connues d'eux que par le

rafic des fruits qu'ils allaient vendre, ils ignoraient les procès et la guerre ; ils ne se défendirent pas : on les égorgéa comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte.

Après la mort de François I^{er}, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, surtout celui du conseiller au parlement Dubourg, et enfin le massacre de Vassy, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée à la lueur des bûchers et sous le fer des bourreaux ; la rage succéda à la patience ; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis : neuf guerres civiles remplirent la France

le carnage ; une paix plus funeste que la guerre produisit la Saint-Barthélemy, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La Ligue assassina Henri III et Henri V, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère de lait. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence, et la liberté de conscience, sont des choses horribles ; mais, en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables ?

CHAPITRE IV.

SI LA TOLÉRANCE EST
DANGEREUSE, ET CHEZ QUELS
PEUPLES ELLE EST PERMISE.

Quelques-uns ont dit que si l'on usait l'une indulgence paternelle envers nos frères errants qui prient Dieu en mauvais français, ce serait leur mettre les armes à la main ; qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac, de Moncontour, de Coutras, de Dreux, de Saint-Denis, etc. : c'est ce que j'ignore, parce que je ne suis pas un prophète ; mais il me semble que ce n'est pas raisonner conséquemment que de dire : « Ces hommes se sont

oulevés quand je leur ai fait du mal :
 long ils se soulèveront quand je leur
 ferai du bien. »

oserai prendre la liberté d'inviter
 ceux qui sont à la tête du
 gouvernement, et ceux qui sont
 destinés aux grandes places, à vouloir
 bien examiner mûrement si l'on doit
 craindre en effet que la douceur
 produise les mêmes révoltes que la
 cruauté a fait naître ; si ce qui est
 arrivé dans certaines circonstances doit
 arriver dans d'autres ; si les temps,
 l'opinion, les mœurs, sont toujours les
 mêmes.

Les huguenots, sans doute, ont été
 enivrés de fanatisme et souillés de
 sang comme nous ; mais la génération

présente est-elle aussi barbare que leurs pères ? Le temps, la raison qui fait tant de progrès, les bons livres, la douceur de la société, n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduisent l'esprit de ces peuples ? et ne nous apercevons-nous pas que presque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années ?

Le gouvernement s'est fortifié partout, tandis que les mœurs se sont adoucies. La police générale, soutenue d'armées nombreuses toujours existantes, ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques, où les paysans calvinistes combattaient les paysans catholiques enrégimentés à la hâte entre les semailles et les

noissons.

D'autres temps, d'autres soins. Il serait absurde de décimer aujourd'hui la Normandie parce qu'elle présenta une requête autrefois pour faire brûler la ville de Orléans ; parce qu'elle déclara Henri III déchu du droit de régner, qu'elle l'excommunia, qu'elle exécrivit le grand Henri IV. On ne cherchera pas sans doute les autres corps du royaume, qui commirent les mêmes excès dans ces temps de rénésie : cela serait non seulement injuste ; mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitants de Marseille parce qu'ils ont eu la peste en 1720.

rons-nous saccager Rome, comme

irent les troupes de Charles-Quint, parce que Sixte-Quint, en 1585, accorda neuf ans d'indulgence à tous les Français qui prendraient les armes contre leur souverain ? Et n'est-ce pas assez d'empêcher Rome de se porter jamais à des excès semblables ?

La fureur qu'inspirent l'esprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue a répandu autant de sang, a produit autant de désastres, en Allemagne, en Angleterre, et même en Hollande, qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cause aucun trouble dans ces États ; le juif, le catholique, le grec, le luthérien, le calviniste, l'anabaptiste, le socinien, le

ennonite, le morave, et tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, et contribuent également au bien de la société.

On ne craint plus en Hollande que les disputes d'un Gomar sur la prédestination fassent trancher la tête au grand pensionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiscopaux, pour une liturgie et pour un surplis, répandent le sang d'un roi sur un échafaud. L'Irlande peuplée et enrichie ne verra plus ses citoyens catholiques sacrifier à Dieu pendant deux mois ses citoyens protestants, les enterrer vivants, suspendre les mères à des gibets, attacher les filles au cou de leurs mères, et les voir expirer

ensemble ; ouvrir le ventre des femmes enceintes, en tirer les enfants à demi formés, et les donner à manger aux porcs et aux chiens ; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés, et conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, et les tuer tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte Rapin-Thoiras, officier en Irlande, presque contemporain ; c'est ce que rapportent toutes les annales, toutes les histoires d'Angleterre, et ce qui sans doute ne sera jamais imité. La philosophie, la fautive philosophie, cette sœur de la

religion, a désarmé des mains que la superstition avait si longtemps ensanglantées ; et l'esprit humain, au réveil de son ivresse, s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme. Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens ; ils occupent une partie des charges municipales : jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi ? C'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs seront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre, les catholiques, regardés comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois : ils payent même double taxe ; mais ils jouissent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a soupçonné quelques évêques français de penser qu'il n'est ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèse des calvinistes, et que c'est là le plus grand obstacle à la tolérance ; je ne le puis croire. Le corps des évêques, en France, est composé de gens de qualité qui

ensent et qui agissent avec une noblesse digne de leur naissance ; ils sont charitables et généreux, c'est une justice qu'on doit leur rendre ; ils doivent penser que certainement leurs compatriotes fugitifs ne se convertiront pas dans les pays étrangers, et que, retournés auprès de leurs pasteurs, ils pourraient être éclairés par leurs instructions et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas, et plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie, en Pologne, avait un anabaptiste pour fermier, et un socinien pour receveur ; on lui proposa de chasser et de poursuivre

l'un, parce qu'il ne croyait pas la consubstantialité, et l'autre, parce qu'il ne baptisait son fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils seraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que, dans ce monde-ci, ils lui étaient très-nécessaires.

Sortons de notre petite sphère, et examinons le reste de notre globe. Le Grand Seigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux cent mille grecs vivent avec sécurité dans Constantinople ; le sultan même nomme et présente à l'empereur le patriarche grec ; on y souffre un patriarche latin. Le sultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce, et voici la

formule dont il se sert : « Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio, selon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies. » Cet empire est rempli de jacobites, de nestoriens, de monothélites ; il y a des égyptes, des chrétiens de Saint-Jean, des juifs, des guèbres, des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde, dans la Perse, dans la Tartarie, vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité, Pierre le Grand a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné, et le corps politique n'en a jamais

ouffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté, depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu, que le culte des noachides, l'adoration simple d'un seul Dieu : cependant il tolère les superstitions de Fô, et une multitude de bonzes qui serait dangereuse si la sagesse des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il est vrai que le grand empereur Tching-tching, le plus sage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine, a chassé les jésuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant, c'était, au contraire, parce que les jésuites l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes, dans leurs *Lettres curieuses*,

es paroles que leur dit ce bon prince : « Je sais que votre religion est intolérante ; je sais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père, n'espérez pas ne tromper moi-même. » Qu'on lise tout le discours qu'il daigna leur tenir, on le trouvera le plus sage et le plus élément des hommes. Pouvait-il, en effet, retenir des physiciens d'Europe qui, sous le prétexte de montrer des thermomètres et des éolipyles à la cour, avaient soulevé déjà un prince du sang ? Et qu'aurait dit cet empereur, s'il avait lu nos histoires, s'il avait connu nos temps de la Ligue et de la conspiration des poudres ?

Il en était assez pour lui d'être informé

les querelles indécentes des jésuites, les dominicains, des capucins, des prêtres séculiers, envoyés du bout du monde dans ses États : ils venaient chercher la vérité, et ils s'anathématisaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer les perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ! quels soins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage et pour empêcher qu'on ne les insultât sur la route ! Leur bannissement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.

Les Japonais étaient les plus tolérants de tous les hommes : douze religions diverses étaient établies dans leur empire ; les jésuites vinrent faire la

reizième, mais bientôt, n'en voulant pas souffrir d'autre, on sait ce qui en résulta : une guerre civile, non moins effreuse que celle de la Ligue, désola le pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des flots de sang ; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde, et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, emblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre Colbert, sentant le besoin que nous avions des Japonais, qui n'ont nul besoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire : il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer ni

exercer l'intolérance.

Prenez les yeux sur l'autre hémisphère ; voyez la Caroline, dont le sage Locke fut le législateur : il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi ; cette liberté n'a fait naître aucun désordre. Dieu nous réserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter ! on ne le apporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puisse aller la tolérance n'a pas été suivi de la plus légère dissension ; mais ce qui est très utile et très bon dans une colonie naissante n'est pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs, que l'on a nommés *quakers* par dérision, et

qui, avec des usages peut-être ridicules, ont été si vertueux et ont enseigné inutilement la paix au reste des hommes ? Ils sont en Pennsylvanie au nombre de cent mille ; la discorde, la controverse, sont ignorées dans l'heureuse patrie qu'ils se sont faite, et le nom seul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes sont frères, est l'exemple et la honte des peuples qui ne connaissent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité la guerre civile ; l'intolérance a ouvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge

on fils, et la mère qui le cède pourvu qu'il vive !

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations ; et en respectant, comme je le dois, la théologie, je n'envisage dans cet article que le bien physique et moral de la société. Je supplie tout lecteur impartial de peser ces vérités, de les rectifier, et de les étendre. Des lecteurs attentifs, qui se communiquent leurs pensées, vont toujours plus loin que l'auteur.

CHAPITRE V.

COMMENT LA TOLÉRANCE
PEUT ÊTRE ADMISE.

ose supposer qu'un ministre éclairé
 et magnanime, un prélat humain et
 sage, un prince qui sait que son intérêt
 consiste dans le grand nombre de ses
 sujets, et sa gloire dans leur bonheur,
 oserait jeter les yeux sur cet écrit
 informe et défectueux : il y supplée par
 ses propres lumières ; il se dit à lui-
 même : Que risquerai-je à voir la terre
 cultivée et ornée par plus de mains
 laborieuses, les tributs augmentés,
 l'État plus florissant ?
 L'Allemagne serait un désert couvert

les ossements des catholiques, évangéliques, réformés, anabaptistes, égorgés les uns par les autres, si la paix de Westphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conscience.

Nous avons des juifs à Bordeaux, à Metz, en Alsace ; nous avons des luthériens, des molinistes, des ansénistes : ne pouvons-nous pas souffrir et contenir des calvinistes à peu près aux mêmes conditions que les catholiques sont tolérés à Londres ? Plus il y a de sectes, moins chacune est dangereuse ; la multiplicité les affaiblit ; toutes sont réprimées par de justes lois qui défendent les assemblées tumultueuses, les injures, les séditions, et qui sont toujours en

rigueur par la force coactive.

Nous savons que plusieurs chefs de famille, qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers, sont prêts à retourner dans leur patrie ; ils se demandent que la protection de la loi naturelle, la validité de leurs mariages, la certitude de l'état de leurs enfants, le droit d'hériter de leurs pères, la franchise de leurs personnes ; point de temples publics, point de droit aux charges municipales, aux dignités : les catholiques n'en ont ni à Londres ni en plusieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des privilèges immenses, des places de sûreté à une faction, mais de laisser vivre un peuple paisible, d'adoucir des édits autrefois

peut-être nécessaires, et qui ne le sont plus. Ce n'est pas à nous d'indiquer au ministère ce qu'il peut faire ; il suffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, et de l'empêcher qu'ils ne soient jamais langoureux ! La prudence du ministère et du conseil, appuyée de la force, trouvera bien aisément ces moyens, que tant d'autres nations emploient si heureusement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniste ; mais il est constant qu'il y en a davantage dans la populace convulsionnaire. La lie des insensés de Saint-Médard est comptée pour rien dans la nation, celle des prophètes calvinistes est anéantie. Le

grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reste, est l'abandonner cette maladie de l'esprit au régime de la raison, qui éclaire tout, mais infailliblement, les hommes. Cette raison est douce, elle est humaine, elle inspire l'indulgence, elle étouffe la discorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéissance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthousiasme par tous les honnêtes gens ? Ce ridicule est une puissante barrière contre les extravagances de tous les sectaires. Les temps passés ont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on

est, et de celui où les nations sont parvenues.

Il a été un temps où l'on se crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enseignaient une doctrine contraire aux catégories d'Aristote, à l'horreur du vide, aux quiddités, et à l'universel de la part de la chose. Nous avons en Europe plus de cent volumes de jurisprudence sur la sorcellerie, et sur la manière de distinguer les faux sorciers des véritables. L'excommunication des sauterelles et des insectes nuisibles aux moissons a été très en usage, et subsiste encore dans plusieurs rituels. L'usage est passé ; on laisse en paix Aristote, les sorciers et les sauterelles. Les exemples de ces

graves démenes, autrefois si importantes, sont innombrables : il en revient d'autres de temps en temps ; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en est rassasié, elles s'anéantissent. Si quelqu'un s'avisait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutychéen, ou monothélite, monophyтите, nestorien, manichéen, etc., qu'arriverait-il ? On en rirait, comme d'un homme habillé à l'antique, avec une traîne et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les yeux lorsque les jésuites Le Tellier et Doucin fabriquèrent la bulle *Unigenitus*, qu'ils envoyèrent à Rome : ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance où les peuples

adoptaient sans examen les assertions
 les plus absurdes. Ils osèrent proscrire
 cette proposition, qui est d'une vérité
 universelle dans tous les cas et dans
 tous les temps : « La crainte d'une
 excommunication injuste ne doit point
 empêcher de faire son devoir. » C'était
 proscrire la raison, les libertés de
 l'Église gallicane, et le fondement de
 la morale ; c'était dire aux hommes :
 Dieu vous ordonne de ne jamais faire
 votre devoir, dès que vous craindrez
 l'injustice. On n'a jamais heurté le
 sens commun plus effrontément. Les
 consultants de Rome n'y prirent pas
 garde. On persuada à la cour de Rome
 que cette bulle était nécessaire, et que
 la nation la désirait ; elle fut signée,

cellée, et envoyée : on en sait les suites ; certainement, si on les avait révues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives ; la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaisées.

Il en est de même dans une grande partie des points qui divisent les protestants et nous : il y en a quelques-uns qui ne sont d'aucune conséquence ; il y en a d'autres plus graves, mais sur lesquels la fureur de la dispute est tellement amortie que les protestants eux-mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverse en aucune de leurs églises.

C'est donc ce temps de dégoût, de satiété, ou plutôt de raison, qu'on peut saisir comme une époque et un gage

le la tranquillité publique. La controverse est une maladie épidémique qui est sur sa fin, et cette peste, dont on est guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'État est que des fils expatriés reviennent avec modestie dans la maison de leur père : l'humanité le demande, la raison le conseille, et la politique ne peut s'en effrayer.

CHAPITRE VI.

SI L'INTOLÉRANCE EST DE
DROIT NATUREL ET DE DROIT
HUMAIN.

Le droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promesse, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature ;

et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est, dans toute la terre : « Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » Or on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : « Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras. » C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent, dans quelques autres pays, de dire : « Crois, ou je t'abhorre ; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai ; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion : il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province. » S'il était de droit humain de se

conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois ; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitants de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Persan, qui pourrait massacrer le Turc : et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens, qui se sont si longtemps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare : c'est le droit des églises, et il est bien horrible, car les églises ne déchirent que pour manger, et nous nous sommes exterminés pour les paragraphes.

CHAPITRE VII.

SI L'INTOLÉRANCE
A ÉTÉ CONNUE DES GRECS.

Les peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances ont tous regardé leurs différentes religions comme des nœuds qui les unissaient tous ensemble : c'était une association du genre humain. Il y avait une espèce de droit d'hospitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays. On ne manquait jamais de vénérer les dieux même de ses ennemis. Les Troyens adressaient des

rières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

Alexandre alla consulter dans les déserts de la Libye le dieu Ammon, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus*, et les Latins, de *Jupiter*, quoique les uns et les autres eussent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorsqu'on assiégeait une ville, on faisait un sacrifice et des prières aux lieux de la ville pour se les rendre favorables. Ainsi, au milieu même de la guerre, la religion réunissait les hommes, et adoucissait quelquefois leurs fureurs, si quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et terribles.

Je ne peux me tromper ; mais il me paraît

que de tous les anciens peuples policés, aucun n'a gêné la liberté de penser. Tous avaient une religion ; mais il me semble qu'ils en usaient avec les hommes comme avec leurs dieux : ils reconnaissaient tous un dieu suprême, mais ils lui associaient une quantité prodigieuse de divinités inférieures ; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de systèmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fussent, trouvaient bon que les épicuriens niassent la Providence et l'existence de l'âme. Je ne parle pas des autres sectes, qui toutes blessaient les idées saines qu'on doit avoir de l'Être créateur, et qui

outes étaient tolérées.

Socrate, qui approcha le plus près de la connaissance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, et mourut martyr de la Divinité ; c'est le seul que les Grecs aient fait mourir pour ses opinions. Si ce fut en effet la cause de sa condamnation, cela n'est pas à l'honneur de l'intolérance, puisqu'on le punit que celui qui seul rendit gloire à Dieu, et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, se prévaloir de l'exemple odieux des juges de Socrate.

Il est évident d'ailleurs qu'il fut la victime d'un parti furieux animé

contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des sophistes, des orateurs, des poètes, qui enseignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient soin des enfants de distinction. Il avoue lui-même, dans son discours rapporté par Platon, qu'il allait de maison en maison prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorants. Cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus sage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conseiller des cinquante, qui l'accusèrent ; j'avoue que je ne sais pas précisément de quoi, je ne vois que du vague dans son Apologie ; on lui fait dire en général qu'on lui

imputait d'inspirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'est ainsi qu'en usent tous les jours les calomniateurs dans le monde ; mais il faut dans un tribunal les faits avérés, des chefs d'accusation précis et circonstanciés : c'est ce que le procès de Socrate ne nous fournit point ; nous savons seulement qu'il eut l'abord deux cent vingt voix pour lui. Le tribunal des cinq-cents possédait donc deux cent vingt philosophes : c'est beaucoup ; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë ; mais aussi songeons que les Athéniens, revenus à eux-mêmes, eurent les accusateurs et les juges en horreur ; que Mélitus, le

principal auteur de cet arrêt, fut condamné à mort pour cette injustice ; que les autres furent bannis, et qu'on éleva un temple à Socrate. Jamais la philosophie ne fut si bien vengée ni tant honorée. L'exemple de Socrate est au fond le plus terrible argument qu'on puisse alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers, aux lieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve non seulement d'indulgence pour toutes les nations, mais encore de respect pour leurs cultes ?

Un honnête homme, qui n'est ennemi ni de la raison, ni de la littérature, ni de la probité, ni de la patrie, en

ustifiant depuis peu la Saint-Barthélemy, cite la guerre des Phocéens, nommée *la guerre sacrée*, comme si cette guerre avait été allumée pour le culte, pour le dogme, pour des arguments de théologie ; il s'agissait de savoir à qui appartiendrait le champ : c'est le sujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne sont pas un symbole de croyance ; jamais aucune ville grecque ne combattit pour les opinions. D'ailleurs, que prétend cet homme modeste et doux ? Veut-il que nous fassions une guerre sacrée ?

CHAPITRE VIII.

SI LES ROMAINS ONT ÉTÉ
TOLÉRANTS.

Chez les anciens Romains, depuis Romulus jusqu'aux temps où les chrétiens disputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un seul homme persécuté pour ses sentiments. Cicéron douta de tout, Lucrèce nia tout ; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche. La licence même alla si loin que Pline le Naturaliste commence son livre par nier un Dieu, et par dire qu'il en est un, c'est le soleil. Cicéron dit, en parlant des enfers : « *Non est anus tam excors quæ*

credat ; il n'y a pas même de vieille imbécile pour les croire. » Juvénal dit : *Nec pueri credunt* (satire II, vers 52) ; les enfants n'en croient rien. »

On chantait sur le théâtre de Rome :

Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil.

Sénèque, *Troade* ; chœur à la fin du second acte.)

Rien n'est après la mort, la mort même n'est rien.

Abhorrons ces maximes, et, tout au plus, pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas : elles sont fausses, elles sont impies ; mais concluons que les Romains étaient très tolérants, puisqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du sénat et du peuple romain était : « *Deorum offensæ diis curæ* ; c'est aux dieux seuls à se soucier des offenses faites aux dieux. » Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir, à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs, comme nos vainqueurs ; et jamais César, qui nous donna des usages, des lois, et des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique ; mais ils les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous Numa,

point de simulacres, point de statues ; bientôt ils en élevèrent aux dieux *najorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures approuvées par le sénat. Isis eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où Tibère le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent du Mundus, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu Anubis, avec une femme nommée Pauline. Il est vrai que Josèphe est le seul qui rapporte cette histoire ; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence

que, dans un temps aussi éclairé que celui de Tibère, une dame de la première condition eût été assez imbécile pour croire avoir les faveurs du dieu Anubis.

Mais que cette anecdote soit vraie ou fautive, il demeure certain que la superstition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le consentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique ; ils y avaient des synagogues du temps d'Auguste, et ils les conservèrent presque toujours, ainsi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus sacrée du droit des gens ?

On nous dit qu'aussitôt que les chrétiens parurent, ils furent persécutés par ces mêmes Romains qui ne persécutaient personne. Il me paraît évident que ce fait est très faux ; je t'en veux pour preuve que saint Paul lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que, saint Paul étant accusé par les Juifs de vouloir détruire la loi mosaïque par Jésus-Christ, saint Jacques proposa à saint Paul de se faire raser la tête, et d'aller se purifier dans le temple avec quatre Juifs, « afin que tout le monde sache que tout ce que l'on dit de vous est faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïse ».

Paul, chrétien, alla donc s'acquitter de

outes les cérémonies judaïques pendant sept jours ; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés quand des Juifs d'Asie le reconnurent ; et, voyant qu'il était entré dans le temple, non seulement avec des Juifs, mais avec les Gentils, ils crièrent à la profanation : on le saisit, on le mena devant le gouverneur Félix, et ensuite on s'adressa au tribunal de Festus. Les Juifs en foule demandèrent sa mort ; Festus leur répondit : « Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se défendre. »

Les paroles sont d'autant plus

emarquables dans ce magistrat romain qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour saint Paul, n'avoir senti pour lui que du mépris : trompé par les fausses lumières de sa raison, il se prit pour un fou ; il lui dit à lui-même qu'il était en démence : *Multæ e litteræ ad insaniam convertunt.* Festus n'écoula donc que l'équité de la loi romaine en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le Saint-Esprit lui-même qui déclare que les Romains n'étaient pas persécuteurs, et qu'ils étaient justes. Ce ne sont pas les Romains qui se soulevèrent contre saint Paul, ce furent les Juifs. Saint Jacques, frère de Jésus, fut lapidé par l'ordre d'un Juif

aducéen, et non d'un Romain. Les Juifs seuls lapidèrent saint Étienne ; et lorsque saint Paul gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien sans doute à démêler avec les Romains ; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On sait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut sans doute du tumulte dans les synagogues de Rome. Suétone dit, dans la Vie de Claude (chap. xxv) : *Judæos, impulsore Christo assidue tumultuantes, Roma expulit*. Il se rompait, en disant que c'était à

l'instigation de Christ : il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif ; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. Suétone écrivait sous Adrien, dans le second siècle ; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des Juifs aux yeux des Romains. Le passage de Suétone fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, opprimaient alors les Juifs qui les persécutaient. Ils voulaient que la synagogue de Rome eût pour ses frères séparés la même indulgence que le sénat avait pour elle, et les Juifs chassés revinrent bientôt après ; ils parvinrent même aux honneurs,

malgré les lois qui les en excluait : c'est Dion Cassius et Ulpien qui nous l'apprennent : Est-il possible qu'après la ruine de Jérusalem les empereurs eussent prodigué des dignités aux Juifs, et qu'ils eussent persécuté, livré aux bourreaux et aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une secte de Juifs ?

Néron, dit-on, les persécuta. Tacite nous apprend qu'ils furent accusés de l'incendie de Rome, et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agissait-il de leur croyance dans une telle accusation ? non, sans doute. Disons-nous que les Chinois que les Hollandais égorgèrent, il y a quelques années, dans les faubourgs de Batavia,

urent immolés à la religion ? Quelque envie qu'on ait de se tromper, il est impossible d'attribuer à l'intolérance le désastre arrivé sous Néron à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens.

CHAPITRE IX.

DES MARTYRS.

Il y eut dans la suite des martyrs chrétiens. Il est bien difficile de savoir précisément pour quelles raisons ces martyrs furent condamnés ; mais j'ose croire qu'aucun ne le fut, sous les premiers Césars, pour sa seule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et poursuivre des hommes obscurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les Titus, les Trajan, les Antonins, les Décus, n'étaient pas des barbares :

peut-on imaginer qu'ils auraient privé les seuls chrétiens d'une liberté dont jouissait toute la terre ? Les aurait-on seulement osé accuser d'avoir des mystères secrets, tandis que les mystères d'Isis, ceux de Mithras, ceux de la déesse de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis sans contradiction ? Il faut bien que la persécution ait eu d'autres causes, et que les haines particulières, soutenues par la raison d'État, aient répandu le sang des chrétiens.

Par exemple, lorsque saint Laurent refuse au préfet de Rome, Cornélius Sécularis, l'argent des chrétiens qu'il avait en sa garde, il est naturel que le préfet et l'empereur soient irrités : ils

ne savaient pas que saint Laurent avait distribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait fait une œuvre charitable et sainte ; ils le regardèrent comme un hérétique, et le firent périr.

Considérons le martyre de saint Polyeucte. Le condamna-t-on pour sa religion seule ? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur Décius ; il y insulte les sacrificateurs, il renverse et brise les autels et les statues : quel est le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat ? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur Dioclétien, et qui attira sur ses frères la grande persécution dans les deux dernières

années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle selon la science, et il était bien malheureux d'être la cause du désastre de son parti. Ce zèle inconsidéré, qui éclata souvent et qui fut même condamné par plusieurs pères de l'Église, a été probablement la source de toutes les persécutions.

Je ne compare point sans doute les premiers sacramentaires aux premiers chrétiens : je ne mets point l'erreur à côté de la vérité ; mais Farel, prédécesseur de Jean Calvin, fit dans Arles la même chose que saint Polyeucte avait faite en Arménie. On portait dans les rues la statue de saint Antoine l'ermite en procession ; Farel tombe avec quelques-uns des siens sur

es moines qui portaient saint Antoine, es bat, les disperse, et jette saint Antoine dans la rivière. Il méritait la mort, qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir. S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à saint Antoine l'ermite, ni que saint Antoine eût eu des conversations avec des centaures et des satyres, il aurait mérité une forte éprimande, parce qu'il troublait l'ordre ; mais si le soir, après la procession, il avait examiné paisiblement l'histoire du corbeau, des centaures, et des satyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

Quoi ! les Romains auraient souffert

que l'infâme Antinoüs fût mis au rang
 des seconds dieux, et ils auraient
 déchiré, livré aux bêtes, tous ceux
 auxquels on n'aurait reproché que
 l'avoir paisiblement adoré un juste !
 Quoi ! ils auraient reconnu un Dieu
 suprême, un Dieu souverain, maître de
 tous les dieux secondaires, attesté par
 cette formule : *Deus optimus
 maximus* ; et ils auraient recherché
 ceux qui adoraient un Dieu unique !

Il n'est pas croyable que jamais il y eut
 une inquisition contre les chrétiens
 sous les empereurs, c'est-à-dire qu'on
 soit venu chez eux les interroger sur
 leur croyance. On ne troubla jamais
 sur cet article ni Juif, ni Syrien, ni
 égyptien, ni bardes, ni druides, ni

philosophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux lieux. C'était une chose très sage, très saine de n'y pas croire ; mais enfin si, non contents d'adorer un Dieu en esprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque absurde qu'il pût être, on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérants.

Tertullien, dans son *Apologétique*, avoue qu'on regardait les chrétiens comme des factieux : l'accusation était injuste, mais elle prouvait que ce n'était pas la religion seule des chrétiens qui excitait le zèle des magistrats. Il avoue que les chrétiens refusaient d'orner leurs portes de

branches de laurier dans les éjouissances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aisément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèse-majesté.

La première sévérité juridique exercée contre les chrétiens fut celle de Domitien ; mais elle se borna à un exil qui ne dura pas une année : « Facile conceptum repressit, restitutis etiam quos elegaverat », dit Tertullien (chap, v). Lactance, dont le style est si emporté, convient que, depuis Domitien jusqu'à Décius, l'Église fut tranquille et florissante. Cette longue paix, dit-il, fut interrompue quand cet exécrationnable animal Décius opprima l'Église :

« Exstitit enim post annos plurimos
 execrabile animal Decius, qui vexaret
 ecclesiam. » (*Apol.*, chap. iv.)

On ne veut point discuter ici le
 sentiment du savant Dodwell sur le
 petit nombre des martyrs ; mais si les
 Romains avaient tant persécuté la
 religion chrétienne, si le sénat avait
 fait mourir tant d'innocents par des
 supplices inusités, s'ils avaient plongé
 les chrétiens dans l'huile bouillante,
 s'ils avaient exposé des filles toutes
 nues aux bêtes dans le cirque,
 comment auraient-ils laissé en paix
 tous les premiers évêques de Rome ?
 Saint Irénée ne compte pour martyr
 parmi ces évêques que le seul
 Pôlesphore, dans l'an 139 de l'ère

vulgaire, et on n'a aucune preuve que le Téléphore ait été mis à mort. Zéphirin gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paisiblement l'an 219.

Il est vrai que, dans les anciens martyrologes, on place presque tous les premiers papes ; mais le mot de martyr n'était pris alors que suivant sa véritable signification : *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *supplice*.

Il est difficile d'accorder cette fureur de persécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'assembler cinquante-six conciles que les écrivains ecclésiastiques comptent dans les trois premiers siècles.

Il y eut des persécutions ; mais si elles avaient été aussi violentes qu'on le dit, il est vraisemblable que Tertullien, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne serait pas mort dans son lit. On sait bien que les empereurs ne virent pas son *Apologétique* ; qu'un écrit obscur, composé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui sont chargés du gouvernement du monde ; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconsul d'Afrique : il devait attirer beaucoup de haine à l'auteur ; cependant il ne souffrit point de martyre.

Origène enseigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Le même Origène, qui parlait avec

ant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait Jésus aux uns, qui niait un Dieu en trois personnes aux autres, avoue expressément, dans son troisième livre contre Celse, « qu'il y a eu très peu de martyrs, et encore de loin à loin. Cependant, *dit-il*, les chrétiens ne négligent rien pour faire embrasser leur religion par tout le monde ; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages ».

Il est certain que ces courses continuelles pouvaient être aisément accusées de sédition par les prêtres ennemis ; et pourtant ces missions sont tolérées, malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, séditieux et lâche : peuple qui avait déchiré un Romain

pour avoir tué un chat, peuple en tout temps méprisable, quoi qu'en disent ses admirateurs des pyramides.

Qui devait plus soulever contre lui les prêtres et le gouvernement que saint Grégoire Thaumaturge, disciple d'Origène ? Grégoire avait vu pendant la nuit un vieillard envoyé de Dieu, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la sainte Vierge, et ce vieillard était saint Jean l'évangéliste. Saint Jean lui dicta un symbole que saint Grégoire alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles et où la pluie s'obligea de passer la nuit ; il y fit plusieurs signes de croix. Le

endemain le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons, qui lui répondaient auparavant, ne voulaient plus rendre d'oracles ; il les appela : les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus ; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que Grégoire y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir Grégoire, qui lui répondit : « Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. — Faites-les donc entrer dans mon temple », dit le sacrificateur. Alors Grégoire déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles :

« Grégoire à Satan : Je te commande de rentrer dans ce temple, » On mit ce billet sur l'autel : les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire ; après quoi ils cessèrent, comme on le sait.

C'est saint Grégoire de Nysse qui apporte ces faits dans la vie de saint Grégoire Thaumaturge. Les prêtres des idoles devaient sans doute être animés contre Grégoire, et, dans leur aveuglement, le déferer au magistrat : cependant leur plus grand ennemi n'essuya aucune persécution.

Il est dit dans l'histoire de saint Cyprien qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort. Le martyre de saint Cyprien est de l'an

258 de notre ère : donc pendant un très long temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour sa religion. L'histoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre saint Cyprien, quels ennemis il avait, pourquoi le proconsul d'Afrique fut irrité contre lui. Saint Cyprien écrit à Cornélius, évêque de Rome : Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, et on cria par deux fois qu'il allait me jeter aux lions. » Il est bien vraisemblable que les emportements du peuple féroce de Carthage furent enfin cause de la mort de Cyprien ; et il est bien sûr que ce ne fut pas l'empereur Gallus qui le condamna de si loin pour sa religion, puisqu'il

l'aurait en paix Corneille, qui vivait
sous ses yeux.

Tant de causes secrètes se mêlent
souvent à la cause apparente, tant de
ressorts inconnus servent à persécuter
un homme, qu'il est impossible de
démêler dans les siècles postérieurs la
source cachée des malheurs des
hommes les plus considérables, à plus
forte raison celle du supplice d'un
particulier qui ne pouvait être connu
que par ceux de son parti.

Remarquez que saint Grégoire
Thaumaturge et saint Denis, évêque
d'Alexandrie, qui ne furent point
suppliciés, vivaient dans le temps de
saint Cyprien. Pourquoi, étant aussi
connus pour le moins que cet évêque
à Carthage, demeurèrent-ils

aisibles ? Et pourquoi, saint Cyprien fut-il livré au supplice ? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un succomba sous des ennemis personnels et puissants, sous la calomnie, sous le prétexte de la raison d'État, qui se joint si souvent à la religion, et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes ?

Il n'est guère possible que la seule accusation de christianisme ait fait périr saint Ignace sous le clément et juste Trajan, puisqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le consoler, quand on le conduisit à Rome. Il y avait eu souvent des éditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où Ignace était évêque

ecret des chrétiens : peut-être ces éditions, malignement imputées aux chrétiens innocents, excitèrent l'attention du gouvernement, qui fut rompu, comme il est trop souvent arrivé.

Saint Siméon, par exemple, fut accusé devant Sapor d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre apporte que le roi Sapor lui proposa d'adorer le soleil ; mais on sait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil : ils le regardaient comme un emblème du bon principe, d'Oromase, ou Orosmade, du Dieu créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de sentir

quelque indignation contre ces réclamateurs qui accusent Dioclétien l'avoir persécuté les chrétiens depuis qu'il fut sur le trône ; rapportons-nous-en à Eusèbe de Césarée : son témoignage ne peut être récusé ; le favori, le panégyriste de Constantin, l'ennemi violent des empereurs précédents, doit en être cru quand il les justifie. Voici ses paroles : « Les empereurs donnèrent longtemps aux chrétiens de grandes marques de bienveillance ; ils leur confièrent des provinces ; plusieurs chrétiens demeurerent dans le palais : ils épousèrent même des chrétiennes. Dioclétien prit pour son épouse Prisca, dont la fille fut femme de Maximien

Galère, etc. »

Qu'on apprenne donc de ce témoignage décisif à ne plus se méfier ; qu'on juge si la persécution excitée par Galère, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir sa source dans quelque intrigue que nous ne connaissons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine ou thébéenne, massacrée, dit-on, tout entière pour la religion, est une fable absurde. Il est ridicule qu'on ait fait venir cette légion de l'Asie par le grand Saint-Bernard ; il est impossible qu'on l'eût appelée de l'Asie pour venir apaiser une sédition dans les Gaules, un an après que cette

édition avait été réprimée ; il n'est pas moins impossible qu'on ait égorgé six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers dans un passage où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une imposture évidente : « Quand la terre gémissait sous la tyrannie de Dioclétien, le ciel se peuplait de martyrs. » Or cette aventure, comme on l'a dit, est supposée en 286, temps où Dioclétien favorisait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces discussions, c'est qu'il n'y eut jamais de légion hébaine : les Romains étaient trop

iers et trop sensés pour composer une légion de ces Égyptiens qui ne servaient à Rome que d'esclaves, *Lerna Canopi* : c'est comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui faisaient les principales forces de l'empire romain ; assurément la légion hébraïque ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acrostiches des sibylles qui prédisaient les miracles de Jésus-Christ, et avec tant de pièces supposées qu'un faux zèle prodigua pour abuser la crédulité.

CHAPITRE X.

DU DANGER DES FAUSSES
LÉGENDES ET DE LA
PERSÉCUTION.

Le mensonge en a trop longtemps imposé aux hommes ; il est temps qu'on connaisse le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'histoire romaine depuis Tacite et Suétone, et qui ont presque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et sévère de qui nous tenons nos lois,

ient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la prostitution ? C'est bien mal connaître l'austère dignité de nos législateurs, qui punissaient si sévèrement les faiblesses des vestales. Les *Actes incères* de Ruinart rapportent ces turpitudes ; mais doit-on croire aux *Actes* de Ruinart comme aux *Actes des apôtres* ? Ces *Actes sincères* disent, après Rollandus, qu'il y avait dans la ville d'Ancyre sept vierges chrétiennes, d'environ soixante et dix ans chacune, que le gouverneur Théodecte les condamna à passer par les mains des jeunes gens de la ville ; mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raison, il les

obligea de servir toutes nues aux mystères de Diane, auxquels pourtant on n'assista jamais qu'avec un voile. Saint Théodote, qui, à la vérité, était cabaretier, mais qui n'en était pas moins zélé, pria Dieu ardemment de vouloir bien faire mourir ces saintes filles, de peur qu'elles ne succombassent à la tentation. Dieu l'exauça ; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou : elles apparurent aussitôt à Théodote, et le prièrent de ne pas souffrir que leurs corps fussent mangés des poissons ; ce furent leurs propres paroles.

Le saint cabaretier et ses compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des soldats ; un flambeau

céleste marcha toujours devant eux, et quand ils furent au lieu où étaient les gardes, un cavalier céleste, armé de toutes pièces, poursuivit ces gardes la lance à la main. Saint Théodote retira du lac les corps des vierges : il fut présenté devant le gouverneur, et le cavalier céleste n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne cessons de vénérer que nous vénérons les vrais martyrs, mais qu'il est difficile de croire cette histoire de Rollandus et de Guinart.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune saint Romain ? On le jeta dans le feu, dit Eusèbe, et des Juifs qui étaient présents insultèrent à Jésus-Christ qui laissait brûler ses confesseurs, après

que Dieu avait tiré Sidrach, Misach, et Abdenago, de la fournaise ardente. À peine les Juifs eurent-ils parlé que saint Romain sortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât, et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec Dieu ; étranges paroles pour Dioclétien ! Le juge, malgré l'indulgence de l'empereur, commanda qu'on coupât la langue à saint Romain, et, quoiqu'il eût des bourreaux, il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune Romain, né bégue, parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande, et, pour montrer que l'opération était faite

elon les règles de l'art, il prit un passant et lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à saint Romain, de quoi le passant mourut sur-le-champ : *car*, ajoute savamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre*. En vérité, si Eusèbe a écrit de pareilles fadaïses, si on ne les a point ajoutées à ses écrits, quel fond peut-on faire sur son Histoire ?

On nous donne le martyre de sainte Félicité et de ses sept enfants, envoyés, dit-on, à la mort par le sage et pieux Antonin, sans nommer l'auteur de la relation.

Il est bien vraisemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter

l'histoire des Machabées. C'est ainsi que commence la relation : « Sainte Félicité était Romaine, elle vivait sous le règne d'Antonin » ; il est clair, par ces paroles, que l'auteur n'était pas contemporain de sainte Félicité. Il dit que le préteur les jugea sur son tribunal dans le champ de Mars ; mais le préfet de Rome tenait son tribunal au Capitole, et non au champ de Mars, qui, après avoir servi à tenir les comices, servait alors aux revues des soldats, aux courses, aux jeux militaires : cela seul démontre la supposition.

Il est dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différents juges le soin de faire exécuter l'arrêt : ce qui

est entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là et à celles de tous les temps.

Il y a de même un saint Hippolyte, que l'on suppose traîné par des chevaux, comme Hippolyte, fils de Thésée. Ce supplice ne fut jamais connu des anciens Romains, et la seule ressemblance du nom a fait inventer cette fable.

Observez encore que dans les relations des martyres, composées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit presque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la prison du condamné, le suivre au supplice, recueillir son sang, ensevelir son corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion seule

qu'on eût persécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui assistaient leurs frères condamnés, et qu'on accusait d'opérer des enchantements avec les restes des corps martyrisés ? Ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les vaudois, les albigeois, les hussites, les différentes sectes des protestants ? Nous les avons égorgés, brûlés en foule, sans distinction ni d'âge ni de sexe. Y a-t-il, dans les relations vérifiées des persécutions anciennes, un seul trait qui approche de la Saint-Barthélemy et des massacres d'Irlande ? Y en a-t-il un seul qui ressemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouse, fête

ruelle, fête abolissable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie Dieu en procession, et se félicite l'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de ses concitoyens ?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité : c'est nous, chrétiens, c'est nous qui avons été persécuteurs, bourreaux, assassins ! Et de qui ? de nos frères. C'est nous qui avons détruit cent villes, le crucifix ou la Bible à la main, et qui n'avons cessé de répandre le sang et d'allumer des bûchers, depuis le règne de Constantin jusqu'aux fureurs des cannibales qui habitaient les Cévennes : fureurs qui, grâce au ciel, ne subsistent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu, depuis 1745, huit personnages de ceux qu'on appelle *prédicants ou ministres de l'Évangile*, qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié Dieu pour le roi en Savoie, et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques paysans imbéciles. On ne sait rien de cela dans Paris, où le plaisir est la seule chose importante, où l'on ignore tout ce qui se passe en province et chez les étrangers. Ces procès se font en une heure, et plus vite qu'on ne juge un déserteur. Si le roi en était instruit, il ferait grâce.

On ne traite ainsi les prêtres

atholiques en aucun pays protestant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en Irlande ; on les connaît, on les a laissés vivre très paisiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embrasser les opinions saines des autres nations ? Elles se sont corrigées : quand nous corrigerons-nous ? Il a fallu soixante ans pour nous faire adopter ce que Newton avait démontré ; nous commençons à peine à oser sauver la vie à nos enfants par l'inoculation ; nous ne pratiquons que depuis très peu de temps les vrais principes de l'agriculture ; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité ? et de

quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs, tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonstances ?

Accordons que les Romains ont fait nourrir une multitude de chrétiens pour leur seule religion : en ce cas, les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injustice ? Et quand nous leur reprochons d'avoir persécuté, voudrions-nous être persécuteurs ?

Si il se trouvait quelqu'un assez dépourvu de bonne foi, ou assez fanatique, pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes ? pourquoi détruire nos faux

niracles et nos fausses légendes ? Elles sont l'aliment de la piété de plusieurs personnes ; il y a des erreurs nécessaires ; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la destruction du corps : voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'Évangile, éteignent la religion dans les cœurs ; trop de personnes qui veulent s'instruire, et qui n'ont pas le temps de s'instruire assez, disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion ; il vaut mieux se jeter dans les bras de la

nature que dans ceux de l'erreur ;
 j'aime mieux dépendre de la loi
 naturelle que des inventions des
 hommes. D'autres ont le malheur
 d'aller encore plus loin : ils voient que
 l'imposture leur a mis un frein, et ils
 ne veulent pas même du frein de la
 vérité, ils penchent vers l'athéisme ; on
 devient dépravé parce que d'autres ont
 été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conséquences
 de toutes les fraudes pieuses et de
 toutes les superstitions. Les hommes
 d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ;
 c'est un très-mauvais argument que de
 dire : Voragine, l'auteur de *la Légende
 dorée*, et le jésuite Ribadeneira,
 compilateur de *la Fleur des saints*,

l'ont dit que des sottises : donc il n'y a point de Dieu ; les catholiques ont égorgé un certain nombre de huguenots, et les huguenots à leur tour ont assassiné un certain nombre de catholiques : donc il n'y a point de Dieu ; on s'est servi de la confession, de la communion, et de tous les sacrements, pour commettre les crimes les plus horribles : donc il n'y a point de Dieu. Je conclurais au contraire : donc il y a un Dieu qui, après cette vie passagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en son nom, daignera nous consoler de tant d'horribles malheurs : car, à considérer les guerres de religion, les quarante schismes des

rapes, qui ont presque tous été
anglants ; les impostures, qui ont
presque toutes été funestes ; les haines
irréconciliables allumées par les
différentes opinions ; à voir tous les
maux qu'a produits le faux zèle, les
hommes ont eu longtemps leur enfer
dans cette vie.

CHAPITRE XI.

ABUS DE L'INTOLÉRANCE.

Mais quoi ! sera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que sa raison, et de penser ce que cette raison éclairée ou trompée lui dictera ? Il le faut bien pourvu qu'il ne trouble point l'ordre : car il ne dépend pas de l'homme de croire ou de ne pas croire, mais il dépend de lui de respecter les usages de sa patrie ; et si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuseriez donc vous-même les premiers chrétiens vos pères, et vous justifieriez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux

supplices.

Vous répondez que la différence est grande, que toutes les religions sont des ouvrages des hommes, et que l'Église catholique, apostolique et romaine, est seule l'ouvrage de Dieu. Mais en bonne foi, parce que notre religion est divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les prisons, les tortures, les meurtres, et par les actions de grâces rendues à Dieu pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne est divine, moins il appartient à l'homme de la commander ; si Dieu l'a faite, Dieu la soutiendra sans vous. Vous savez que l'intolérance ne produit que des

hypocrites ou des rebelles : quelle funeste alternative ! Enfin voudriez-vous soutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voiez, je vous prie, les conséquences affreuses du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ses biens, de le jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, sous un tel degré de latitude, ne professerait pas la religion admise sous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'État des mêmes peines ? La religion lie également le monarque et les vassaux : aussi plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette

horreur monstrueuse qu'il était permis de déposer, de tuer les souverains qui ne penseraient pas comme l'Église dominante ; et les parlements du royaume n'ont cessé de proscrire ces abominables décisions d'abominables théologiens.

Le sang de Henri le Grand fumait encore quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal Duperron, qui devait la pourpre à Henri le Grand, s'éleva, dans les états de 1614, contre l'arrêt du parlement, et le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont Duperron se servit dans ses

arangues : « Si un prince se faisait rien, dit-il, on serait bien obligé de le léposer. »

Non assurément, monsieur le cardinal. On veut bien adopter votre supposition chimérique qu'un de nos rois, ayant lu l'histoire des conciles et des pères, rappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père est plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre et balançant entre le concile de Nicée et celui de Constantinople, se déclarât pour Eusèbe de Nicomédie : je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait ; et si vous osiez vous soulever contre lui, et que je fusse un de vos juges, je vous déclarerais criminel de

èse-majesté.

Duperron poussa plus loin la dispute, et je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères évoltantes ; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'est point parce que Henri IV fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance, mais parce que le droit incontestable de la naissance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par son courage et par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, les biens de son père, et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, et l'être traîné au gibet, parce qu'il sera le sentiment de Rattram contre

Paschase Ratbert, et de Bérenger
contre Scot.

On sait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués et universellement reçus dans notre Église. Jésus-Christ ne nous ayant point dit comment procédait le Saint-Esprit, l'Église latine crut longtemps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au symbole qu'il procédait aussi du Fils. Je demande si, le lendemain de cette décision, un citoyen qui s'en serait tenu au symbole de la veille eût été en ligne de mort ? La cruauté, l'injustice, seraient-elles moins grandes de punir aujourd'hui celui qui penserait comme on pensait autrefois ? Était-on

coupable, du temps d'Honorius I^{er}, de croire que Jésus n'avait pas deux volontés ?

Il n'y a pas longtemps que l'immaculée conception est établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre ?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos disputes interminables, c'est certainement des apôtres et des évangélistes. Il y avait de quoi exciter un schisme violent entre saint Paul et saint Pierre. Paul dit expressément dans son *Épître aux Galates* qu'il résista en face à Pierre parce que

Pierre était répréhensible, parce qu'il usait de dissimulation aussi bien que Barnabé, parce qu'ils mangeaient avec les Gentils avant l'arrivée de Jacques, et qu'ensuite ils se retirèrent secrètement, et se séparèrent des Gentils de peur d'offenser les circoncis. « Je vis, ajoute-t-il, qu'ils ne marchaient pas droit selon l'Évangile ; je dis à Céphas : Si vous, juif, vivez comme les gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïser ? »

C'était là un sujet de querelle violente. Il s'agissait de savoir si les nouveaux chrétiens judaïseraient ou non. Saint Paul alla dans ce temps-là même sacrifier dans le temple de Jérusalem.

On sait que les quinze premiers évêques de Jérusalem furent des Juifs circoncis, qui observèrent le sabbat, et qui s'abstinrent des viandes défendues. Un évêque espagnol ou portugais qui se ferait circoncire, et qui observerait le sabbat, serait brûlé dans un *autodafé*. Cependant la paix ne fut altérée, pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangélistes avaient ressemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaste pour combattre les uns contre les autres. Saint Matthieu compte vingt-huit générations depuis David jusqu'à Jésus ; saint Luc en compte quarante et une, et ces

génération sont absolument différentes. On ne voit pourtant nulle dissension s'élever entre les disciples sur ces contrariétés apparentes, très bien conciliées par plusieurs Pères de l'Église. La charité ne fut point blessée, la paix fut conservée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos disputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas !

Saint Paul, dans son *Épître* à quelques Juifs de Rome convertis au Christianisme, emploie toute la fin du troisième chapitre à dire que la seule loi glorifie, et que les œuvres ne justifient personne. Saint Jacques, au contraire, dans son *Épître* aux douze tribus dispersées par toute la terre,

chapitre II, ne cesse de dire qu'on ne peut être sauvé sans les œuvres. Voilà ce qui a séparé deux grandes communions parmi nous et ce qui ne livra point les apôtres.

Si la persécution contre ceux avec qui nous disputons était une action sainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques serait le plus grand saint du paradis. Quelle figure y serait un homme qui se serait contenté de le dépouiller ses frères, et de les jeter dans des cachots, auprès d'un tyran qui en aurait massacré des centaines le jour de la Saint-Barthélemy ? En voici la preuve.

Le successeur de saint Pierre et son consistoire ne peuvent errer ; ils

approuvèrent, célébrèrent,
 consacèrent, l'action de la Saint-
 Barthélemy ; donc cette action était
 très sainte ; donc de deux assassins
 égaux en piété, celui qui aurait éventré
 vingt-quatre femmes grosses
 huguenotes doit être élevé en gloire du
 double de celui qui n'en aura éventré
 que douze. Par la même raison, les
 anatiques des Cévennes devaient
 croire qu'ils seraient élevés en gloire à
 proportion du nombre des prêtres, des
 religieux, et des femmes catholiques
 qu'ils auraient égorgés. Ce sont là
 l'étranges titres pour la gloire
 éternelle.

CHAPITRE XII.

SI L'INTOLÉRANCE FUT DE
DROIT DIVIN DANS LE
JUDAÏSME, ET SI ELLE FUT
TOUJOURS MISE EN PRATIQUE.

On appelle, je crois, *droit divin* les préceptes que Dieu a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des aïtues, et que les convives le mangeassent debout, un bâton à la main en commémoration du *Phasé* ; il ordonna que la consécration du grand prêtre se ferait en mettant du sang à son oreille droite, à sa main droite et à son pied droit, coutumes

extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité ; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple ; il défendit qu'on se nourrît de poissons sans écailles, de porcs, de chiens, de hérissons, de hiboux, de griffons, d'ixions, etc.

Il institua les fêtes, les cérémonies. Toutes ces choses, qui semblaient arbitraires aux autres nations, et soumises au droit positif, à l'usage, étant commandées par Dieu même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que Jésus-Christ, fils de Marie, fils de Dieu, nous a commandé, est de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici

pourquoi Dieu a substitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à Moïse, et pourquoi il avait commandé à Moïse plus de choses qu'au patriarche Abraham, et plus à Abraham qu'à Noé. Il semble qu'il veuille se proportionner aux temps et à la population du genre humain : c'est une gradation paternelle ; mais ces abîmes sont trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de notre sujet ; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs. Il est vrai que, dans l'*Exode*, les *Nombres*, le *Lévitique*, le *Deutéronome*, il y a des lois très sévères sur le culte, et des châtimens plus sévères encore. Plusieurs

commentateurs ont de la peine à concilier les récits de Moïse avec les passages de Jérémie et d'Amos, et avec le célèbre discours de saint Étienne, rapporté dans les *Actes des apôtres*. Amos dit que les Juifs adorèrent toujours dans le désert Moloch, Rempham, et Kium. Jérémie lit expressément que Dieu ne leur demanda aucun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Égypte. Saint Étienne, dans son discours aux Juifs, s'exprime ainsi : « Ils adorèrent l'armée du ciel ; ils n'offrirent ni sacrifices ni hosties dans le désert pendant quarante ans ; ils portèrent le tabernacle du dieu Moloch, et l'astre de leur dieu Rempham. »

D'autres critiques infèrent du culte de
 ant de dieux étrangers que ces dieux
 furent tolérés par Moïse, et ils citent en
 preuves ces paroles du *Deutéronome* :
 « Quand vous serez dans la terre de
 Chanaan, vous ne ferez point comme
 nous faisons aujourd'hui, où chacun
 fait ce qui lui semble bon. »

Ils appuient leur sentiment sur ce qu'il
 n'est parlé d'aucun acte religieux du
 peuple dans le désert : point de pâque
 célébrée, point de pentecôte, nulle
 mention qu'on ait célébré la fête des
 tabernacles, nulle prière publique
 établie ; enfin la circoncision, ce sceau
 de l'alliance de Dieu avec Abraham,
 ne fut point pratiquée.

Ils se prévalent encore de l'histoire de

Josué. Ce conquérant dit aux Juifs : « L'option vous est donnée : choisissez quel parti il vous plaira, ou l'adorer les dieux que vous avez servis dans le pays des Amorrhéens, ou ceux que vous avez reconnus en Mésopotamie. » Le peuple répond : « Il n'en sera pas ainsi, nous servirons Adonai. » Josué leur répliqua : « Vous avez choisi vous-mêmes ; ôtez donc du milieu de vous les dieux étrangers. » Ils avaient donc eu incontestablement l'autres dieux qu'Adonai sous Moïse. Il est très inutile de réfuter ici les critiques qui pensent que le *Pentateuque* ne fut pas écrit par Moïse ; tout a été dit dès longtemps sur cette matière ; et quand même

quelque petite partie des livres de Moïse aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en seraient pas moins inspirés et moins divins.

C'est assez, ce me semble, qu'il soit prouvé par la sainte Écriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'Apis, ils conservèrent longtemps une liberté entière : peut-être même que le massacre que fit Moïse de vingt-trois mille hommes pour le veau érigé par son frère lui fit comprendre qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux sur la passion du peuple pour les dieux étrangers.

Lui-même semble bientôt transgresser

a loi qu'il a donnée. Il a défendu tout simulacre, cependant il érige un serpent d'airain. La même exception à la loi se trouve depuis dans le temple de Salomon : ce prince fait sculpter douze bœufs qui soutiennent le grand bassin du temple ; des chérubins sont posés dans l'arche ; ils ont une tête d'aigle et une tête de veau ; et c'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par des soldats romains, qui fit croire longtemps que les Juifs adoraient un veau.

En vain le culte des dieux étrangers est défendu ; Salomon est paisiblement idolâtre. Jéroboam, à qui Dieu donna dix parts du royaume fait ériger deux

reux d'or, et règne vingt-deux ans, en réunissant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dresse sous Roboam les autels étrangers et des statues. Le saint roi Asa ne détruit point les hauts lieux. Le grand prêtre Urias érige dans le temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte sur la religion. Je sais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'assassinèrent les uns les autres ; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur croyance.

Il est vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéressèrent le ciel à leur vengeance : Élie fit descendre le feu

céleste pour consumer les prêtres de Baal ; Élisée fit venir des ours pour lévorer quarante-deux petits enfants qui l'avaient appelé *tête chauve* ; mais ce sont des miracles rares, et des faits qu'il serait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore que le peuple hébreu fut très ignorant et très barbare. Il est dit que, dans la guerre qu'il fit aux Madianites, Moïse ordonna de tuer tous les enfants mâles et toutes les mères, et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675,000 brebis, 72,000 bœufs, 61,000 chèvres, et 32,000 jeunes filles ; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reste. Plusieurs commentateurs même

prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur : « Cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ. » En effet, les Juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le sacrifice de Jephté, témoin le roi Agag coupé en morceaux par le prêtre Samuel. Ézéchiel même leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine : « Vous mangerez, dit-il, le cheval et le cavalier ; vous boirez le sang des princes. » Plusieurs commentateurs appliquent deux versets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnassiers. On ne trouve, dans toute l'histoire de ce peuple, aucun trait de générosité, de

nagnanimité, de bienfaisance ; mais il s'échappe toujours, dans le nuage de cette barbarie si longue et si affreuse, les rayons d'une tolérance universelle. Le prophète, inspiré de Dieu, et qui lui immola sa fille, dit aux Ammonites : « Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit ? Souffrez donc que nous prenions la terre que notre Dieu nous a promise. » Cette déclaration est précise : elle peut mener bien loin ; mais au moins elle est une preuve évidente que Dieu tolérait Chamos. Car la sainte Écriture ne dit pas : Vous pensez avoir droit sur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu Chamos ; elle dit positivement :

« Vous avez droit, *tibi jure leventur* » ; ce qui est le vrai sens de ces paroles hébraïques : *Otho thirasch*. L'histoire de Michas et du lévite, apportée aux XVII^e et XVIII^e chapitres du livre des Juges est bien encore une preuve incontestable de la tolérance et de la liberté la plus grande, admise alors chez les Juifs. La mère de Michas, femme fort riche d'Éphraïm, avait perdu onze cents pièces d'argent ; son fils les lui rendit : elle donna cet argent au Seigneur, et en fit faire des idoles ; elle bâtit une petite chapelle. Un lévite desservit la chapelle, moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année, et sa nourriture ; et Michas

'écria : « C'est maintenant que Dieu ne fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi. »

Dependant six cents hommes de la tribu de Dan, qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays, et à s'y établir, mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, et en ayant besoin pour que Dieu favorisât leur entreprise, allèrent chez Michas, et prirent son éphod, ses idoles ; et son lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de Michas et de sa mère. Alors ils allèrent avec assurance attaquer le village nommé Laïs, et y mirent tout à feu et à sang selon leur coutume. Ils donnèrent le nom de Dan à Laïs, en mémoire de

leur victoire ; ils placèrent l'idole de Michas sur un autel ; et, ce qui est bien plus remarquable, Jonathan, petit-fils de Moïse, fut le grand prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Israël et l'idole de Michas.

Après la mort de Gédéon, les Hébreux adorèrent Baal-bérith pendant près de vingt ans, et renoncèrent au culte de l'Adonai, sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre, criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue ; mais si cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être !

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance que le Seigneur lui-même ayant permis que son arche

ût prise par les Philistins dans un combat, il ne punit les Philistins qu'en les frappant d'une maladie secrète ressemblant aux hémorroïdes, en renversant la statue de Dagon, et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes ; mais, lorsque les Philistins, pour apaiser sa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourrissaient leurs veaux, et offert à Dieu cinq rats d'or, et cinq miroirs d'or, le Seigneur fit mourir soixante et dix anciens d'Israël et cinquante mille hommes du peuple pour avoir regardé l'arche. On répond que le châtiment du Seigneur ne tombe point sur une croyance, sur une différence dans le culte, ni sur aucune

dolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philistins qui osèrent prendre son arche, et qui adoraient Dagon ; mais il fit périr cinquante mille soixante et dix hommes de son peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé son arche, qu'ils ne devaient pas regarder : tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque, diffèrent de tout ce que nous connaissons ; tant les voies inscrutables de Dieu sont au-dessus des nôtres. « La rigueur exercée, dit le judicieux dom Calmet, contre ce grand nombre d'hommes ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point Dieu

oulait être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de Dieu qu'en suivant les faibles lumières de leur raison. »

Dieu ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du sien, une curiosité indiscreète, une désobéissance, peut-être même un esprit de révolte. On sent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à Dieu dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin lorsque, dans les siècles postérieurs, Naaman l'idolâtre demanda à Élisée s'il lui était permis de suivre son roi dans le temple de Remmon, *et d'y adorer avec lui*, ce

même Élisée, qui avait fait dévorer les enfants par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix ?*

Il y a bien plus ; le Seigneur ordonna à Jérémie de se mettre des cordes au cou, des colliers, et des jougs, de les envoyer aux roitelets ou melchim de Moah, d'Ammon, d'Édom, de Tyr, de Sidon ; et Jérémie leur fait dire par le Seigneur : « J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor, roi de Babylone, mon serviteur. » Voilà un roi idolâtre déclaré serviteur de Dieu et son favori.

Le même Jérémie, que le melk ou roitelet juif Sédécias avait fait mettre au cachot, ayant obtenu son pardon de Sédécias, lui conseille, de la part de

Dieu, de se rendre au roi de Babylone : « Si vous allez vous rendre à ses officiers, dit-il, votre âme vivra. » Dieu prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre ; il lui livre l'arche, dont la seule vue avait coûté la vie à cinquante mille soixante et dix Juifs ; il lui livre le Saint des saints, et le reste du temple, qui avait coûté à bâtir cent huit mille talents d'or, un million dix-sept mille talents en argent, et dix mille sicles d'or, laissés par David et ses officiers pour la construction de la maison du Seigneur : ce qui, sans compter les deniers employés par Salomon, monte à la somme de dix-neuf milliards soixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais

dolâtrie ne fut plus récompensée. Je sais que ce compte est exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiste ; mais réduisez la somme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'est guère moins surpris des richesses qu'Hérodote dit avoir vues dans le temple d'Éphèse. Enfin les trésors ne sont rien aux yeux du Dieu, et le nom de son serviteur, donné à Nabuchodonosor, est le vrai trésor inestimable.

Dieu ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Zoresh*, ou *Kosroès*, que nous appelons *Cyrus* ; il l'appelle *son Christ*, *son oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, et qu'il suivît la religion de

Zoroastre ; il l'appelle *son pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes : il n'y a pas dans toute la sainte Écriture une plus grande marque de la prédilection.

Vous voyez dans Malachie que « du levant au couchant le nom de Dieu est grand dans les nations, et qu'on lui offre partout des oblations pures ». Dieu a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs ; il les menace, et il leur pardonne. Melchisédech, qui n'était point juif, était sacrificateur de Dieu. Balaam, idolâtre, était prophète. L'Écriture nous apprend donc que non seulement Dieu tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un soin paternel : et nous osons être

ntolérants !

CHAPITRE XIII.

EXTRÊME TOLÉRANCE DES
JUIFS.

Ainsi donc, sous Moïse, sous les juges, sous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus : Moïse dit plusieurs fois que « Dieu punit les pères dans les enfants jusqu'à la quatrième génération » ; cette menace était nécessaire à un peuple à qui Dieu n'avait révélé ni l'immortalité de l'âme, ni les peines et les récompenses dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées ni dans le *Décatalogue*, ni dans aucune loi du *Lévitique* et du *Deutéronome*.

Il n'étaient les dogmes des Perses, des Babyloniens, des Égyptiens, des Grecs, des Crétois ; mais ils ne constituaient nullement la religion des Juifs, Moïse ne dit point : « Honore ton père et ta mère, si tu veux aller au ciel » ; mais : « Honore ton père et ta mère, afin de vivre longtemps sur la terre ». Il ne les menace que de maux corporels de la gale sèche, de la gale furulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être exposés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à usure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à usure ; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfants ; mais en aucun lieu il ne leur dit que leurs

mes immortelles subiront des tourments après la mort, ou goûteront les félicités. Dieu, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel, et c'est une vérité dont Warburton abuse pour prouver que la loi des Juifs était divine : parce que Dieu même étant leur roi, rendant justice immédiatement après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas besoin de leur révéler une doctrine qu'il réservait au temps où il ne gouvernerait plus son peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que Moïse enseignait l'immortalité de l'âme, ôtent au Nouveau Testament un

le ses plus grands avantages sur l'Ancien. Il est constant que la loi de Moïse n'annonçait que des châtimens temporels jusqu'à la quatrième génération. Cependant, malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expresse de Dieu qu'il punirait jusqu'à la quatrième génération, Ézéchiel annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit que le père ne portera point l'iniquité de son père ; il va même jusqu'à faire dire à Dieu qu'il leur avait donné « des préceptes qui n'étaient pas bons ».

Le livre d'Ézéchiel n'en fut pas moins inséré dans le canon des auteurs inspirés de Dieu : il est vrai que la synagogue n'en permettait pas la

ecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend saint Jérôme ; mais c'était de peur que la jeunesse n'abusât des peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux sœurs Dolla et Ooliba. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec Moïse.

Enfin lorsque l'immortalité de l'âme fut un dogme reçu, ce qui probablement avait commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la secte des saducéens persista toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenses après la mort, et que la faculté de sentir et de penser périssait avec nous, comme la force active, le

ouvoir de marcher et de digérer. Ils croyaient l'existence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres Juifs que les protestants ne diffèrent des catholiques ; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands prêtres de leur secte.

Les pharisiens croyaient à la fatalité et à la métempsychose. Les esséniens croyaient que les âmes des justes allaient dans les îles fortunées, et celles des méchants dans une espèce de Tartare. Ils ne faisaient point de sacrifices ; ils s'assemblaient entre eux dans une synagogue particulière. En un mot, si l'on veut examiner de près le judaïsme, on sera étonné de trouver

la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'est une contradiction, il est vrai ; presque tous les peuples se sont gouvernés par des contradictions. Heureuse celle qui amène des mœurs douces quand on a les lois de sang !

CHAPITRE XIV.

SI L'INTOLÉRANCE A ÉTÉ
ENSEIGNÉE PAR JÉSUS-CHRIST.

Voyons maintenant si Jésus-Christ a établi des lois sanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les bûchers de l'Inquisition, s'il institua des bourreaux des *autodafés*.

Il n'y a, si je ne me trompe, que peu de passages dans les Évangiles dont l'esprit persécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte, sont légitimes. L'un est la parabole dans laquelle le royaume des cieux est comparé à un roi qui invite des convives aux noces de son fils ; ce

nonarque leur fait dire par ses
 erviteurs : « J'ai tué mes bœufs et
 nes volailles ; tout est prêt, venez aux
 noces. » Les uns, sans se soucier de
 'invitation, vont à leurs maisons de
 campagne, les autres à leur négoce ;
 l'autres outragent les domestiques du
 roi, et les tuent. Le roi fait marcher ses
 armées contre ces meurtriers, et détruit
 leur ville ; il envoie sur les grands
 chemins convier au festin tous ceux
 qu'on trouve : un d'eux s'étant mis à
 table sans avoir mis la robe nuptiale
 est chargé de fers, et jeté dans les
 énébres extérieures.

Il est clair que cette allégorie ne
 regardant que le royaume des cieux,
 nul homme assurément ne doit en

prendre le droit de garrotter ou de mettre au cachot son voisin qui serait venu souper chez lui sans avoir un habit de noces convenable, et je ne connais dans l'histoire aucun prince qui ait fait pendre un courtisan pour un pareil sujet ; il n'est pas non plus à craindre que, quand l'empereur, ayant tué ses volailles, enverra des pages à les princes de l'empire pour les prier à souper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au festin signifie la prédication du salut ; le meurtre des envoyés du prince figure la persécution contre ceux qui prêchent la sagesse et la vertu.

L'autre parabole est celle d'un particulier qui invite ses amis à un

grand souper, et lorsqu'il est prêt de se mettre à table, il envoie son domestique les avertir. L'un s'excuse sur ce qu'il a acheté une terre, et qu'il va la visiter : cette excuse ne paraît pas valable, ce n'est pas pendant la nuit qu'on va voir sa terre ; un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, et qu'il les doit éprouver : il a le même sort que l'autre, on n'essaye pas des bœufs à l'heure du souper ; un troisième répond qu'il vient de se marier, et assurément son excuse est très-recevable. Le père de famille, en colère, fait venir à son festin les aveugles et les boiteux, et, voyant qu'il reste encore des places vides, il dit à son valet : « Allez dans les grands

chemins et le long des haies, et
 contraignez les gens d'entrer. »

Il est vrai qu'il n'est pas dit
 expressément que cette parabole soit
 une figure du royaume des cieux. On
 l'a que trop abusé de ces paroles :
Contraains-les d'entrer ; mais il est
 visible qu'un seul valet ne peut
 contraindre par la force tous les gens
 qu'il rencontre à venir souper chez son
 maître ; et d'ailleurs, des convives
 ainsi forcés ne rendraient pas le repas
 fort agréable. *Contraains-les d'entrer*
 ne veut dire autre chose, selon les
 commentateurs les plus accrédités,
 sinon : priez, conjurez, pressez,
 obtenez. Quel rapport, je vous prie, de
 cette prière et de ce souper à la

persécution ?

Si on prend les choses à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boiteux, et conduit par force, pour être dans le sein de l'Église ? Jésus dit dans la même parabole : « Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parents riches » ; en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ses parents et ses amis dès qu'ils ont un peu de fortune ?

Jésus-Christ, après la parabole du festin, dit : « Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, et même sa propre mère, il ne peut être mon disciple, etc. Car qui est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne suppute pas

« auparavant la dépense ? » Y a-t-il quelqu'un, dans le monde, assez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr son père et sa mère ? Et ne comprenons pas aisément que ces paroles signifient : Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections ?

On cite le passage de saint Matthieu : « Qui n'écoute point l'Église soit comme un païen et comme un receveur de la douane » ; cela ne dit pas absolument qu'on doive persécuter les païens et les fermiers des droits du roi : ils sont maudits, il est vrai, mais ils ne sont point livrés au bras séculier. Join d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands privilèges ; c'est la

eule profession qui soit condamnée dans l'Écriture, et c'est la plus favorisée par les gouvernements. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errants autant d'indulgence que nous prodiguons de considération à nos frères les traitants ?

Un autre passage dont on a fait un abus grossier est celui de saint Matthieu et de saint Marc, où il est dit que Jésus, ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figes : il maudit le figuier, qui se sécha aussitôt.

On donne plusieurs explications différentes de ce miracle ; mais y en a-

-il une seule qui puisse autoriser la persécution ? Un figuier n'a pu donner les figues vers le commencement de mars, on l'a séché : est-ce une raison pour faire sécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année ? Respectons dans l'Écriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos esprits curieux et vains, mais n'en abusons pas pour être durs et implacables.

L'esprit persécuteur, qui abuse de tout, cherche encore sa justification dans l'expulsion des marchands chassés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un possédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces

deux exemples ne sont autre chose qu'une justice que Dieu daigne faire lui-même d'une contravention à la loi ? C'était manquer de respect à la maison du Seigneur que de changer son parvis en une boutique de marchands. En vain le sanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des sacrifices : le Dieu auquel on sacrifiait pouvait sans doute, quoique caché sous la figure humaine, détruire cette profanation ; il pouvait le même punir ceux qui introduisaient dans le pays des troupeaux entiers défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'observateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux persécutions sur le dogme. Il faut

que l'esprit d'intolérance soit appuyé sur de bien mauvaises raisons, puisqu'il cherche partout les plus vains prétextes.

Presque tout le reste des paroles et des actions de Jésus-Christ prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'est le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue ; c'est l'ouvrier qui vient à la dernière heure et qui est payé comme les autres ; c'est le samaritain charitable ; lui-même justifie ses disciples de ne pas jeûner ; il pardonne à la pécheresse ; il se contente de recommander la fidélité à la femme adultère ; il daigne même descendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui, étant déjà

chauffés de vin, en demandent encore : il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre Judas, qui loit le trahir ; il ordonne à Pierre de ne se jamais servir de l'épée ; il éprimande les enfants de Zébédée, qui, à l'exemple d'Élie, voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on ose comparer le sacré avec le profane, et un Dieu avec un homme, sa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de Socrate. Le philosophe grec périt par la haine des sophistes, des prêtres, et

les premiers du peuple : le législateur
 les chrétiens succomba sous la haine
 les scribes, des pharisiens, et des
 prêtres. Socrate pouvait éviter la mort,
 et il ne le voulut pas : Jésus-Christ
 s'offrit volontairement. Le philosophe
 grec pardonna non seulement à ses
 calomnieurs et à ses juges iniques,
 mais il les pria de traiter un jour ses
 enfants comme lui-même, s'ils étaient
 assez heureux pour mériter leur haine
 comme lui : le législateur des
 chrétiens, infiniment supérieur, pria
 son père de pardonner à ses ennemis.
 Si Jésus-Christ sembla craindre la
 mort, si l'angoisse qu'il ressentit fut si
 extrême qu'il en eut une sueur mêlée
 de sang, ce qui est le symptôme le plus

violent et le plus rare, c'est qu'il laigna s'abaisser à toute la faiblesse du corps humain, qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, et son âme était nébranlable ; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur, consistent à supporter des maux sous lesquels notre nature succombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

Socrate avait traité les sophistes l'ignorants, et les avait convaincus de mauvaise foi : Jésus, usant de ses droits divins, traita les scribes et les pharisiens d'hypocrites, d'insensés, l'aveugles, de méchants, de serpents, de la race de vipères.

Socrate ne fut point accusé de vouloir

onder une secte nouvelle : on l'accusa point Jésus-Christ d'en avoir voulu introduire une. Il est dit que les princes des prêtres et tout le conseil cherchaient un faux témoignage contre Jésus pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet soumis à la loi de Moïse depuis son enfance jusqu'à sa mort. On le circoncit le huitième jour, comme tous les autres enfants. S'il fut depuis baptisé dans le Jourdain, c'était une cérémonie consacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les souillures légales se nettoyaient par le

baptême ; c'est ainsi qu'on consacrait
 es prêtres : on se plongeait dans l'eau
 la fête de l'expiation solennelle, on
 baptisait les prosélytes.

ésus observa tous les points de la loi :
 l fêta tous les jours de sabbat ; il
 'abstint des viandes défendues ; il
 célébra toutes les fêtes, et même, avant
 a mort, il avait célébré la pâque ; on
 e l'accusa ni d'aucune opinion
 nouvelle, ni d'avoir observé aucun rite
 étranger. Né israélite, il vécut
 constamment en Israélite.

Deux témoins qui se présentèrent
 'accusèrent d'avoir dit « qu'il pourrait
 létruire le temple et le rebâtir en trois
 ours ».

Un tel discours était incompréhensible

pour les Juifs charnels ; mais ce n'était pas une accusation de vouloir fonder une nouvelle secte.

Le grand prêtre l'interrogea, et lui dit : « Je vous commande par le Dieu vivant de nous dire si vous êtes le Christ fils de Dieu. » On ne nous apprend point ce que le grand prêtre entendait par fils de Dieu. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste, comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de Dieu, Dieu lui-même, venant sur la terre.

Jésus lui répondit : « Vous l'avez dit ; mais je vous dis que vous verrez

ientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de Dieu, venant sur les nuées du ciel. »

Cette réponse fut regardée par le sanhédrin irrité comme un blasphème. Le sanhédrin n'avait plus le droit du glaive ; ils traduisirent Jésus devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui refusait qu'il ne fallait pas payer le tribut à César, et qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'État.

Le gouverneur Pilate, ayant appris qu'il était Galiléen, le renvoya d'abord à Hérode, tétrarque de Galilée. Hérode

crut qu'il était impossible que Jésus eût aspiré à se faire chef de parti, et à prétendre à la royauté ; il le traita avec mépris, et le renvoya à Pilate, qui eut l'indigne faiblesse de le condamner pour apaiser le tumulte excité contre lui-même, d'autant plus qu'il avait essuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend Josèphe. Pilate n'eut pas la même générosité qu'eut depuis le gouverneur Festus.

Je demande à présent si c'est la tolérance ou l'intolérance qui est de droit divin ? Si vous voulez ressembler à Jésus-Christ, soyez martyrs, et non pas bourreaux.

CHAPITRE XV.

TÉMOIGNAGES CONTRE
L'INTOLÉRANCE.

C'est une impiété d'ôter, en matière de religion, la liberté aux hommes, l'empêcher qu'ils ne fassent choix l'une divinité : aucun homme, aucun lieu, ne voudrait d'un service forcé. *Apologétique*, ch. xxiv.)

Si on usait de violence pour la défense de la foi, les évêques s'y opposeraient. Saint Hilaire, liv. I^{er}.)

La religion forcée n'est plus religion : il faut persuader, et non contraindre. La religion ne se commande point. Lactance, liv. III.)

C'est une exécration hérésique de vouloir attirer par la force, par les coups, par les emprisonnements, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raison. (Saint Athanase, liv. I^{er}.)

Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. (Saint Justin, martyr, iv. V.)

Persécuterons-nous ceux que Dieu tolère ? dit saint Augustin, avant que la querelle avec les donatistes l'eût rendu trop sévère.

Qu'on ne fasse aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède, cinquante-sixième canon.*)

Conseillez, et ne forcez pas. (*Lettre de saint Bernard.*)

Nous ne prétendons point détruire les

erreurs par la violence. (*Discours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours désapprouvé les voies de rigueur. (*Assemblée du clergé, 11 août 1560.*)

Nous savons que la foi se persuade et ne se commande point. (Fléchier, évêque de Nîmes, *lettre 19.*)

On ne doit pas même user de termes insultants. (L'évêque Du Bellai, dans une *Instruction pastorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'âme ne se guérissent point par contrainte et par violence. (Le cardinal de Camus, *Instruction pastorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. Fénelon, archevêque de Cambrai, *au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion est une preuve évidente que l'esprit qui la conduit est un esprit ennemi de la vérité. (Dirois, docteur de Sorbonne, livre VI, chap. iv.)

La violence peut faire des hypocrites ; on ne persuade point quand on fait retentir partout les menaces. Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, tome VI.)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raison de marcher sur les traces de l'ancienne Église, qui n'a point usé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence est plus capable d'irriter que

le guérir un mal qui a sa racine dans l'esprit, etc. (De Thou, *Épître lédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inspire pas à coups d'épée. Cerisiers, *Sur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'est un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme si la persuasion pouvait être l'effet de la contrainte. Boulainvilliers, *État de la France.*)

Il en est de la religion comme de l'amour : le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins ; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (Amelot de La Houssaie, sur les *lettres du cardinal d'Ossat.*)

Si le ciel vous a assez aimés pour vous

aire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce ; mais est-ce aux enfants qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas eu ? (*Esprit des Loix*, liv. XXV.)

On pourrait faire un livre énorme, tout composé de pareils passages. Nos histoires, nos discours, nos sermons, nos ouvrages de morale, nos catéchismes, respirent tous, enseignent tous aujourd'hui ce devoir sacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconséquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours ? Quand nos actions démentent notre morale, n'est-ce que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le

contraire de ce que nous enseignons ; mais certainement il n'y a aucun avantage à persécuter ceux qui ne sont pas de notre avis, et à nous en faire paraître. Il y a donc, encore une fois, de l'absurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on, ceux qui ont intérêt à gêner les consciences ne sont point absurdes. C'est à eux que s'adresse le chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

DIALOGUE ENTRE UN MOURANT
ET UN HOMME QUI SE PORTE
BIEN.

Un citoyen était à l'agonie dans une ville de province ; un homme en bonne santé vint insulter à ses derniers moments, et lui dit :

Misérable ! pense comme moi tout à l'heure : signe cet écrit, confesse que cinq propositions sont dans un livre que ni toi ni moi n'avons jamais lu ; puis tout à l'heure du sentiment de Manfranc contre Bérenger, de saint Thomas contre saint Bonaventure ;

embrasse le second concile de Nicée
 contre le concile de Francfort ;
 explique-moi dans l'instant comment
 ces paroles : « Mon Père est plus grand
 que moi » signifient expressément :
 « Je suis aussi grand que lui. »

Dis-moi comment le Père
 communique tout au Fils, excepté la
 paternité, ou je vais faire jeter ton
 corps à la voirie ; tes enfants
 n'hériteront point de toi, ta femme sera
 privée de sa dot, et ta famille mendiera
 le pain, que mes pareils ne lui
 donneront pas.

LE MOURANT.

J'entends à peine ce que vous me
 dites ; les menaces que vous me faites
 parviennent confusément à mon

veille, elles troublent mon âme, elles
 endent ma mort affreuse. Au nom de
 Dieu, ayez pitié de moi.

LE BARBARE.

De la pitié ! je n'en puis avoir si tu
 n'es pas de mon avis en tout.

LE MOURANT.

Hélas ! vous sentez qu'à ces derniers
 moments tous mes sens sont flétris,
 toutes les portes de mon entendement
 sont fermées, mes idées s'enfuient, ma
 pensée s'éteint. Suis-je en état de
 disputer ?

LE BARBARE.

Hé bien, si tu ne peux pas croire ce
 que je veux, dis que tu le crois, et cela
 ne suffit.

LE MOURANT.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire ? Je vais paraître dans un moment devant le Dieu qui punit le parjure.

LE BARBARE.

Qu'importe ; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière, et ta femme, tes enfants, auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite ; l'hypocrisie est une bonne chose : c'est, comme on dit, un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocrisie, mon ami, qu'est-ce que cela coûte ?

LE MOURANT.

Hélas ! vous méprisez Dieu, ou vous ne le reconnaissez pas, puisque vous ne demandez un mensonge à l'article

le la mort, vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui, et qui épondrez de ce mensonge.

LE BARBARE.

Comment, insolent ! je ne reconnais point de Dieu !

LE MOURANT.

Pardonnez-moi, mon frère, je crains que vous n'en connaissiez pas. Celui que j'adore anime en ce moment mes forces pour vous dire d'une voix mourante que, si vous croyez en Dieu, vous devez user envers moi de charité. Il m'a donné ma femme et mes enfants, ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps, faites-en ce que vous voudrez : je vous m'abandonne ; mais croyez en Dieu, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, sans raisonner, ce que je t'ai dit ;
 et le veux, je te l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant
 tourmenter ?

LE BARBARE.

Comment ! quel intérêt ? Si j'ai ta
 signature, elle me vaudra un bon
 canonicat.

LE MOURANT.

Ah ! mon frère ! voici mon dernier
 moment ; je meurs, je vais prier Dieu
 qu'il vous touche et qu'il vous
 convertisse.

LE BARBARE.

Au diable soit l'impertinent, qui n'a
 point signé ! Je vais signer pour lui et

contrefaire son écriture.

*La lettre suivante est une confirmation
de la même morale.*

CHAPITRE XVII.

LETTRE ÉCRITE AU JÉSUI TE LE
TELLIER, PAR UN BÉNÉFICIER,
LE 6 MAI 1714.

Mon révérend père,

J'obéis aux ordres que Votre
Révérence m'a donnés de lui présenter
les moyens les plus propres de délivrer
Jésus et sa Compagnie de leurs
ennemis. Je crois qu'il ne reste plus
que cinq cent mille huguenots dans le
royaume, quelques-uns disent un
million, d'autres quinze cent mille ;
mais en quelque nombre qu'ils soient,
voici mon avis, que je soumets très

umblement au vôtre, comme je le
lois.

° Il est aisé d'attraper en un jour tous
es prédicants et de les pendre tous à la
ois dans une même place, non
eulement pour l'édification publique,
mais pour la beauté du spectacle.

° Je ferais assassiner dans leurs lits
ous les pères et mères, parce que si on
es tuait dans les rues, cela pourrait
causer quelque tumulte ; plusieurs
même pourraient se sauver, ce qu'il
aut éviter sur toute chose. Cette
exécution est un corollaire nécessaire
de nos principes : car, s'il faut tuer un
hérétique, comme tant de grands
théologiens le prouvent, il est évident
qu'il faut les tuer tous.

1^o Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques, attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'État après la dernière guerre ; mais à l'égard des garçons de quatorze et quinze ans, déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut se flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut les châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons, ils seront élevés dans vos collèges, et on les fouettera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvrages de Sanchez et de Molina.

2^o Je pense, sauf correction, qu'il en faut faire autant à tous les luthériens l'Alsace, attendu que, dans l'année 1704, j'aperçus deux vieilles de ce

ays-là qui riaient le jour de la bataille
l'Hochstedt.

1° L'article des jansénistes paraîtra
peut-être un peu plus embarrassant : je
es crois au nombre de six millions au
noins ; mais un esprit tel que le vôtre
e doit pas s'en effrayer. Je comprends
armi les jansénistes tous les
arlemens, qui soutiennent si
ndignement les libertés de l'Église
gallicane. C'est à Votre Révérence de
eser, avec sa prudence ordinaire, les
oyens de vous soumettre tous ces
sprits revêches. La conspiration des
oudres n'eut pas le succès désiré,
arce qu'un des conjurés eut
'indiscrétion de vouloir sauver la vie à
on ami ; mais, comme vous n'avez

point d'ami, le même inconvénient n'est point à craindre : il vous sera fort aisé de faire sauter tous les parlements du royaume avec cette invention du noine Schwartz, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-six tonneaux de poudre pour chaque parlement, et ainsi, en multipliant douze parlements par trente-six tonneaux, cela ne compose que quatre cent trente-deux tonneaux, qui, à cent écus pièce, font la somme de cent vingt-neuf mille six cents livres : c'est une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlements une fois sautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganistes, qui sont parfaitement

nstruits des lois du royaume.

1° Il sera aisé d'empoisonner M. le cardinal de Noailles, qui est un homme simple, et qui ne se défie de rien.

Votre Révérence emploiera les mêmes moyens de conversion auprès de quelques évêques rénitents ; leurs évêchés seront mis entre les mains des jésuites, moyennant un bref du pape : alors tous les évêques étant du parti de la bonne cause, et tous les curés étant librement choisis par les évêques, voici ce que je conseille, sous le bon plaisir de Votre Révérence.

2° Comme on dit que les jansénistes communient au moins à Pâques, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties de la drogue dont on se servit

pour faire justice de l'empereur Henri VII. Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait, dans cette opération, de donner aussi la mort-aux-rats aux nolinistes : cette objection est forte ; mais il n'y a point de projet qui n'ait ses inconvénients, point de système qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien ; et d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il soit possible, il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites, qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il

est démontré que tous les prétendus réformés, tous les jansénistes, sont dévolus à l'enfer ; ainsi ne faisons que retarder le moment où ils doivent entrer en possession.

Il n'est pas moins clair que le paradis appartient de droit aux molinistes : donc, en les faisant périr par mégarde et sans aucune mauvaise intention, nous accélérons leur joie ; nous sommes dans l'un et l'autre cas les ministres de la Providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, Votre paternité pourra leur faire remarquer que depuis les jours florissants de l'Église jusqu'à 1707, c'est-à-dire depuis environ quatorze cents ans, la

théologie a procuré le massacre de plus de cinquante millions d'hommes ; et que je ne propose d'en étrangler, ou égorger, ou empoisonner, qu'environ dix millions cinq cent mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'est pas juste, et que je viole la règle de trois : car, dira-t-on, si en quatorze cents ans il n'a péri que cinquante millions d'hommes pour des distinctions, des dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait par année que trente-cinq mille sept cent quatorze personnes avec fraction, et qu'ainsi je tue six millions quatre cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq personnes de trop avec fraction pour la présente année.

Mais, en vérité, cette chicane est bien vaine ; on peut même dire qu'elle est impie : car ne voit-on pas, par mon procédé, que je sauve la vie à tous les catholiques jusqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait, si on voulait répondre à toutes les critiques. Je suis avec un profond respect de Votre Paternité,

Le très humble, très dévot et très doux
R.....,
natif d'Angoulême, préfet de la
Congrégation.

Le projet ne put être exécuté, parce que le P. Le Tellier y trouva quelques difficultés, et que Sa Paternité fut

exilée l'année suivante. Mais comme il faut examiner le pour et le contre, il est bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement suivre en partie les vues du correspondant du P. Le Tellier. Il paraît qu'il serait dur d'exécuter ce projet dans tous ses points ; mais il faut voir dans quelles occasions on doit rouer ou pendre, ou mettre aux galères les gens qui ne sont pas de notre avis : c'est l'objet de l'article suivant.

CHAPITRE XVIII.

SEULS CAS OÙ L'INTOLÉRANCE
EST DE DROIT HUMAIN.

Pour qu'un gouvernement ne soit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il est nécessaire que ces erreurs ne soient pas des crimes ; elles ne sont des crimes que quand elles troublent la société : elles troublent cette société, dès qu'elles inspirent le fanatisme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jésuites, sachant que l'Église a les réprouvés en horreur, que les jansénistes sont

condamnés par une bulle, qu'ainsi les jansénistes sont réprouvés, s'en vont brûler une maison des Pères de l'Oratoire parce que Quesnel l'oratorien était janséniste, il est clair qu'on sera bien obligé de punir ces jésuites.

De même, s'ils ont débité des maximes coupables, si leur institut est contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de dissoudre leur compagnie, et d'abolir les jésuites pour en faire des citoyens : ce qui au fond est un mal imaginaire, et un bien réel pour eux, car où est le mal de porter un habit court au lieu d'une soutane, et d'être libre au lieu d'être esclave ? On réforme à la paix des

égiments entiers, qui ne se plaignent pas : pourquoi les jésuites poussent-ils le si hauts cris quand on les réforme pour avoir la paix ?

Que les cordeliers, transportés d'un saint zèle pour la vierge Marie, aillent démolir l'église des jacobins, qui pensent que Marie est née dans le péché originel, on sera obligé alors de traiter les cordeliers à peu près comme les jésuites.

On en dira autant des luthériens et des calvinistes. Ils auront beau dire : Nous suivons les mouvements de notre conscience, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; nous sommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups ; il est évident qu'alors ils sont

oups eux-mêmes.

Un des plus étonnants exemples de fanatisme a été une petite secte en Danemark, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le salut éternel à leurs frères ; mais les conséquences de ce principe étaient singulières. Ils croyaient que tous les petits enfants qui meurent sans baptême sont damnés, et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême jouissent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptisés qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était sans doute leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on

es préservait à la fois du péché, des misères de cette vie, et de l'enfer ; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne considéraient pas qu'il n'est pas permis de faire un petit mal pour un grand bien ; qu'ils n'avaient aucun droit sur la vie de ces petits enfants ; que la plupart des pères et mères sont assez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles que de les voir égorger pour aller en paradis, et qu'en un mot, le magistrat doit punir l'homicide, quoiqu'il soit fait à bonne intention.

Les Juifs sembleraient avoir plus de droit que personne de nous voler et de nous tuer : car bien qu'il y ait cent

exemples de tolérance dans l'Ancien Testament, cependant il y a aussi quelques exemples et quelques lois de rigueur. Dieu leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, et de se réserver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres, et, quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'ils étaient les nôtres, ne laisser au monde que nos filles.

Ils seraient surtout dans l'obligation indispensable d'assassiner tous les Turcs, cela va sans difficulté : car les Turcs possèdent le pays des Éthéens, les Jébuséens, des Amorrhéens, des Perséens, des Hévéens, des Aracéens, des Cinéens, des Hamatéens, des Samaréens : tous

es peuples furent dévoués à l'anathème ; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné aux Juifs par plusieurs pactes consécutifs ; ils doivent rentrer dans leur bien ; les mahométans en sont les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les Juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui, il est clair qu'il n'y aurait l'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce sont à peu près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

CHAPITRE XIX.

RELATION D'UNE DISPUTE DE
CONTROVERSE À LA CHINE.

Dans les premières années du règne du grand empereur Kang-hi, un mandarin de la ville de Canton entendit de sa maison un grand bruit qu'on faisait dans la maison voisine : il s'informa si on ne tuait personne ; on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie hollandaise, un chapelain de Batavia, et un jésuite qui disputaient ; il les fit venir, leur fit servir du thé et des confitures, et leur demanda pourquoi ils se querellaient.

Le jésuite lui répondit qu'il était bien

louloureux pour lui, qui avait toujours raison, d'avoir affaire à des gens qui avaient toujours tort ; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir, avec toute la discrétion possible, combien la politesse est nécessaire dans la dispute, leur dit qu'on ne se fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agissait.

Le jésuite lui répondit : « Monseigneur, je vous en fais juge ; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

– Cela m'étonne, dit le mandarin. »
Puis se tournant vers les deux

éfractaires : « Il me paraît, leur dit-il, messieurs, que vous devriez respecter les avis d'une grande assemblée : je ne sais pas ce que c'est que le concile de Trente ; mais plusieurs personnes sont toujours plus instruites qu'une seule. Nul ne doit croire qu'il en sait plus que les autres, et que la raison n'habite que dans sa tête ; c'est ainsi que nous enseigne notre grand Confucius ; et si vous m'en croyez, vous ferez très bien de vous en rapporter au concile de Trente. »

Le Danois prit alors la parole, et dit : « Monseigneur parle avec la plus grande sagesse ; nous respectons les grandes assemblées comme nous le devons ; aussi sommes-nous entière-

ment de l'avis de plusieurs assemblées qui se sont tenues avant celle de Trente.

– Oh ! si cela est ainsi, dit le nandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raison. Ça, vous êtes donc du même avis, ce Hollandais et vous, contre ce pauvre jésuite ?

– Point du tout, dit le Hollandais ; cet homme-ci a des opinions presque aussi extravagantes que celles de ce jésuite, qui fait ici le doucereux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

– Je ne vous conçois pas, dit le nandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? Ne venez-vous pas tous trois enseigner le christianisme dans

otre empire ? Et ne devez-vous pas
ar conséquent avoir les mêmes
logmes ?

– Vous voyez, monseigneur, dit le
ésuite ; ces deux gens-ci sont ennemis
mortels, et disputent tous deux contre
moi : il est donc évident qu'ils ont tous
es deux torts, et que la raison n'est
que de mon côté.

– Cela n'est pas si évident, dit le
mandarin ; il se pourrait faire à toute
orce que vous eussiez tort tous trois ;
e serais curieux de vous entendre l'un
près l'autre. »

Le jésuite fit alors un assez long
discours, pendant lequel le Danois et
le Hollandais levaient les épaules ; le
mandarin n'y comprit rien. Le Danois

parla à son tour ; ses deux adversaires se regardèrent en pitié, et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le Hollandais eut le même sort. Enfin ils parlèrent tous trois ensemble, ils se dirent de grosses injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine à mettre le holà, et leur dit : « Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants ni intolérables. »

Au sortir de l'audience, le jésuite encontra un missionnaire jacobin ; il lui apprit qu'il avait gagné sa cause, l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : « Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée ; je vous aurais convaincu de

nensonge et d'idolâtrie. » La querelle s'échauffa ; le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux. Le mandarin, informé du scandale, les envoya tous deux en prison. Un sous-mandarin dit au juge : « Combien de temps Votre Excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts ? — Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, dit le juge. — Ah ! dit le sous-mandarin, ils seront donc en prison toute leur vie. — Hé bien ! dit le juge, jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. — Ils ne se pardonneront jamais, dit l'autre ; je les connais. — Hé bien donc ! dit le mandarin, jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner. »

CHAPITRE XX.

S'IL EST UTILE D'ENTRETENIR
LE PEUPLE DANS LA
SUPERSTITION.

Telle est la faiblesse du genre humain, et telle est sa perversité, qu'il vaut mieux sans doute pour lui d'être subjugué par toutes les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein, et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux faunes, aux sylvains, aux naïades, il était bien plus raisonnable et plus utile d'adorer ces mages fantastiques de la Divinité que

le se livrer à l'athéisme. Un athée qui était raisonneur, violent et puissant, était un fléau aussi funeste qu'un superstitieux sanguinaire.

Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la Divinité, les idées fausses y suppléent, comme dans les temps malheureux on trafique avec de la mauvaise monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux ; le Malabare craint d'être puni par sa pagode. Partout où il y a une société établie, une religion est nécessaire ; les lois veillent sur les crimes connus, et la religion sur les crimes secrets.

Mais lorsqu'une fois les hommes sont

parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient non seulement inutile, mais très dangereuse. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que Dieu daigne nourrir de pain.

La superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie, la fille très folle d'une mère très sage. Ces deux filles ont longtemps subjugué toute la terre.

Lorsque, dans nos siècles de barbarie, il y avait à peine deux seigneurs féodaux qui eussent chez eux un Nouveau Testament, il pouvait être pardonnable de présenter des fables au vulgaire, c'est-à-dire à ces seigneurs féodaux, à leurs femmes imbéciles, et

aux brutes leurs vassaux ; on leur faisait croire que saint Christophe avait porté l'enfant Jésus du bord l'une rivière à l'autre ; on les peuplait d'histoires de sorciers et de possédés ; ils imaginaient aisément que saint Genou guérissait de la goutte, et que sainte Claire guérissait les yeux malades. Les enfants croyaient au loup-garou, et les pères au cordon de saint François. Le nombre des reliques était innombrable. La rouille de tant de superstitions a subsisté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On sait que quand M. de Noailles, évêque de Châlons, fit enlever et jeter au feu la prétendue

elique du saint nombril de Jésus-Christ, toute la ville de Châlons lui fit un procès ; mais il eut autant de courage que de piété, et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois qu'on pouvait adorer Jésus-Christ en esprit et en vérité, sans avoir son nombril dans une église.

Ceux qu'on appelait *jansénistes* ne contribuèrent pas peu à déraciner insensiblement dans l'esprit de la nation la plupart des fausses idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On cessa de croire qu'il suffisait de réciter l'oraison des trente jours à la vierge Marie pour obtenir tout ce qu'on voulait et pour pécher impunément.

Enfin la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas sainte Geneviève qui donnait ou arrêtait la pluie, mais que c'était Dieu lui-même qui disposait des éléments. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles ; et si les écrivains de la *Vie de saint François Xavier* revenaient au monde, ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts, qu'il se trouva en même temps sur mer et sur terre, et que son crucifix étant tombé dans la mer un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que lorsque le roi Robert fut été excommunié par le pape

Grégoire V, pour avoir épousé la princesse Berthe sa commère, ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi, et que la reine Berthe accoucha d'une fille en punition de ce mariage incestueux. On doute aujourd'hui que les maîtres d'hôtel d'un roi de France excommunié jetassent son dîner par la fenêtre, et que la reine mît au monde un garçon en pareil cas.

Si il y a quelques convulsionnaires dans un coin d'un faubourg, c'est une maladie pédiculaire dont il n'y a que la plus vile populace qui soit attaquée. Chaque jour la raison pénètre en France, dans les boutiques des marchands comme dans les hôtels des seigneurs. Il faut donc cultiver les

ruits de cette raison, d'autant plus qu'il est impossible de les empêcher l'éclorre. On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les Pascal, les Nicole, les Arnauld, les Bossuet, les Descartes, les Gassendi, les Bayle, les Fontenelle, etc., comme on la gouvernait du temps des Garasse et des Menot.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, si longtemps payés et honorés pour abrutir l'espèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer ; que la terre est immobile sur ses fondements, qu'elle ne tourne point autour du soleil ; que les marées ne ont pas un effet naturel de la

gravitation, que l'arc-en-ciel n'est pas formé par la réfraction et la réflexion des rayons de la lumière, etc., et s'ils se fondaient sur des passages mal entendus de la sainte Écriture pour appuyer leurs ordonnances, comment seraient-ils regardés par tous les hommes instruits ? Le terme de *bêtes* serait-il trop fort ? Et si ces sages naîtres se servaient de la force et de la persécution pour faire régner leur ignorance insolente, le terme de *bêtes farouches* serait-il déplacé ?

Plus les superstitions des moines sont méprisées, plus les évêques sont respectés, et les curés considérés ; ils ne font que du bien, et les superstitions nonacales ultramontaines feraient

beaucoup de mal. Mais de toutes les superstitions, la plus dangereuse, n'est-ce pas celle de haïr son prochain pour ses opinions ? Et n'est-il pas évident qu'il serait encore plus raisonnable d'adorer le saint nombril, le saint prépuce, le lait et la robe de la vierge Marie, que de détester et de persécuter son frère ?

CHAPITRE XXI.

VERTU VAUT MIEUX
QUE SCIENCE.

Moins de dogmes, moins de disputes ;
et moins de disputes, moins de
malheurs : si cela n'est pas vrai, j'ai
mort.

La religion est instituée pour nous
rendre heureux dans cette vie et dans
l'autre. Que faut-il pour être heureux
dans la vie à venir ? être juste.

Pour être heureux dans celle-ci, autant
que le permet la misère de notre
nature, que faut-il ? être indulgent.

Ce serait le comble de la folie de
prétendre amener tous les hommes à

penser d'une manière uniforme sur la métaphysique. On pourrait beaucoup plus aisément subjuguier l'univers entier par les armes que subjuguier tous les esprits d'une seule ville.

Euclide est venu aisément à bout de persuader à tous les hommes les vérités de la géométrie : pourquoi ? Parce qu'il n'y en a pas une qui ne soit un corollaire évident de ce petit axiome : *deux et deux font quatre*. Il n'en est pas tout à fait de même dans le mélange de la métaphysique et de la théologie.

Lorsque l'évêque Alexandre et le prêtre Arius ou Arius commencèrent à disputer sur la manière dont le *Logos* était une émanation du Père,

l'empereur Constantin leur écrivit l'abord ces paroles rapportées par Eusèbe et par Socrate : « Vous êtes de grands fous de disputer sur des choses que vous ne pouvez entendre. »

Si les deux partis avaient été assez sages pour convenir que l'empereur avait raison, le monde chrétien n'aurait pas été ensanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes : « Mes amis, ce n'est pas assez d'être les sujets fidèles, des enfants soumis, les pères tendres, des voisins équitables, de pratiquer toutes les vertus, de cultiver l'amitié, de fuir l'ingratitude, d'adorer Jésus-Christ en

vaix : il faut encore que vous sachiez comment on est engendré de toute éternité ; et si vous ne savez pas distinguer l'*omousion* dans l'hypostase, nous vous dénonçons que vous serez brûlés à jamais ; et, en attendant, nous allons commencer par vous égorger ? »

Si on avait présenté une telle décision à un Archimède, à un Posidonius, à un Varron, à un Caton, à un Cicéron, qu'auraient-ils répondu ?

Constantin ne persévéra point dans sa résolution d'imposer silence aux deux partis : il pouvait faire venir les chefs de l'ergotisme dans son palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde :

« Avez-vous les titres de la famille livine ? Que vous importe que le *logos* soit fait ou engendré, pourvu qu'on lui soit fidèle, pourvu qu'on brèche une bonne morale, et qu'on la pratique si on peut ? J'ai commis bien des fautes dans ma vie, et vous aussi ; vous êtes ambitieux, et moi aussi ; l'empire m'a coûté des fourberies et des cruautés ; j'ai assassiné presque tous mes proches ; je m'en repens : je veux expier mes crimes en rendant l'empire romain tranquille, ne m'empêchez pas de faire le seul bien qui puisse faire oublier mes anciennes barbaries ; aidez-moi à finir mes jours en paix. » Peut-être n'aurait-il rien gagné sur les disputeurs ; peut-être fut-

Il flatté de présider à un concile en long habit rouge, la tête chargée de pierres.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces fléaux qui vinrent de l'Asie pour envahir l'Occident. Il sortit de chaque verset contesté une furie armée d'un sabre et d'un poignard, qui rendit tous les hommes insensés et cruels. Les Huns, les Hérules, les Goths et les Vandales, qui survinrent, firent enfin moins de mal, et le plus grand qu'ils firent fut de se prêter enfin eux-mêmes à ces disputes fatales.

CHAPITRE XXII.

DE LA TOLÉRANCE
UNIVERSELLE.

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent se tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi ! Mon frère le Turc ? Mon frère le Chinois ? Le Juif ? Le Siamois ? Oui, sans doute ; ne sommes-nous pas tous enfants du même père, et des créatures du même Dieu ?

Mais ces peuples nous méprisent ; mais ils nous traitent d'idolâtres ! Hé

rien ! Je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me semble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuse opiniâtreté d'un iman ou d'un alapoin, si je leur parlais à peu près ainsi :

« Ce petit globe, qui n'est qu'un point, roule dans l'espace, ainsi que tant d'autres globes ; nous sommes perdus dans cette immensité. L'homme, haut d'environ cinq pieds, est assurément peu de chose dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ses voisins, dans l'Arabie ou dans la Cafrerie :
 « Écoutez-moi, car le Dieu de tous ces mondes m'a éclairé : il y « a neuf cents millions de petites fourmis comme

ous sur la terre, mais il n'y a que ma
ourmilière qui soit chère à Dieu ;
outes les autres lui sont en horreur de
oute éternité ; elle sera seule heureuse,
et toutes les autres seront
éternellement infortunées. »

ls m'arrêteraient alors, et me
demanderaient quel est le fou qui a dit
cette sottise. Je serais obligé de leur
répondre : « C'est vous-mêmes. » Je
 tâcherais ensuite de les adoucir ; mais
cela serait bien difficile.

Je parlerais maintenant aux chrétiens,
et j'oserais dire, par exemple, à un
dominicain inquisiteur pour la foi :
« Mon frère, vous savez que chaque
province d'Italie a son jargon, et qu'on
ne parle point à Venise et à Bergame

omme à Florence. L'Académie de la Crusca a fixé la langue ; son dictionnaire est une règle dont on ne doit pas s'écarter, et la Grammaire de Buonmattei est un guide infallible qu'il faut suivre ; mais croyez-vous que le consul de l'Académie, et en son absence Buonmattei, auraient pu en conscience faire couper la langue à tous les Vénitiens et à tous les Bergamasques qui auraient persisté dans leur patois ? »

L'inquisiteur me répond : « Il y a bien de la différence ; il s'agit ici du salut de votre âme : c'est pour votre bien que le directoire de l'Inquisition ordonne qu'on vous saisisse sur la déposition d'une seule personne, fût-

elle infâme et reprise de justice ; que vous n'ayez point d'avocat pour vous défendre ; que le nom de votre accusateur ne vous soit pas seulement connu ; que l'inquisiteur vous promette grâce, et ensuite vous condamne ; qu'il vous applique à cinq portures différentes, et qu'ensuite vous soyez ou fouetté, ou mis aux galères, ou brûlé en cérémonie. Le P. Ivonet, le docteur Cuchalon, Zanchinus, Campegius, Roias, Felynus, Gomarus, Diabarus, Gemelinus, y sont formels, et cette pieuse pratique ne peut souffrir la contradiction. »

Je prendrais la liberté de lui répondre : « Mon frère, peut-être avez-vous raison ; je suis convaincu du bien que

vous voulez me faire ; mais ne pourrais-je pas être sauvé sans tout cela ? »

Il est vrai que ces horreurs absurdes ne couvrent pas tous les jours la face de la terre ; mais elles ont été fréquentes, et on en composerait aisément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non seulement il est bien cruel de persécuter dans cette courte vie ceux qui ne pensent pas comme nous, mais je ne sais s'il n'est pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me semble qu'il n'appartient guère à des atomes l'un moment, tels que nous sommes, de prévenir ainsi les arrêts du Créateur. Je suis bien loin de

combattre cette sentence : « Hors de l'Église point de salut » ; je la respecte, ainsi que tout ce qu'elle enseigne, mais, en vérité, connaissons-nous toutes les voies de Dieu et toute l'étendue de ses miséricordes ? N'est-il pas permis d'espérer en lui autant que de le craindre ? N'est-ce pas assez l'être fidèles à l'Église ? Faudra-t-il que chaque particulier usurpe les droits de la Divinité, et décide avant elle du sort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemark, ou l'Angleterre, ou de Prusse, disons-nous que nous portons le deuil d'un éprouvé qui brûle éternellement en

infer ? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitants qui ne sont pas de l'Église de Rome, dirons-nous à chacun d'eux : « Monsieur, attendu que vous êtes infailliblement damné, je ne veux ni manger, ni contracter, ni converser avec vous ? »

Quel est l'ambassadeur de France qui, étant présenté à l'audience du Grand Seigneur, se dira dans le fond de son cœur : Sa Hautesse sera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle est soumise à la circoncision ? S'il croyait réellement que le Grand Seigneur est l'ennemi mortel de Dieu, et l'objet de sa vengeance, pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? Avec quel homme pourrait-on

ommercer, quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, si en effet on était convaincu de cette idée que l'on converse avec des réprouvés ?

O sectateurs d'un Dieu clément ! si vous aviez un cœur cruel ; si, en adorant celui dont toute la loi consistait en ces paroles : « Aimez Dieu et votre prochain », vous aviez surchargé cette loi pure et sainte de sophismes et de disputes incompréhensibles ; si vous aviez allumé la discorde, tantôt pour un mot nouveau, tantôt pour une seule lettre de l'alphabet ; si vous aviez attaché les peines éternelles à l'omission de quelques paroles, de quelques cérémonies que d'autres peuples ne

pourraient connaître, je vous dirais, en épanchant des larmes sur le genre humain : « Transportez-vous avec moi au jour où tous les hommes seront jugés, et où Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. »

« Je vois tous les morts des siècles passés et du nôtre comparaître en sa présence. Êtes-vous bien sûrs que votre Créateur et notre Père dira au sage et vertueux Confucius, au législateur Solon, à Pythagore, à Zaleucus, à Socrate, à Platon, aux philosophes Antonins, au bon Trajan, à Titus, les délices du genre humain, à Épictète, à tant d'autres hommes, les modèles des hommes : Allez, mérités, allez subir des châtements

infinis en intensité et en durée ; que
votre supplice soit éternel comme
moi ! Et vous, mes biens aimés, Jean
Châtel, Ravailac, Damiens,
Lartouche, etc., qui êtes morts avec les
formules prescrites, partagez à jamais
à ma droite mon empire et ma
élicité. »

Vous reculez d'horreur à ces paroles ;
et, après qu'elles me sont échappées,
je n'ai plus rien à vous dire.

CHAPITRE XXIII.

PRIÈRE À DIEU.

Je n'est donc plus aux hommes que je m'adresse ; c'est à toi, Dieu de tous les cieux, de tous les mondes, et de tous les temps : s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, et imperceptibles au reste de l'univers, l'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme les siècles, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature ; que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains

pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère ; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi ; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes* ne soient pas les signaux de haine et de persécution ; que ceux qui allument les cierges en plein midi pour te célébrer supportent ceux qui se

ontentent de la lumière de ton soleil ; que ceux qui couvrent leur robe d'une voile blanche pour dire qu'il faut s'aimer ne détestent pas ceux qui lisent la même chose sous un manteau de laine noire ; qu'il soit égal de s'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau ; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui brillent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragments arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse*, et que les autres les voient sans envie : car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de

qu'on s'enorgueillit.

Qu'ils soient tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères ! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible ! Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant.

CHAPITRE XXIV.

POST-SCRIPTUM.

Tandis qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissants et plus doux, un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire : car chacun a son opinion. Cet homme faisait imprimer un petit code de persécution, intitulé *l'Accord de la religion et de l'humanité* (c'est une faute de l'imprimeur : lisez *de l'inhumanité*).

L'auteur de ce saint libelle s'appuie sur saint Augustin, qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la persécution, attendu qu'il était alors le

plus fort, et qu'il changeait souvent l'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux, Bossuet, qui persécuta le célèbre Fénelon, archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que Dieu vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

Bossuet était éloquent, je l'avoue ; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconséquent, était plus disert que ne sont les autres Africains, je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de lire à l'auteur de ce saint libelle, avec Armande, dans les *Femmes savantes* :
 Quand sur une personne on prétend se
 égler,
 C'est par les beaux côtés qu'il lui faut
 assembler.

Acte I, scène I.)

Je dirai à l'évêque d'Hippone :
 Monseigneur, vous avez changé
 l'avis, permettez-moi de m'en tenir à
 votre première opinion ; en vérité, je la
 crois meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux :
 Monseigneur, vous êtes un grand
 homme : je vous trouve aussi savant,
 pour le moins, que saint Augustin, et
 beaucoup plus éloquent ; mais
 pourquoi tant tourmenter votre
 confrère, qui était aussi éloquent que
 vous dans un autre genre, et qui était
 plus aimable ?

L'auteur du saint libelle sur
 l'inhumanité n'est ni un Bossuet ni un
 Augustin ; il me paraît tout propre à

aire un excellent inquisiteur : je voudrais qu'il fût à Goa à la tête de ce beau tribunal. Il est, de plus, homme l'État, et il étale de grands principes de politique. « S'il y a chez vous, dit-il, beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, persuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en usage la potence et les galères, et vous vous en rouvrez fort bien » ; c'est ce qu'il conseille, à la page 89 et 90.

Dieu merci, je suis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre* ; mais si cet homme est jamais premier ministre, comme il paraît s'en flatter dans son libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre le jour qu'il aura ses

êtres patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de son espèce soient toujours le mauvais raisonneurs. Il va jusqu'à citer Bayle parmi les partisans de l'intolérance : cela est sensé et adroit ; et de ce que Bayle accorde qu'il faut unir les factieux et les fripons, notre homme en conclut qu'il faut persécuter à feu et à sang les gens de bonne foi qui sont paisibles.

Presque tout son livre est une imitation de l'*Apologie de la Saint-Barthélemy*. C'est cet apologiste ou son écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il faut espérer que ni le maître ni le disciple ne gouverneront l'État.

Mais s'il arrive qu'ils en soient les naîtres, je leur présente de loin cette equête, au sujet de deux lignes de la page 93 du saint libelle :

« Faut-il sacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière ? »

Supposé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques ; mais aussi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de se marier ? N'y a-t-il pas les évêques, des abbés, des moines, qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers

Carcassonne ? Ces évêques, ces abbés, les moines, n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la transsubstantiation ? N'est-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers soient de nombreuses familles ? N'y aura-t-il que ceux qui communieront sous une seule espèce à qui il sera permis de faire des enfants ? En vérité cela n'est ni juste ni honnête.

« La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvénients qu'on lui en attribue », dit l'auteur.

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère, et le tort de presque tous les historiens est d'exagérer ; mais c'est aussi le tort

le tous les controversistes de réduire à rien le mal qu'on leur reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris ni les prédicateurs d'Amsterdam.

Prenez pour juge M. le comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, depuis 1685 jusqu'en 1688. Il dit, page 81, tome V, qu'un seul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les persécutés faisaient sortir de France, Louis XIV répond à M. d'Avaux : « Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de conversions ne me laissent plus douter que les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres. »

On voit, par cette lettre de Louis XIV, qu'il était de très bonne foi sur

'étendue de son pouvoir. On lui disait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers sera gloire de penser comme vous dès que vous aurez parlé. Pellisson, qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances ; Pellisson, qui avait été trois ans à la Bastille comme complice de Fouquet ; Pellisson, qui le calviniste était devenu diacre et bénéficiaire, qui faisait imprimer des prières pour la messe et des bouquets à Paris, qui avait obtenu la place des économats et de convertisseur ; Pellisson, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liste d'abjurations à sept ou huit écus la pièce, et faisait accroire à son roi que,

quand il voudrait, il convertirait tous les Turcs au même prix. On se relayait pour le tromper ; pouvait-il résister à la éduction ?

Dependant le même M. d'Avaux demande au roi qu'un nommé Vincent maintient plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que sa sortie causera du préjudice : tome V, page 94.

Le même M. d'Avaux parle de deux régiments que le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés ; il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régiments, le prince d'Orange forme encore une compagnie

le cadets réfugiés, commandés par leurs capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore, le 9 mai 1686, à M. de Seignelai, « qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais ».

joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendants du royaume en 1699, et jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de *l'Accord de la religion et de l'inhumanité*. Un maréchal de France connu par son esprit supérieur disait, il y a quelques années : « Je ne sais pas si la

dragonnade a été nécessaire ; mais il est nécessaire de n'en plus faire. »

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre au correspondant du P. Le Tellier, dans laquelle ce congréganiste propose des tonneaux de poudre. Je me disais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce opposée. Mes scrupules heureusement ont été levés quand j'ai lu dans *'Accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

« L'extinction totale des protestants en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué. »

Le chrétien compatissant, qui a dit tout à l'heure que les protestants composent le vingtième de la nation, veut donc qu'on répande le sang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une aignée d'une palette ! Dieu nous réserve avec lui des trois vingtièmes ! Si donc cet honnête homme propose de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du P. Le Tellier n'aurait-il pas proposé de faire sauter en l'air, d'égorger et d'empoisonner les milliers ? Il est donc très-vraisemblable que la lettre au P. Le Tellier a été réellement écrite.

Le saint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance est une chose

excellente, « parce qu'elle n'a pas été, dit-il, condamnée expressément par Jésus-Christ ». Mais Jésus-Christ n'a pas condamné non plus ceux qui nettoient le feu aux quatre coins de Paris ; est-ce une raison pour canoniser les incendiaires ?

Ainsi donc, quand la nature fait entendre d'un côté sa voix douce et bienfaisante, le fanatisme, cet ennemi de la nature, pousse des hurlements ; et lorsque la paix se présente aux hommes, l'intolérance forge ses armes. O vous, arbitre des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'esprit pacifique et l'esprit meurtrier !

CHAPITRE XXV.

SUITE ET CONCLUSION.

Nous apprenons que le 7 mars 1763, tout le conseil d'État assemblé à Versailles, les ministres d'État y assistant, le chancelier y présidant, M. le Crosne, maître des requêtes, apporta l'affaire des Calas avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, l'éloquence simple et vraie d'un orateur homme d'État, la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang attendait dans la galerie du château la décision du conseil. On

annonça bientôt au roi que toutes les rois, sans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès, et les motifs de son arrêt qui avait fait expirer Jean Calas sur la roue. Sa Majesté approuva le jugement du conseil.

Il y a donc de l'humanité et de la justice chez les hommes, et principalement dans le conseil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuse famille de citoyens obscurs a occupé Sa Majesté, ses ministres, le chancelier et tout le conseil, et a été discutée avec un examen aussi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité,

'intérêt du genre humain, ont conduit tous les juges. Grâce en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l'équité et toutes les vertus !

Nous attestons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné Calas que les huit juges de Toulouse firent périr sur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, et contre les lois de toutes les nations ; ni son fils Marc-Antoine, dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur ; ni la mère, aussi respectable que malheureuse ; ni ses innocentes filles, qui sont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur désastre et leur vertu au pied du trône.

Le Dieu sait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice, de vérité, et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de Jean Calas, que l'esprit d'intolérance a fait mourir. Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse en disant qu'ils se sont trompés, ainsi que tout le conseil s'a présumé : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est l'avouer que des indices équivoques et les cris d'une multitude insensée ont surpris leur justice ; de demander pardon à la veuve, et de réparer, autant qu'il est en eux, la ruine entière d'une famille innocente, en se joignant à

ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement : c'est à eux de tenir lieu le père aux enfants, supposé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très juste repentir. Il sera beau aux juges de s'offrir, et à la famille de la refuser.

C'est surtout au sieur David, capitoul de Toulouse, s'il a été le premier persécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien connue ; mais puisque Dieu pardonne, les hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices.

On m'a écrit du Languedoc cette lettre

lu 20 février 1763.

.....
 « Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein d'humanité et de vérité ; mais je crains qu'il ne fasse plus de mal que de bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre, et les fanatiques (car il y en a toujours) répondront par des cris de fureur à la voix de la raison, etc. »

Voici ma réponse :

« Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre, s'il est bon ; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les *Lettres provinciales*, qui valaient sans doute beaucoup mieux ; chacun

peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui déplaisent.

« Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas, que je ne connais point. Le conseil du roi, impartial et ferme, juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.

« On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, et pour ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme les pièces du procès.

« Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très

umblement au pouvoir et à la
rudence. Je sème un grain qui pourra
un jour produire une moisson.
Attendons tout du temps, de la bonté
du roi, de la sagesse de ses ministres,
et de l'esprit de raison qui commence
à répandre partout sa lumière.

« La nature dit à tous les hommes : Je
vous ai tous fait naître faibles et
ignorants, pour végéter quelques
minutes sur la terre, et pour
l'engraisser de vos cadavres. Puisque
vous êtes faibles, secourez-vous ;
puisque vous êtes ignorants, éclairez-
vous et supportez-vous. Quand vous
seriez tous du même avis, ce qui
certainement n'arrivera jamais, quand
il n'y aurait qu'un seul homme d'un

vis contraire, vous devriez lui pardonner : car c'est moi qui le fais penser comme il pense. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, et une petite lueur de raison pour vous conduire ; j'ai mis dans vos cœurs un germe de compassion pour vous aider les uns les autres à supporter la vie. N'étouffez pas ce germe, ne le corrompez pas, apprenez qu'il est divin, et ne substituez pas les misérables fureurs de l'école à la voix de la nature.

C'est moi seule qui vous unis encore malgré vous par vos besoins mutuels, au milieu même de vos guerres cruelles si légèrement entreprises, héâtre éternel des fautes, des hasards,

et des malheurs. C'est moi seule qui, dans une nation, arrête les suites funestes de la division interminable entre la noblesse et la magistrature, entre ces deux corps et celui du clergé, entre le bourgeois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits ; mais ils écoutent tous malgré eux, à la longue, ma voix qui parle à leur cœur. Moi seule je conserve l'équité dans les tribunaux, où tout serait livré sans moi à l'indécision et aux caprices, au milieu d'un amas confus de lois faites souvent au hasard et pour un besoin passager, différentes entre elles de province en province, de ville en ville, et presque toujours contradictoires

entre elles dans le même lieu. Seule je veux inspirer la justice, quand les lois n'inspirent que la chicane. Celui qui n'écoute juge toujours bien ; et celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui se contredisent est celui qui s'égare.

Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fondement de mes mains : il était solide et simple, tous les hommes pouvaient y entrer en sûreté ; ils ont voulu y ajouter les ornements les plus bizarres, les plus grossiers, et les plus inutiles ; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés ; les hommes en prennent les pierres, et se les jettent à la tête ; je leur crie : Arrêtez, écartez les décombres funestes qui sont votre

ouvrage, et demeurez avec moi en paix
dans l'édifice inébranlable qui est le
rien. »

ARTICLE NOUVELLEMENT
AJOUTÉ,

DANS LEQUEL ON REND
COMPTE DU DERNIER ARRÊT
RENDU EN FAVEUR DE LA
FAMILLE DES CALAS.

Depuis le 7 mars 1763 jusqu'au jugement définitif, il se passa encore deux années : tant il est facile au fanatisme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raison de lui faire rendre justice. Il fallut essuyer les longueurs inévitables, nécessairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été observées dans la

condamnation de Calas, plus elles devaient l'être rigoureusement par le conseil d'État. Une année entière ne suffit pas pour forcer le parlement de Toulouse à faire parvenir au conseil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de Crosne fut encore chargé de ce travail pénible. Une assemblée de près de quatre-vingts juges cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors presque tous les tribunaux du royaume. On chassait les jésuites ; on abolissait leur société en France : ils avaient été intolérants et persécuteurs ; ils furent persécutés à

eur tour.

L'extravagance des billets de confession, dont on les crut les auteurs secrets, et dont ils étaient publiquement les partisans, avait déjà animé contre eux la haine de la nation. Une banqueroute immense l'un de leurs missionnaires, banqueroute que l'on crut en partie frauduleuse, acheva de les perdre. Ces seuls mots de *missionnaires* et de *banqueroutiers*, si peu faits pour être joints ensemble, portèrent dans tous les esprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-Royal et les ossements de tant d'hommes célèbres insultés par eux dans leurs sépultures, et exhumés au commencement du siècle par des

ordres que les jésuites seuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'histoire de leur proscription dans l'excellent livre intitulé *Sur la Destruction des jésuites en France*, ouvrage impartial, parce qu'il est d'un philosophe, écrit avec la finesse et l'éloquence de Pascal, et surtout avec une supériorité de lumières qui n'est pas offusquée, comme dans Pascal, par des préjugés qui ont quelquefois séduit de grands hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partisans des jésuites disaient que la religion était outragée, et où le plus grand nombre la croyait vengée, fit pendant plusieurs mois perdre de

que au public le procès des Calas ; mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle *les requêtes de l'hôtel* le jugement définitif, le même public, qui aime à passer d'une scène à l'autre, publia les jésuites, et les Calas saisirent toute son attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel est une cour souveraine composée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour et les causes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choisir un tribunal plus instruit de l'affaire : c'étaient précisément les mêmes magistrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la révision, et qui étaient parfaitement instruits du fond

et de la forme. La veuve de Jean Calas, son fils, et le sieur de Lavaisse, se mirent en prison : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille servante catholique qui n'avait pas quitté un moment ses maîtres et sa maîtresse, dans le temps qu'on opposait, contre toute vraisemblance, qu'ils étranglaient leur fils et leur père. On délibéra enfin sur les mêmes pièces qui avaient servi à condamner Jean Calas à la roue, et son fils Pierre au bannissement.

Il fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de Beaumont, et un autre du jeune M. de Lavaisse, si injustement impliqué dans cette procédure criminelle par les

uges de Toulouse, qui, pour comble de contradiction, ne l'avaient pas déclaré absous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de Beaumont. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briser les siens et de sortir des prisons de Toulouse, s'il avait voulu seulement dire qu'il avait quitté un moment les Calas dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient assassiné leur fils. On l'avait menacé du supplice ; la question et la mort avaient été présentées à ses yeux ; un mot lui aurait pu rendre sa

liberté : il aima mieux s'exposer au supplice que de prononcer ce mot, qui aurait été un mensonge. Il exposa tout le détail dans son factum, avec une grandeur si noble, si simple, si éloignée de toute ostentation, qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, et qu'il se fit admirer sans prétendre à la réputation.

Son père, fameux avocat, n'eut aucune part à cet ouvrage : il se vit tout d'un coup égalé par son fils, qui n'avait jamais suivi le barreau.

Dependant les personnes de la plus grande considération venaient en foule dans la prison de M^{me} Calas, où ses filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendrissait jusqu'aux larmes.

L'humanité, la générosité, leur prodiguaient des secours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs est si souvent mesquine et insultante, est le partage des dévots, et les dévots enaient encore contre les Calas.

Ce jour arriva (9 mars 1765) où l'innocence triompha pleinement. M. le Baquencourt ayant rapporté toute la procédure, et ayant instruit l'affaire jusque dans les moindres circonstances, tous les juges, d'une voix unanime, déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abusivement jugée par le parlement de Toulouse. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de se pourvoir devant qui il appartiendrait

pour prendre ses juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts que les magistrats toulousains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie universelle : on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades ; on accourait pour voir cette famille si malheureuse et si bien justifiée ; on battait des mains en voyant passer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce spectacle plus touchant, c'est que ce jour, neuvième mars, était le jour même où Calas avait péri par le plus cruel supplice (trois ans auparavant).

Messieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille Calas une

ustice complète, et en cela ils
l'avaient fait que leur devoir. Il est un
autre devoir, celui de la bienfaisance,
plus rarement rempli par les tribunaux,
qui semblent se croire faits pour être
eulement équitables. Les maîtres des
equêtes arrêterent qu'ils écriraient en
corps à Sa Majesté pour la supplier de
éparer par ses dons la ruine de la
amille. La lettre fut écrite. Le roi y
épondit en faisant délivrer trente-six
mille livres à la mère et aux enfants ;
et de ces trente-six-mille livres, il y en
eut trois mille pour cette servante
vertueuse qui avait constamment
éfendu la vérité en défendant ses
naîtres.

Le roi, par cette bonté, mérita, comme

par tant d'autres actions, le surnom que l'amour de la nation lui a donné. Quisse cet exemple servir à inspirer aux hommes la tolérance, sans laquelle le fanatisme désolerait la terre, ou du moins l'attristerait toujours ! Nous avons qu'il ne s'agit ici que d'une seule famille, et que la rage des sectes en a fait périr des milliers ; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix puisse reposer toutes les sociétés chrétiennes, après des siècles de carnage, c'est dans ce temps de tranquillité que le malheur des Calas doit faire une plus grande impression, à peu près comme le tonnerre qui tombe dans la sérénité d'un beau jour. Ces cas sont rares, mais ils arrivent, et

ls sont l'effet de cette sombre
uperstition qui porte les âmes faibles
à imputer des crimes à quiconque ne
pense pas comme elles.

LETTRE SUR LA TOLÉRANCE

John Locke

Monsieur,

Puisque vous jugez à propos de me demander quelle est mon opinion sur la tolérance que les différentes sectes des chrétiens doivent avoir les unes pour les autres, je vous répondrai franchement qu'elle est, à mon avis, le principal caractère de la véritable Église. Les uns ont beau se vanter de l'antiquité de leurs charges et de leurs titres, ou de la pompe de leur culte extérieur, les

autres, de la réformation de leur discipline, et tous en général, de l'orthodoxie de leur foi (car chacun se croit orthodoxe) ; tout cela, dis-je, et mille autres avantages de cette nature, sont plutôt des preuves de l'envie que les hommes ont de dominer les uns sur les autres, que des marques de l'Église de Jésus-Christ. Quelque justes prétentions que l'on ait à toutes ces prérogatives, si l'on manque de charité, de douceur et de bienveillance pour le genre humain en général, même pour

ceux qui ne sont pas chrétiens, à coup sûr, l'on est fort éloigné de l'être chrétien soi-même. *Les rois des nations dominant sur elles,* disait notre Seigneur à ses disciples ; *mais il n'en doit pas être de même parmi vous.* (Luc XXII, 25, 26.) Le dessein de la véritable religion est tout autre chose : elle n'est pas instituée pour établir une vaine pompe extérieure, ni pour mettre les hommes en état de parvenir à la domination ecclésiastique, ni pour contraindre par la force ; elle nous est plutôt donnée pour nous

engager à vivre suivant les règles de la vertu et de la piété. Tous ceux qui veulent s'enrôler sous l'étendard de Jésus-Christ doivent l'abord déclarer la guerre à leurs vices et à leurs passions. C'est en vain que l'on prend le titre de chrétien, si l'on ne travaille à se sanctifier et à corriger ses mœurs ; si l'on n'est doux, affable et libéral.

« Lors donc que vous serez revenu à vous-même, disait notre Sauveur à saint Pierre, affermissez vos frères. » (Luc, XXII, 32) En effet, un homme à qui je vois négliger

son propre salut, aurait de la peine
à me persuader qu'il s'intéresse
beaucoup au mien ; car il est
impossible que ceux qui n'ont pas
embrassé le christianisme du fond
du cœur travaillent de bonne foi à
l'amener les autres. Si l'on peut
compter sur ce que l'Évangile et
les apôtres nous disent, l'on ne
peut être chrétien sans la charité
et sans cette *foi qui agit par la
charité* (Gal., V, 6), et non point
par le fer et par le feu. Or, j'en
appelle ici à la conscience de ceux
qui persécutent, qui tourmentent,
qui ruinent et qui tuent les autres

ous prétexte de religion, et je leur demande s'ils les traitent de cette manière par un principe d'amitié et de tendresse. Pour moi, je ne le croirai jamais, si ces furieux zélateurs n'en agissent pas de même envers leurs parents et leurs amis, pour les corriger de péchés qu'ils commettent à la vue de tout le monde, contre les préceptes de l'Évangile : lorsque je les verrai poursuivre par le fer et par le feu les membres de leur propre communion qui sont entachés de vices énormes, et en danger de périr éternellement, s'ils

ie se repentent ; quand je les
verrai employer ainsi les
ourments, les supplices et toutes
ortes de cruautés, comme des
narques de leur amour et du zèle
qu'ils ont pour le salut des âmes ;
alors, et pas plus tôt, je les croirai
sur leur parole. Car, enfin, si c'est
par un principe de charité et
l'amour fraternel qu'ils
lépouillent les autres de leurs
biens, qu'ils leur infligent des
peines corporelles, qu'ils les font
sérir de faim et de froid dans des
cachots obscurs, en un mot, qu'ils
leur ôtent la vie, et tout cela,

comme ils le prétendent, pour les rendre chrétiens et leur procurer leur salut, d'où vient qu'ils souffrent que *l'injustice, la fornication, la fraude, la malice* et plusieurs autres crimes de cette nature qui, au jugement de l'apôtre, méritent la mort (*Rom. 1, 29*) et sont la livrée du paganisme, soient si évidents et si nombreux parmi eux et infectent leurs troupeaux ? Sans contredit, tous ces dérèglements sont plus opposés à la gloire de Dieu, à la pureté de l'Église et au salut des âmes, que de rejeter, par un principe de conscience, quelques

lécisions ecclésiastiques, ou de s'abstenir du culte public, si l'ailleurs cette conduite est accompagnée de la vertu et des bonnes mœurs. Pourquoi est-ce que ce zèle brûlant pour la gloire de Dieu, pour les intérêts de l'Église et le salut des âmes, ce zèle qui brûle à la lettre et qui emploie le fagot et le feu, pourquoi ne punit-il pas ces vices et ces désordres, dont tout le monde reconnaît l'opposition formelle au christianisme ; et d'où vient qu'il met tout en œuvre pour introduire des cérémonies ou pour

établir des opinions, qui roulent pour la plupart sur des matières épineuses et délicates, qui sont au-dessus de la portée du commun des hommes ? L'on ne saura qu'au dernier jour, lorsque la cause de la réparation qui est entre les chrétiens viendra à être jugée, lequel des partis opposés a eu raison dans ces disputes, et lequel d'eux a été coupable de schisme ou d'hérésie ; si c'est le parti dominant, ou celui qui souffre. Assurément ceux qui suivent Jésus-Christ, qui embrassent sa doctrine et qui portent son joug,

ne seront point alors jugés hérétiques, quoiqu'ils aient abandonné père et mère, et qu'ils aient renoncé aux assemblées publiques et aux cérémonies de leur pays, ou à toute autre chose qu'il vous plaira.

D'ailleurs, supposé que les divisions qu'il y a entre les sectes forment de grands obstacles au salut des âmes, l'on ne saurait nier, avec tout cela, que « l'adultère, la fornication, l'impureté, l'idolâtrie et autres choses semblables, ne soient des œuvres de la chair » ; et que

l'apôtre n'ait déclaré, en propres termes, que « ceux qui les commettent ne posséderont point le royaume de Dieu. » (*Gal. V, 19 et 21*). C'est pourquoi toute personne qui s'intéresse de bonne foi pour le royaume de Dieu, et qui croit qu'il est de son devoir l'en étendre les bornes parmi les hommes, doit s'appliquer avec autant de soin et d'industrie à éraciner tous ces vices qu'à extirper les sectes. Mais s'il en agit d'une autre manière, et si, pendant qu'il est cruel et implacable envers ceux qui ne

ont pas de son opinion, il a de l'indulgence pour les vices et les dérèglements, qui vont à la ruine du christianisme ; que cet homme se pare, tant qu'il voudra, du nom de l'Église, il fait voir par ses actions qu'il a tout autre avancement en vue que celui du règne de Jésus-Christ.

J'avoue qu'il me paraît fort étrange (et je ne crois pas être le seul de mon avis), qu'un homme qui souhaite avec ardeur le salut de son semblable, le fasse expirer au milieu des tourments, lorsqu'il n'est pas converti.

Mais il n'y a personne, je n'assume, qui puisse croire qu'une telle conduite parte d'un fond de charité, d'amour ou de bienveillance. Si quelqu'un soutient qu'on doit contraindre les hommes, par le fer et par le feu, à recevoir de certains dogmes, et à se conformer à tel ou tel culte extérieur, sans qu'il ait aucun égard à leur manière de vivre ; si, pour convertir à la foi ceux qu'il suppose éloignés, il les réduit à professer de bouche ce qu'ils ne croient pas, et qu'il leur permette la pratique des mêmes choses que

l'Évangile défend ; on ne saurait louer que ce zéléteur n'ait envie d'avoir une assemblée nombreuse de son parti : mais que son but principal soit de composer par là une Église vraiment chrétienne, c'est ce qui est tout à fait incroyable. On ne saurait donc s'étonner si ceux qui ne travaillent pas de bonne foi à l'avancement de la vraie religion et de l'église de Jésus-Christ emploient des armes contraires à l'usage de la milice chrétienne. Si, à l'exemple du capitaine de notre salut, ils souhaitaient avec ardeur de sauver

es hommes, ils marcheraient sur
es traces, et ils imiteraient la
conduite de ce prince de paix qui,
orsqu'il envoya ses soldats pour
ubjuguer les nations et les faire
entrer dans son Église, ne les arma
ni d'épées ni d'aucun instrument
harnel, mais les revêtit de
'Évangile de paix, et de la
sainteté des mœurs. C'était là sa
méthode et il n'en avait pas
l'autre : nous n'ignorons pas
même que si les infidèles devaient
être convertis par la force, si les
aveugles ou les obstinés devaient
être amenés à la vérité par des

armées de soldats, il lui était beaucoup plus facile d'en venir à bout avec des légions célestes, qu'aucun *des fils de l'église*, quelque puissant qu'il soit, avec tous *ses dragons*.

La tolérance, en faveur de ceux qui diffèrent des autres en matière de religion, est si conforme à l'évangile de Jésus-Christ, et au sens commun de tous les hommes, qu'on peut regarder comme des monstres ceux qui sont assez aveugles, pour n'en voir pas la nécessité et l'avantage, au milieu de tant de lumière qui les

environne. Je ne m'arrêterai pas
ici à taxer l'orgueil et l'ambition
des uns, la passion et le zèle peu
charitable des autres. Ce sont des
vices dont il est presque
impossible qu'on soit jamais
délivré à tous égards ; mais ils
sont d'une telle nature, qu'il n'y a
personne qui en veuille soutenir le
reproche, sans les pallier de
quelque couleur spécieuse, et qui
se prétende mériter ces éloges,
hors même qu'il est entraîné par la
violence de ces passions
dérégées. Quoi qu'il en soit, afin
que les uns ne couvrent pas leur

esprit de persécution et leur cruauté anti-chrétienne, des belles apparences de l'intérêt public, et de l'observation des lois ; et que les autres, sous prétexte de religion, ne cherchent pas l'impunité de leur libertinage et de leur licence effrénée, en un mot, afin qu'aucun ne se trompe soi-même ou qu'il n'abuse les autres, sous prétexte de fidélité envers le prince ou de soumission à ses ordres, et de tendresse de conscience ou de sincérité dans le culte divin ; je crois qu'il est l'une nécessité absolue de

listinguer ici, avec toute l'exactitude possible, *ce qui regarde le gouvernement civil, de ce qui appartient à la religion, et de marquer les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre.* Sans cela, il n'y aura jamais de fin aux disputes qui s'élèveront entre ceux qui s'intéressent, ou qui prétendent s'intéresser, d'un côté au salut des âmes, et de l'autre au bien de l'État.

L'État, selon mes idées, est une société d'hommes instituée dans la seule vue de l'établissement, de la

conservation et de l'avancement
de leurs INTÉRÊTS CIVILS.

On appelle *intérêts civils*, la vie, la
liberté, la santé du corps ; la
possession des biens extérieurs,
tels que sont l'argent, les terres,
les maisons, les meubles, et autres
choses de cette nature.

Il est du devoir du magistrat civil
l'assurer, par l'impartiale
exécution de lois équitables, à tout
le peuple en général, et à chacun
de ses sujets en particulier, la
possession légitime de toutes les
choses qui regardent cette vie. Si
quelqu'un se hasarde de violer les

ois de la justice publique, établies pour la conservation de tous ces biens, sa témérité doit être éprimée par la crainte du châtement, qui consiste à le dépouiller, en tout ou en partie, de ses biens ou intérêts civils, dont il aurait pu et même dû jouir sans cela. Mais comme il n'y a personne qui souffre volontiers l'être privé d'une partie de ses biens, et encore moins de sa liberté ou de sa vie, c'est aussi pour cette raison que le magistrat est armé de la force réunie de tous

es sujets, afin de punir ceux qui violent les droits des autres.

Or, pour convaincre que la juridiction du magistrat se termine sur ces biens temporels, et que tout pouvoir civil est borné à l'unique soin de les maintenir et de travailler à leur augmentation, sans qu'il puisse ni qu'il doive en aucune manière s'étendre jusques au salut des âmes, il suffit de considérer les raisons suivantes, qui me paraissent démonstratives.

Premièrement, parce que Dieu n'a pas commis le soin des âmes au magistrat civil, plutôt qu'à toute

autre personne, et qu'il ne paraît pas qu'il ait jamais autorisé aucun homme pour forcer les autres de recevoir sa religion. Le *consentement du peuple* même ne pourrait donner ce pouvoir au magistrat ; puisqu'il est comme impossible qu'un homme abandonne le soin de son salut jusques à devenir aveugle lui-même et à laisser au choix d'un autre, soit prince ou sujet, de nous prescrire la foi ou le culte que nous devons embrasser. Car il n'y a personne qui puisse, quand il le voudrait, régler sa foi sur la

conscience d'un autre. Toute la vertu et la force de la vraie religion consiste dans la persuasion intérieure de l'esprit ; et la foi n'est plus foi, si l'on ne croit point. Quelques dogmes que l'on suive, à quelque culte extérieur que l'on se joigne, si l'on n'est pleinement convaincu que ces dogmes sont vrais, et que ce culte est agréable à Dieu, bien loin que ces dogmes et ce culte contribuent à notre salut, ils y mettent de grands obstacles. En effet, si nous servons le Créateur d'une manière que nous savons ne

ui être pas agréable, au lieu
l'expier nos péchés par ce service,
nous en commettons de nouveaux,
et nous ajoutons à leur nombre
l'hypocrisie et le mépris de sa
majesté souveraine.

En second lieu, le soin des âmes
ne saurait appartenir au magistrat
civil, parce que son pouvoir est
borné à la force extérieure. Mais
la vraie religion consiste, comme
nous venons de le remarquer, dans
la persuasion intérieure de l'esprit,
dans laquelle il est impossible de
plaître à Dieu. Ajoutez à cela que
notre entendement est d'une telle

nature, qu'on ne saurait le porter à croire quoi que ce soit par la contrainte. On aurait beau y employer la confiscation des biens, les cachots, les tourments et les supplices ; il n'y a rien de tout cela qui puisse altérer ou anéantir le jugement fixe et déterminé que nous faisons des choses.

On me dira sans doute, que « le magistrat peut se servir de raisons, pour faire entrer les hérétiques dans le chemin de la vérité, et leur procurer le salut. » je l'avoue ; mais il a ceci de commun avec tous les autres hommes. S'il

nstruit et s'il corrige, par de bonnes raisons, ceux qui se trouvent dans l'erreur, il ne fait que ce que tout honnête homme doit faire. La magistrature ne le dépouille ni des principes de l'humanité, ni des devoirs du christianisme. Mais persuader ou contraindre, employer des arguments ou des peines, sont deux choses bien différentes. Le pouvoir civil tout seul a droit à l'une, et la bienveillance suffit pour autoriser tout homme à l'autre. Nous avons tous la commission d'avertir notre

prochain que nous le croyons dans l'erreur, et de l'amener à la connaissance de la vérité par de bonnes preuves. Mais de donner des lois, d'exiger la soumission et de le contraindre par la force, tout cela n'appartient qu'au magistrat seul. C'est aussi sur ce fondement que je soutiens que le pouvoir du magistrat ne s'étend pas jusques à établir, par ses lois, des articles de foi ni des formulaires de culte religieux. Car les lois n'ont aucune vigueur sans les peines ; et les peines sont tout à fait inutiles, pour ne pas dire injustes, dans

cette occasion, puisqu'elles ne sauraient convaincre l'esprit. Il n'y a donc aucune profession de tels ou tels articles de foi, ni aucune conformité à tel ou à tel culte extérieur (comme nous l'avons déjà dit), qui puissent procurer le salut des âmes, si l'on n'est bien persuadé de la vérité des uns et que l'autre est agréable à Dieu. Mais les peines ne sauraient absolument produire cette persuasion. Il n'y a que la lumière et l'évidence qui aient le pouvoir de changer les opinions des hommes ; et cette lumière ne

ne peut jamais être excitée par les souffrances corporelles, ni par aucune peine extérieure.

En troisième lieu, le soin du salut des âmes ne saurait appartenir au magistrat, parce que, si la rigueur des lois et l'efficacité des peines ou les amendes pouvaient convaincre l'esprit des hommes, et leur donner de nouvelles idées, tout cela ne servirait de rien pour le salut de leurs âmes. En voici la raison, c'est que la vérité est unique, et qu'il n'y a qu'un seul chemin qui conduise au ciel. Mais quelle espérance y a-t-il qu'on y

amène plus de monde, si l'on n'a l'autre règle à suivre que la religion de la cour ; si l'on est obligé de renoncer à ses propres lumières, de combattre le sentiment intérieur de sa conscience, et de se soumettre en aveugles à la volonté de ceux qui gouvernent, et à la religion que l'ignorance, l'ambition, ou même la superstition, ont peut-être établie dans le pays où l'on est né ? Si nous avons égard à la différence et à la contrariété des sentiments qu'il y a sur le fait de la religion, et à ce que les princes

ie sont pas moins partagés là-
lessus que dans leurs intérêts
emporels, il faut avouer que le
chemin du salut, est rendu bien
étroit. Il n'y aurait plus qu'un seul
pays qui suivît cette route, et tout
le reste du monde se
trouverait engage à suivre ses
princes dans le chemin qui conduit
à la perdition. Ce qu'il y a de plus
absurde encore, et qui s'accorde
fort mal avec l'idée d'une divinité,
c'est que les hommes devraient
leur bonheur ou leur malheur
éternels aux lieux de leur
naissance.

Des raisons seules, sans m'arrêter à bien d'autres que j'aurais pu alléguer ici, me paraissent suffisantes pour conclure que tout le pouvoir du gouvernement civil ne se rapporte qu'à l'intérêt temporel des hommes ; qu'il est borné au soin des choses de ce monde, et qu'il ne doit pas se mêler de ce qui regarde le siècle à venir.

Examinons à présent ce qu'on doit entendre par le mot d'*Église*. Par ce terme, j'entends une société d'hommes, qui se joignent volontairement ensemble pour

servir Dieu en public, et lui rendre le culte qu'ils jugent lui être agréable, et propre à leur faire obtenir le salut.

Je dis que c'est une société libre et volontaire, puisqu'il n'y a personne qui soit membre né de l'aucune Église. Autrement, la religion des pères et des mères passerait aux enfants par le même droit que ceux-ci héritent de leurs biens temporels ; et chacun viendrait sa foi par le même titre qu'il jouit de ses terres ; ce qui est la plus grande absurdité du monde. Voici donc de quelle

nanière il faut concevoir la chose. Il n'y a personne qui, par sa naissance, soit attaché à une certaine église ou à une certaine secte, plutôt qu'à une autre ; mais chacun se joint volontairement à la société dont il croit que le culte est plus agréable à Dieu. Comme l'espérance du salut a été la seule cause qui l'a fait entrer dans cette communion, c'est aussi par ce seul motif qu'il continue d'y demeurer. Car s'il vient dans la suite à y découvrir quelque erreur dans la doctrine, ou quelque chose d'irrégulier dans le culte, pourquoi

ne lui serait-il pas aussi libre d'en sortir qu'il a eu le choix d'y entrer ? Les membres d'une société religieuse ne sauraient y être attachés par d'autres liens que ceux qui naissent de l'attente assurée où ils sont de la vie éternelle. Une Église donc est une société de personnes unies volontairement ensemble pour arriver à cette fin.

Il faut donc examiner à présent quel est le pouvoir de cette Église, et à quelles lois elle est assujettie.

Tout le monde avoue qu'il n'y a point de société, quelque libre

qu'elle soit, ou pour quelque
égère occasion qu'elle se soit
formée (soit qu'elle soit composée
de philosophes pour vaquer à
l'étude, de marchands pour
négocier, ou d'hommes de loisir
pour converser ensemble), qu'il
n'y a point, dis-je, d'Église ou de
compagnie, qui puisse durer
longtemps, et qui ne soit bientôt
létruite, si elle n'est gouvernée
par quelques lois, et si tous les
membres ne consentent à
l'observation de quelque ordre. Il
faut convenir du lieu et du temps
des assemblées ; il faut établir des

ègles pour admettre ou exclure les membres ; on ne doit pas négliger non plus la distinction des offices, ni la régularité dans la conduite des affaires, ni rien de tout ce qui regarde la bienséance et les autres choses de cette nature. Mais, comme nous avons déjà prouvé que l'union de plusieurs membres, pour former un corps d'Église, est tout à fait libre et volontaire, il s'ensuit de là nécessairement que le droit de faire des lois ne peut appartenir qu'à la société même, ou qu'à ceux du moins qu'elle

autorise pour y travailler ; ce qui revient à la même chose.

Quelques-uns objecteront peut-être « qu'une pareille société ne saurait avoir le caractère d'une vraie Église, à moins qu'elle n'ait un évêque ou un prêtre, qui la gouverne avec une autorité dérivée des apôtres, et continuée jusques à ce jour par une succession non interrompue ».

Je leur réponds,

« Qu'ils me fassent voir l'ordre par lequel Jésus-Christ a imposé cette loi à son Église. Je ne crois pas même que l'on puisse me

raiter d'impertinent si, dans une affaire de cette conséquence, je demande que les termes de cet ordre soient exprès et positifs. Car la promesse qu'il nous a faite, que « partout où il y aurait deux ou trois personnes assemblées en son nom, il serait au milieu d'eux (Matth. XVIII, V, 20), semble signifier toute autre chose. Je les prie donc d'examiner si une pareille assemblée manque de quelque chose qui lui soit nécessaire pour la rendre une vraie Église. Pour moi, je suis persuadé qu'elle ne manque de rien pour

obtenir le salut ; et cela nous doit suffire si je ne me trompe.

2. Si l'on prend garde aux divisions qu'il y a toujours eues entre ceux-là même qui ont tant fait valoir l'institution divine et la succession continuée d'un certain ordre de conducteurs dans l'Église, on trouvera que cette discussion nous engage de toute nécessité à l'examen, et nous donne par conséquent la liberté de choisir ce qui nous paraît le meilleur.

3. Enfin, je consens à ce que ces Messieurs aient un gouverneur de

eur Église, établi par une aussi longue succession qu'il leur plaira, pourvu qu'ils me laissent en même temps la liberté de me joindre à la société où je crois trouver tout ce qui est nécessaire au salut de mon âme. Alors, tous les partis jouiront de la liberté ecclésiastique, et ils n'auront l'autre législateur que de leur propre choix.

Mais, puisque vous êtes si fort en peine de savoir quelle est la vraie Église, je vous demanderai ici en passant s'il n'est pas plus du caractère de l'Église de Jésus-

Christ d'exiger pour conditions de la communion les seules choses que l'Écriture sainte déclare en termes exprès être nécessaires au salut, que d'imposer aux autres ses propres inventions, ou ses explications particulières, comme si elles étaient appuyées sur une autorité divine, et d'établir par les lois ecclésiastiques, comme absolument nécessaires à la profession du christianisme, des choses dont l'Écriture ne dit mot, ou du moins qu'elle ne commande pas en termes clairs et positifs. Tous ceux qui, pour admettre

quelqu'un à leur communion ecclésiastique, exigent de lui la créance de certains dogmes, que Jésus-Christ n'a point requise pour obtenir la vie éternelle, peuvent bien former une société qui s'accorde avec leurs opinions et leur avantage temporel ; mais je ne conçois pas qu'on lui puisse donner le titre d'Église de Jésus-Christ, puisqu'elle n'est pas fondée sur ses lois, et qu'elle exclut de sa communion des personnes qu'il recevra lui-même un jour dans le royaume des cieux. D'ailleurs, sans m'arrêter ici à

examiner quelles sont les marques
 de la vraie Église, je me
 contenterai d'avertir ces rigides
 défenseurs des dogmes de leur
 société, qui crient sans relâche,
 l'Église, l'Église, avec autant de
 force et peut-être dans la même
 rue que les orfèvres de la ville
 d'Éphèse exaltaient leur Diane, je
 ne contenterai, dis-je, de les
 avertir que l'Évangile témoigne
 partout que les véritables disciples
 de Jésus-Christ souffriraient de
 grandes persécutions : mais je ne
 cache pas d'avoir lu, dans aucun
 endroit du nouveau Testament,

que l'église de ce divin sauveur
doive persécuter les autres, et les
contraindre, par le fer et par le feu,
à recevoir ses dogmes et sa
vénération.

Le but de toute société religieuse,
comme nous l'avons déjà dit, est
de servir Dieu en public, et
d'obtenir par ce moyen la vie
éternelle. C'est donc là que doit
être toute la discipline, et c'est
dans ces bornes que toutes les lois
ecclésiastiques doivent être
enfermées. Il ne s'agit point ici de
la jouissance de biens temporels,
qui sont soumis à la juridiction du

nagistrat civil, ni d'employer, pour quelque raison que ce soit, aucune force extérieure, qui n'appartient qu'à lui seul.

Vous me demanderez peut-être : « Quelle vigueur donc restera-t-il aux lois ecclésiastiques, et comment sera-t-il possible de les faire exécuter, si l'on en bannit toute sorte de contrainte ? » je réponds qu'il leur restera la même force, qui convient aux choses dont l'observation extérieure est inutile, si elle n'est accompagnée de la persuasion du cœur. En un mot, les exhortations, les avis et

es conseils sont les seules armes que cette société emploie pour retenir ses membres dans le devoir. Si tout cela n'est pas capable de ramener les égarés, et qu'ils persistent dans l'erreur ou dans le crime, sans donner aucune espérance de leur retour, il ne lui reste alors d'autre parti à prendre qu'à les éloigner de sa communion. C'est le plus haut degré où le pouvoir ecclésiastique puisse atteindre ; et toute la peine qu'il inflige se réduit à rompre la relation qu'il y avait entre le corps et le membre qui a été retranché,

en sorte que celui-ci ne fasse plus partie de cette Église.

Cela posé, examinons quels sont les devoirs où la tolérance engage.

.. Il me semble qu'aucune Église n'est obligée de nourrir dans son sein un membre qui, après en avoir été averti, continue à pécher contre ses lois ; parce qu'elles sont les conditions de sa communion, l'unique lien qui la conserve, et que, s'il était permis de les violer impunément, elle ne saurait plus subsister. Avec tout cela, il faut prendre garde que l'acte d'excommunication ne soit pas

accompagné de paroles injurieuses, ni d'aucune violence qui blesse le corps, ou qui porte aucun préjudice aux biens de la personne excommuniée. Une pareille violence n'est que du ressort du magistrat, comme nous l'avons déjà dit plus d'une fois, et n'est permise aux particuliers que pour leur propre défense. L'excommunication ne peut ôter à l'excommunié aucun des biens civils qu'il possédait, parce qu'ils regardent l'état civil, et qu'ils sont soumis à la protection du magistrat. Toute la force de

l'excommunication se réduit à ceci : c'est qu'après avoir déclaré la résolution de la société, l'union qu'il y avait entre ce corps et l'un de ses membres est rompue, et que de cette manière la participation à certaines choses, que cette société accorde à ses membres, et auxquelles il n'y a personne qui ait un droit civil, vient aussi à discontinuer. Du moins l'excommunié ne reçoit aucune injure civile si, dans la célébration de la Cène du seigneur, le ministre de l'une église lui refuse du pain et

lu vin, qui n'ont pas été achetés
le son propre argent.

2. Il n'y a point de particulier qui
ait le droit d'envahir, ou de
diminuer en aucune manière les
droits civils d'un autre, sous
prétexte que celui-ci n'est pas de
sa religion, et qu'il ne suit pas les
mêmes rites. Il faut conserver
inviolablement à ce dernier tous
les droits que l'humanité et la
société civile demandent : la
religion n'en souffre aucun
préjudice, et l'on doit s'abstenir de
toute violence et de toute injure,
soit à l'égard des chrétiens ou

nême des païens. Bien plus, il ne faut pas s'arrêter dans les simples bornes de la justice ; il faut exercer la bienveillance et la charité envers tout le monde. C'est ce que l'Évangile ordonne, que la raison persuade, et que la société, que la nature a établie entre les hommes, exige. Si votre frère s'égare du droit chemin, il en portera seul la peine, il ne vous en revient aucun mal ; et vous ne devez pas le dépouiller des biens de cette vie, parce que vous croyez qu'il ne jouira pas de celle qui est à venir.

Ce que je viens de dire de la tolérance mutuelle que les particuliers, qui diffèrent sur le chapitre de la religion, doivent avoir les uns pour les autres, se doit aussi entendre de toutes les Églises, qu'on peut regarder, en quelque manière, comme des personnes. Il n'y en a point qui ait aucun droit sur les autres, non pas même lorsque le magistrat civil se trouve de son côté, parce que l'État ne peut donner aucun nouveau privilège à l'Église, non plus que l'Église à l'État. L'Église demeure toujours la même qu'elle

était auparavant, c'est-à-dire une société libre et volontaire, soit que le magistrat se joigne à sa communion, ou qu'il l'abandonne ; et, qui plus est, elle ne saurait acquérir, par-là ni le droit du glaive, ni perdre celui qu'elle avait d'instruire ou l'excommunier. Ce sera toujours un droit immuable de toute société volontaire de pouvoir bannir de son sein ceux de ses membres qui ne se conforment pas aux règles de son institution, sans acquérir pourtant aucune juridiction sur les personnes qui sont dehors,

quelque magistrat qui embrasse son parti. C'est pourquoi les différentes Églises doivent toujours entretenir la paix, la justice et l'amitié entre elles, de même que les simples particuliers, sans prétendre à aucune supériorité ni juridiction sur les autres.

Pour rendre la chose plus claire par un exemple, supposons qu'il y ait deux Églises à Constantinople, dont l'une fut composée de Calvinistes, et l'autre d'Arméniens. Dira-t-on que les uns ont le droit de priver les autres

le leur liberté, de les dépouiller de leurs biens, de les envoyer en exil, ou de les punir même de mort comme on l'a vu pratiquer ailleurs), parce qu'ils diffèrent entre eux à l'égard de quelques dogmes ou de quelques cérémonies ? Le Turc ne demeurerait-il pas les bras croisés à la vue de ce spectacle, et ne se divertirait-il pas à voir les chrétiens exercer la cruauté et le carnage les uns contre les autres ? Mais je voudrais bien savoir lequel de ces deux partis a le droit de maltraiter ses frères. L'on me répondra sans

loute, que les orthodoxes ont ce privilège sur les hérétiques. Mais ce sont là de grands mots et des termes fort spécieux, qui ne signifient rien au bout du compte. Chaque Église est orthodoxe à son égard, quoiqu'elle soit hérétique à l'égard des autres ; elle prend pour la Vérité ce qu'elle croit, et traite l'erreur l'opinion qui est contraire à la sienne. De sorte que la dispute entre ces deux Églises, sur la vérité de la doctrine et la pureté du culte, est égale de part et d'autre, et qu'il n'y a point de juge vivant à Constantinople, ni même dans

oute la Terre, qui la puisse
léterminer. Cette décision
l'appartient qu'au souverain juge
le tous les hommes, et c'est lui
eul qui a le droit de punir les
hérétiques. Je laisse donc à penser
quel est le crime de ceux qui
oignent l'injustice à l'orgueil, si
e n'est pas même à l'erreur,
endant qu'ils persécutent et
qu'ils déchirent, avec autant
l'insolence que de témérité, les
serviteurs d'un autre maître, qui
e relèvent point d'eux à cet
égard.

Bien plus, supposé qu'on pût découvrir laquelle de ces deux Églises est véritablement orthodoxe, cet avantage ne lui donnerait pas le droit de ruiner l'autre, parce que les sociétés ecclésiastiques n'ont aucune juridiction sur les biens temporels, et que le fer et le feu ne sont pas les instruments propres pour convaincre les hommes de leurs erreurs et les amener à la connaissance de la Vérité. Supposons même que le magistrat civil prête main forte à cette Église orthodoxe, et qu'il lui

permette d'en agir avec l'autre de
 la manière qu'il lui plaira. Peut-on
 lire que cette permission donne le
 droit à des chrétiens de persécuter
 leurs frères ? Le Grand *Turc* lui-
 même n'a pas le droit de les punir
 à cause de la religion qu'ils
 professent, et comment donnerait-
 il ce qu'il n'a pas. D'ailleurs, il
 faut entendre ceci de tous les États
 chrétiens. Le pouvoir civil est
 partout le même, en quelques
 lieux qu'il se trouve, et un
 prince chrétien ne saurait donner
 plus d'autorité à l'Église qu'un
 prince infidèle, c'est-à-dire

aucune. Peut-être aussi qu'il ne sera pas mal à propos de remarquer en passant que tous ces célèbres défenseurs de la vérité, tous ces ennemis jurés des erreurs et du schisme, ne font presque jamais éclater le zèle ardent qui les ronge pour la gloire de Dieu que dans les endroits où le magistrat les favorise. Dès qu'ils ont obtenu la protection du gouvernement civil, et qu'ils sont devenus supérieurs à leurs ennemis, il n'y a plus de paix, ni de charité chrétienne ; mais ont-ils le dessous, ils ne parlent que de tolérance mutuelle.

Si'ils n'ont pas la force en main, ni le magistrat de leur côté, ils sont vaincus, et ils endurent patiemment l'idolâtrie, la superstition et l'hérésie, dont le voisinage leur fait tant de peur en d'autres occasions. Ils ne s'amuse point à combattre les erreurs que la cour adopte, quoique la dispute, soutenue par de bonnes raisons, et accompagnée de douceur et de bienveillance, soit l'unique moyen de répandre la vérité.

Il n'y a donc aucune personne, ni aucune Église, ni enfin aucun État,

qui ait le droit, sous prétexte de religion, d'envahir les biens d'un autre, ni de le dépouiller de ses avantages temporels. S'il se trouve quelqu'un qui soit d'un autre avis, je voudrais qu'il pensât au nombre infini de procès et de guerres qu'il exciterait par-là dans le monde. Si l'on admet une fois que l'empire est fondé sur la grâce, et que la religion se doit établir par la force et par les armes, on ouvre la porte au vol, au meurtre et à des animosités éternelles ; il n'y aura plus ni paix, ni sûreté publique, et l'amitié

nême ne subsistera plus entre les hommes.

5. Voyons à présent quel est le devoir que la tolérance exige de ceux qui ont quelque emploi dans l'Église, et se distinguent des autres hommes, qu'il leur plaît de nommer LAÏQUES, par les titres d'ÉVÊQUES, de PRÊTRES, de DIACRES, de MINISTRES, et par tels autres noms. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'origine du pouvoir ou de la dignité du clergé ; mais d'où que lui vienne ce pouvoir, comme il est ecclésiastique, il faut sans doute

pu'il soit renfermé dans les bornes de l'Église, et il ne saurait s'étendre aux affaires civiles, puisque l'Église elle-même est entièrement séparée et distincte de l'État. Les bornes sont fixes et immuables de part et d'autre. C'est confondre le ciel avec la terre que de vouloir unir ces deux sociétés, qui sont tout à fait distinctes, soit par rapport à leur origine, ou à leur but ou à leurs intérêts. Quelque charge ecclésiastique qu'ait donc un homme, il n'en saurait punir un autre qui n'est pas de son Église,

ni lui ôter, sous prétexte de religion, aucune partie de ses biens temporels, ni le priver de sa liberté, et encore moins de la vie. D'ailleurs, ce qui n'est pas permis à toute l'Église en corps, ne pourrait devenir légitime, par le droit ecclésiastique, dans aucun de ses membres.

Il ne suffit pas aux ecclésiastiques de se s'abstenir de toute violence, de toute rapine et de toute persécution : puisqu'ils se disent les successeurs des apôtres, et qu'ils se chargent d'instruire les peuples, il faut qu'ils leur

enseignent à conserver la paix et l'amitié avec tous les hommes, et qu'ils exhortent à la charité, à la douceur et à la tolérance mutuelle des hérétiques et les orthodoxes, tant ceux qui se trouvent de leur opinion que ceux qui en diffèrent ; tant les particuliers que les magistrats, s'il y en a quelqu'un qui soit membre de leur Église. En un mot, il faut qu'ils travaillent à éteindre cette animosité, qu'un zèle indiscret, ou que l'adresse de certaines gens allume dans l'esprit les différentes sectes qui partagent le christianisme. Si l'on

prêchait la paix et la tolérance, quel fruit n'en reviendrait-il pas à l'Église et à l'État, pour ne rien dire de plus fort contre des personnes, dont je voudrais que tout le monde respectât la dignité, et qu'ils n'y fissent eux-mêmes aucune tache. Il est toujours certain que c'est leur devoir ; et si quelque'un de ceux qui se disent les ministres de la Parole de Dieu et les prédicateurs de l'Évangile ne prêchent la paix, enseigne une autre doctrine, il ignore sa commission ou il la néglige, et il en rendra compte un jour au Prince de la

Paix. S'il faut exhorter les chrétiens à s'abstenir de la vengeance, quand même on les aurait irrités par des injustices répétées jusques à sept fois soixante-dix fois, combien plus doit-on s'abstenir de toute colère et de toute action violente envers les personnes de qui l'on n'a reçu aucun mal, ou qui même ne pensent qu'à leurs véritables intérêts et à servir Dieu de la manière qui leur paraît lui être la plus agréable, ou qui enfin embrassent la religion où ils croient pouvoir mieux faire leur

salut ? Lorsqu'il s'agit de la disposition des biens temporels et de la santé du corps, il est permis à chacun de se gouverner à cet égard, comme il le juge à propos. Il n'y a personne qui se mette en colère de ce que son voisin gouverne mal ses affaires domestiques, ou de ce qu'il n'a pas semé son champ dans la bonne saison, ou de ce qu'il a marié sa fille à un malhonnête homme. On ne s'inquiète point pour ramener un homme qui se ruine à la lébauche et au cabaret ; qu'il s'édifie, ou qu'il renverse, qu'il

prodigue son bien à tort et à ravers ; tout cela est permis, et on ne lui dit mot. Mais s'il ne fréquente pas certains lieux, où l'on exerce le culte public; s'il n'y fait pas les génuflexions et les autres postures du corps que l'usage a introduites ; s'il n'offre pas ses enfants pour être initiés dans les mystères de telle ou telle Église, alors on n'entend que murmures, que clameurs et qu'accusations ; chacun est prêt à venger un crime si énorme, et peu s'en faut que les zélés n'en viennent au pillage et à la

violence, jusqu'à ce que le prétendu criminel soit traîné devant le juge, mis en prison, et condamné à la mort ou à la perte de ses biens. Il est permis aux ministres de toutes les sectes de combattre les erreurs qui sont opposées à leurs croyances, et d'y employer toute la force de raisonnement dont ils sont capables ; mais ils doivent aussi épargner les personnes. S'ils manquent de preuves solides, ils ne doivent pas recourir à des moyens illégitimes et qui ne sont pas du ressort des

ecclésiastiques ; ils ne doivent pas appeler au secours de leur éloquence et de leur doctrine le glaive du magistrat, de peur que l'amour de la vérité, dont ils se vantent, ne serve à cacher leur hypocrisie et que ce zèle trop ardent, qui met en usage le fer et le feu, ne découvre qu'ils affectent la domination plutôt que toute autre chose. Du moins, on aurait le la peine à persuader à des hommes de bon sens qu'on souhaite avec ardeur le salut de ses frères, et qu'on travaille de bonne foi à les garantir des

flammes éternelles de la gêne géhenne], pendant qu'on les expose ici-bas à être brûlés vifs par la main du bourreau, et qu'on regarde ce triste spectacle d'un œil sec et d'un air content.

4. Il faut examiner en dernier lieu quels sont les devoirs du magistrat à l'égard de la tolérance, et nous verrons qu'ils sont très considérables.

Nous avons déjà prouvé que le soin des âmes n'appartient pas au magistrat, c'est vrai à dire qu'il n'a nul droit de leur imposer des lois ni de les contraindre par la force ;

nais que tout le monde peut exercer la charité envers ses frères, les instruire, les avertir et les persuader par de bonnes raisons. Ainsi, chacun est en droit d'avoir soin de son âme, et on ne pourrait le lui ôter. Vous me direz peut-être qu'il la néglige. Mais s'il néglige la santé de son corps, et ses affaires domestiques, où la société civile est beaucoup plus intéressée, faudra-t-il que le magistrat publie une ordonnance pour lui défendre de s'appauvrir et de tomber malade ? Tant qu'il se peut, les lois mettent les biens et la

anté des sujets à couvert de toute insulte et de toute fraude étrangère ; mais elles ne sauraient les garantir contre leur propre négligence et leur mauvaise conduite. On ne saurait forcer personne à se bien porter, ou à devenir riche, bon gré malgré qu'il en ait. Dieu lui-même ne sauvera pas les hommes contre leur volonté. Supposons, avec tout cela, qu'un prince veuille obliger ses sujets à acquérir des richesses et à se conserver la force et la santé du corps ; faudra-t-il qu'il ordonne par une loi qu'on ne

consulte que les médecins de Rome, et qu'on n'ait à suivre pour la diète que les règles qu'ils prescriront ? Faudra-t-il qu'on ne prenne aucun remède ni aucune viande, que ce qui aura été préparé au Vatican ou à Genève ? et, afin que les sujets vivent chez eux dans l'abondance et dans les délices, seront-ils tous obligés à être marchands ou à devenir musiciens ? Faudra-t-il qu'ils deviennent tous rôtisseurs, ou charpentiers, parce qu'il y en a quelques-uns qui se sont enrichis à faire ces métiers-là, et que leurs

amilles vivent dans l'aisance ? Vous me direz sans doute, qu'il y a mille moyens de gagner de l'argent, et qu'il n'y a qu'un seul chemin qui conduit au salut. Cela est très bien remarqué, surtout pour ceux qui veulent contraindre à suivre des routes opposées ; les uns celle-ci, les autres celle-là : car s'il y en avait plusieurs, il ne resterait pas le moindre prétexte l'y employer la force et la violence. Si, par exemple, je veux aller à Jérusalem, et que, suivant la carte géographique de la Terre sainte, je prenne le droit chemin,

où je marche de toutes mes forces, pourquoi me maltraite-t-on parce que je ne suis pas monté sur des brodequins, ou que je n'ai pas fait certaines ablutions et reçu quelque onction ; ou parce que je mange de la viande en chemin, et que je me sers de la nourriture qui est propre à mon estomac et à l'état faible et débile de ma santé ; ou parce que j'évite quelques détours qui me paraissent conduire dans des précipices ou des broussailles ; qu'entre plusieurs sentiers qui aboutissent au même endroit, je choisis celui de tous qui me paraît

e moins tortu et le moins sale ; que je préfère la compagnie de ceux qui me semblent les plus modestes et de la meilleure humeur ; ou, parce enfin que j'ai vu que je n'ai pas pris pour mon guide un homme paré d'une mitre ou couvert d'une robe blanche ? Car, si l'on examine les choses de près, il se trouvera que ce qui livise aujourd'hui la plupart des chrétiens, et qui les anime avec tant d'aigreur les uns contre les autres, n'est guère plus considérable que tout ce que je viens de rapporter, et qu'on peut

e recevoir ou le négliger, pourvu que la superstition et l'hypocrisie ne s'en mêlent pas, sans aucun préjudice à la religion et au salut des âmes.

Mais accordons aux zélés, qui déclament tout ce qui n'est pas conforme à leurs opinions, que de toutes les circonstances que j'ai déjà marquées, il en naît autant de chemins opposés, qui ont différentes issues ; qu'avanceront-ils par-là ? Est-ce que de tous ces chemins, il n'y en a qu'un seul qui conduise au salut ? Eh bien, soit. Mais de ce nombre infini de routes

que les hommes prennent, il s'agit
de savoir quelle est la véritable ; et
je ne crois pas que le soin du
gouvernement public ni le droit de
faire des lois serve au magistrat à
découvrir le chemin qui conduit
au Ciel, avec plus de certitude que
la recherche et l'application n'en
font à un particulier. Si je suis
attaqué d'une rude maladie, qui
ne fait traîner une vie
anguissante, et qu'il n'y ait pour
me guérir qu'un seul moyen, qui
est inconnu ; faut-il que le
magistrat me prescrive ce remède,
parce qu'il est unique en son

espèce, et que tout le monde ne le découvre pas dans la foule des autres, dont il est accablé ? Sera-t-il sûr pour moi de suivre l'ordonnance du magistrat, parce qu'il ne me reste qu'un seul expédient à prendre, si je veux éviter la mort ? Ce que tous les hommes doivent rechercher avec tout le soin, l'étude, l'application et la sincérité dont ils sont capables, ne doit pas être regardé comme le partage de quelques personnes qui tiennent un certain rang dans le monde. Si la naissance élève les princes au-

dessus des autres hommes, la nature les rend tous égaux ; et le droit ou l'art de gouverner les peuples n'enferme pas la connaissance de toutes choses, et beaucoup moins celle de la vraie religion. S'il en était ainsi, d'où viendrait, je vous prie, que les rois et les souverains de la terre sont si opposés sur cet article-là ? Mais accordons, si l'on veut, que le chemin qui mène à la vie éternelle est plus connu du prince que de ses sujets ; ou que du moins, dans l'incertitude où l'on se trouve à cet égard, il est plus commode et

plus sûr d'obéir à ses ordres. Cela posé, me direz-vous, si le prince vous condamnerait de vous attacher au négoce pour gagner votre vie, est-ce que vous refuseriez de lui obéir, sous prétexte que vous êtes incertain si vous réussirez ou non ? Point du tout, au contraire, je lui obéirais de bon cœur, parce que si le succès ne répondait pas à mon attente, il est assez puissant pour me dédommager d'un autre côté, et que, s'il a bonne envie de me tirer de la misère, comme il veut me le persuader, il lui est facile d'en

venir à bout, quand même j'aurais eu le malheur de perdre tout mon bien dans le négoce. Mais il n'en est pas de même pour ce qui regarde la vie éternelle. Si je n'ai pas pris le chemin qui peut y conduire, si j'ai fait naufrage à cet égard, il n'est pas au pouvoir du magistrat de réparer ma perte, ni en tout, ni en partie.

L'on me dira peut-être, « que ce n'est pas au magistrat civil que l'on attribue un jugement infaillible sur les matières de la foi et du salut, mais à l'Église ; que le magistrat ne fait qu'ordonner

'observation de ce que l'Église a défini, et qu'il empêche seulement par son autorité que l'on croie, ou que l'on enseigne autre chose que la pure doctrine de l'Église ; en sorte que la décision est toujours au pouvoir de celle-ci, et que le magistrat ne fait qu'obéir lui-même, et qu'exiger l'obéissance des autres ». Mais qui ne voit que ce nom d'Église, qui était si vénérable du temps des apôtres, n'a servi bien des fois, dans les siècles suivants, qu'à jeter de la poussière aux yeux du peuple ? Quoi qu'il en soit, il ne nous est

l'aucun secours dans l'affaire dont il s'agit. Je soutiens que le chemin étroit qui conduit au ciel, n'est pas plus connu au magistrat qu'aux simples particuliers, et qu'ainsi je ne saurais le prendre pour mon guide infailible dans cette route, puisqu'il ne la sait peut-être pas mieux que moi, et que d'ailleurs il n'y a nulle apparence qu'il s'intéresse à mon salut plus que moi-même. Entre tous les rois des Juifs, combien n'y en eut-il pas qui abandonnèrent le culte du vrai Dieu, et qui auraient engagé dans

'idolâtrie et la perdition tous les Israélites qui auraient eu la faiblesse de leur rendre une obéissance aveugle ? Cependant, vous m'exhortez à avoir bon courage, et vous m'assurez même qu'il n'y a point de risque, parce qu'aujourd'hui le magistrat n'ordonne pas au peuple de suivre les règlements sur le chapitre de la religion, et qu'il ne fait qu'autoriser par une loi civile les décrets de l'Église. Mais de quelle Église me parlez-vous, je vous prie ? N'est-ce pas de celle que le prince adopte, et ne juge-t-il pas

le la religion, lui qui me contraint par les lois et par la violence de ne joindre à une telle ou à une telle Église ? Qu'importe, s'il me guide lui-même, ou s'il me remet à la conduite des autres ? je dépends toujours de sa volonté ; et, de quelque manière qu'on le prenne, il décide de mon salut. Si un Juif, par l'ordre de son roi, avait sacrifié à Baal, s'en serait-il mieux trouvé quand on lui aurait dit que le roi ne pouvait rien établir de son chef sur la religion, ni ordonner aucune sorte de culte à ses sujets, qu'avec l'approbation

les prêtres et des docteurs de la loi ? Si la doctrine d'une Église est vraie et salutaire, parce que ses prêtres, ses ministres et ses dévots en parlent avec de grands éloges, et l'élèvent jusques aux nues, où sera la doctrine erronée, fautive et perniciose ? Le dogme des Sociniens me paraît douteux ; le culte des catholiques romains et les Luthériens m'est suspect ; en serai-je plus en sûreté, si, par l'ordre du magistrat, j'entre dans l'une ou l'autre de ces églises, parce qu'il ne commande et n'établit rien sur la religion que de

'avis et par l'autorité des
 ecclésiastiques ? Quoique, à dire
 e vrai, il arrive souvent que
 'Église (si l'on peut du moins
 lonner ce titre à une assemblée
 l'ecclésiastiques qui dresse des
 rticles de foi) s'accommode
 lutôt à la cour, que la cour à
 'Église. Tout le monde sait de
 quelle humeur était autrefois
 'Église, sous les princes
 orthodoxes ou ariens. Mais si cet
 exemple est trop éloigné de notre
 emps, l'histoire d'Angleterre
 ous en fournit de beaucoup plus
 modernes. Sous les règnes d'Henri

VIII, d'Edouard VI, de Marie et l'Elizabeth, avec quel zèle et quelle promptitude les ecclésiastiques ne changèrent-ils pas leurs articles de foi, le culte, et toutes choses en un mot, suivant le bon plaisir de ces princes ? Cependant ces rois et ces reines avaient des idées si différentes sur la religion, qu'à moins que d'être fou, pour ne pas dire impie, on ne pourrait prétendre qu'un honnête homme, et qui craint Dieu, aurait pu, en bonne conscience, obéir aux ordres opposés qu'ils donnaient à cet égard. En un mot,

soit qu'un prince suive ses propres lumières, ou l'autorité de l'Église, pour déterminer la religion des autres, tout cela revient à la même chose. Le jugement des ecclésiastiques, dont les disputes et les animosités ne sont que trop connues dans le monde, n'est ni plus sûr ni plus infallible que le sien ; et tous leurs suffrages réunis ensemble ne sauraient donner la moindre force au pouvoir civil : outre que les princes ne s'avisent guère de consulter les ecclésiastiques qui ne sont pas de leur religion.

Mais ce qu'il y a de capital et qui ranche le nœud, c'est qu'à supposer que la doctrine du magistrat est la meilleure, et que le chemin qu'il ordonne de suivre est le plus conforme à l'Évangile, malgré tout cela, si je n'en suis pas persuadé moi-même du fond du cœur, mon salut n'en est pas plus assuré. Je n'arriverai jamais au séjour des bienheureux par une route que ma conscience désapprouve. Je puis m'enrichir à faire un métier qui me déplaît, et opérer ma guérison par l'usage de certains remèdes dont la vertu

n'est suspecte ; mais je ne saurais obtenir le salut par la voie d'une religion que je soupçonne être fautive, ni par la pratique d'un culte que j'abhorre. Un incrédule a beau affecter un extérieur honnête et bien réglé, il n'y a que la foi et la sincérité du cœur qui puissent plaire à Dieu. C'est en vain qu'on ne vante les effets merveilleux d'une médecine, si mon estomac la rejette d'abord ; et l'on ne doit pas forcer un homme à prendre un remède que son intempérie ne manquera pas de changer aussitôt en poison. Quelques doutes que

'on puisse avoir sur les différentes religions qu'il y a dans le monde, il est toujours certain que celle que je ne crois pas véritable, ne saurait m'être d'aucune utilité. C'est donc en vain que les princes forcent leurs sujets à entrer dans la communion de leur Église, sous prétexte de sauver leurs âmes : si les derniers croient la religion du prince bonne, ils l'embrasseront d'eux-mêmes ; et s'ils ne la croient pas telle, ils ont beau s'y joindre, leur salut n'en est pas moins assurée. Quelque empressement que vous

émoigniez pour le salut d'un autre, quelque peine que vous vous donniez pour l'y amener, vous ne sauriez jamais en venir à bout, malgré lui ; et à la fin, il faudra que vous vous en apportiez à lui-même et à sa propre conscience.

Après avoir ainsi délivré les hommes de la tyrannie qu'ils exercent les uns sur les autres en fait de religion, nous allons voir ce qu'ils doivent faire ensuite. Ils tombent tous d'accord qu'il faut servir Dieu en public, et si cela n'était, pourquoi nous

contraindrait-on de nous trouver
aux assemblées publiques ? Puis
long qu'ils sont libres au premier
regard, ils doivent établir quelque
société religieuse, afin de se
trouver ensemble, non seulement
pour leur édification mutuelle,
mais aussi pour témoigner à tout
le monde qu'ils adorent Dieu, et
qu'ils n'ont pas honte de lui
rendre un culte qu'ils croient lui
être agréable ; afin d'engager les
autres, par la pureté de leur
doctrines, la sainteté de leurs
mœurs et la bienséance des
cérémonies, à aimer la religion et

a vertu ; en un mot, afin de se pouvoir acquitter en corps de tous les actes religieux, dont les particuliers ne sont pas capables.

l'appelle ces sociétés religieuses, les Églises, et je dis que le magistrat les doit tolérer ; parce qu'elles ne font autre chose que ce qui est permis à tous les hommes en particulier ; c'est-à-dire, l'avoir soin du salut de leurs âmes : et il n'y a point en ceci de distinction entre l'Église de la Cour et les autres qui en diffèrent.

Mais comme dans toute Église, il y a deux choses principales à

considérer, savoir le culte extérieur ou les rites, et la doctrine ou les articles de foi, nous traiterons séparément de l'un et de l'autre, afin de donner une idée plus claire et plus exacte de la tolérance.

A l'égard du culte extérieur, je soutiens que le magistrat n'a nul droit d'établir aucunes cérémonies religieuses dans son Église, et encore moins dans les assemblées des autres ; non seulement parce que ces sociétés sont libres, mais aussi parce que tout ce qui regarde le culte de Dieu, ne peut être

approuvé qu'autant que ses adorateurs croient qu'il lui est agréable. Tout ce qui se fait sans cette persuasion, ne saurait lui plaire, et devient illégitime. N'est-ce pas d'ailleurs une contradiction manifeste, si vous accordez à un homme la liberté du choix sur la religion, dont le but est de plaire à Dieu, et que vous lui commandiez en même temps de lui déplaire par un culte qu'il croit indigne de sa majesté souveraine ? Mais vous ne direz peut-être que si je prive le magistrat du pouvoir que tout le monde lui accorde dans les choses

ndifférentes, il ne lui restera plus rien sur quoi il puisse exercer son pouvoir législatif. Point du tout : le Roi lui abandonne de bon cœur les choses indifférentes ; mais il ne doit pas les attendre au-delà de leurs justes bornes.

. Il ne s'ensuit pas de cette concession qu'il soit permis au magistrat d'ordonner ce qu'il lui plaît sur tout ce qui est indifférent. Le bien du public est la règle et la mesure des lois. Si une chose est inutile à l'État, quoiqu'elle soit indifférente en elle-même, on ne doit pas d'abord en faire une loi.

2. Quelques indifférentes que soient les choses de leur nature, elles ne dépendent point du magistrat, aussitôt qu'elles regardent l'Église et le culte de Dieu, parce qu'alors elles n'ont aucune liaison avec les affaires civiles. Il ne s'agit dans l'Église que du salut des âmes, et il n'importe point à l'État, ni à personne, que l'on y suive tels ou tels rites. L'observance ou l'omission de quelques cérémonies ne peut faire aucun préjudice à la vie, à la liberté, ou aux biens des autres. Par exemple,

supposé que ce soit une chose indifférente de laver un enfant qui vient de naître, et qu'il soit permis au magistrat d'établir cette coutume par une loi, sous prétexte que cette ablution est utile aux enfants pour les guérir d'une maladie à laquelle ils sont sujets, ou les en garantir ; me dira-t-on à-dessus que le magistrat a le même droit d'ordonner aux prêtres de baptiser les enfants sur les sacrés fonts, ou de les initier à quelques mystères ? Qui ne voit, au premier coup d'œil, que ce sont les choses tout à fait opposées ?

Qu'on n'a qu'à mettre dans ce cas l'enfant d'un juif, et la chose parlera d'elle-même. D'ailleurs rien n'empêche qu'un prince chrétien n'ait des juifs au nombre de ses sujets ? Si vous croyez donc qu'il est injuste d'en agir de cette manière avec un juif dans une chose qui est indifférente de sa nature, et qu'on ne doit pas le contraindre à pratiquer un culte religieux qu'il désapprouve, d'où vient que vous exigez cette soumission d'un chrétien ?

b. Il n'y a point d'autorité humaine qui puisse introduire des

choses indifférentes de leur nature
 dans le culte qu'on rend à Dieu,
 par cela même qu'elles sont
 indifférentes, qu'elles n'ont ainsi
 aucune vertu propre et naturelle
 d'apaiser la divinité et de nous la
 rendre favorable, et que tout le
 pouvoir des hommes joint
 ensemble ne saurait leur donner
 cette efficacité. Dans tout ce qui
 regarde la vie civile, l'usage des
 choses indifférentes, que Dieu n'a
 pas expressément défendues, nous
 est permis ; et, en ce cas, l'autorité
 humaine peut avoir lieu : mais il
 n'en est pas de même lorsqu'il

Il s'agit de la religion. Dans le culte civil, les choses indifférentes ne deviennent légitimes que par l'institution de Dieu, qui a jugé à propos de les élever à cette dignité, et qui, en ses grandes compassions pour nous misérables pécheurs, les veut bien recevoir comme des marques de notre obéissance. Lorsque ce juge suprême nous demandera un jour, *Qui a requis cela de vos voisins ?* il ne suffira pas de lui répondre, que le magistrat l'a commandé. Si le pouvoir civil s'étend jusque-là, qu'y a-t-il qu'on

ne puisse introduire dans la religion ? Quel amas confus de cérémonies, quelles inventions superstitieuses n'appuiera-t-on pas sur l'autorité du magistrat, pour en accabler la conscience des adorateurs de Dieu puisque la plus grande partie de ces rites ne consiste que dans l'usage religieux de certaines choses qui sont indifférentes de leur nature ; et qu'il ne devient criminel que parce que Dieu n'en est pas l'auteur. Il n'y a rien de plus indiffèrent de sa nature, ni de plus commun dans la vie ordinaire, que l'usage de l'eau,

lu pain et du vin : s'ensuit-il de là qu'on les pouvait introduire dans le culte religieux, sans l'institution expresse de la divinité ? Si cela dépendait du magistrat, d'où vient qu'il ne pourrait pas aussi commander qu'on mangeât du pain et qu'on bût de la bière dans la célébration de l'Eucharistie ; qu'on immolât des victimes et qu'on en répandît le sang dans les temples ; qu'on fit des sacrifices, et plusieurs autres choses de cette nature, qui, bien qu'indifférentes en elles-mêmes, sont aussi abominables à Dieu,

que l'étais autrefois le sacrifice
l'un chien, lorsqu'on les introduit
dans son culte, sans qu'il en ait
donné un ordre positif ? Car quelle
différence y a-t-il entre un chien et
un bouc, par rapport à la nature
divine, qui est également éloignée
de toute sorte de matière, si ce
n'est qu'elle voulait admettre le
dernier des animaux dans le culte
qu'on lui rendait, et en bannir
l'autre. Vous voyez par-là, que les
choses indifférentes en elles-
mêmes, quoique soumises en
général au pouvoir du magistrat
civil, ne sauraient, sous ce

prétexte, être incorporées dans le service divin, ni être enjointes aux sociétés religieuses, parce qu'elles ne sont plus indifférentes, d'abord qu'on les tourne à un usage sacré. Celui qui adore Dieu, le fait dans la vue de lui plaire et d'obtenir sa faveur ; mais il ne saurait y parvenir si, par l'ordre du magistrat, il offre un culte à Dieu, qu'il croit lui être désagréable, parce qu'il ne l'a pas commandé lui-même. Bien loin de lui plaire et d'apaiser son indignation, c'est l'irriter par un mépris manifeste,

qui est incompatible avec la nature
 du culte qu'on lui doit.

*Mais si les hommes, m'objecterez-
 vous, ne peuvent rien prescrire
 dans le culte religieux, d'où vient
 qu'on permet aux Églises de fixer
 le temps, le lieu et plusieurs autres
 choses qui regardent le culte
 public ?* Je réponds qu'il faut
 distinguer ici ce qui fait partie du
 culte, d'avec ce qui n'en est
 qu'une simple circonstance. Tout
 ce qu'on croit être exigé de Dieu
 même et lui être agréable, fait
 partie de son culte et devient par-
 là nécessaire. Mais les

circumstances, quoiqu'on ne puisse pas les séparer absolument du culte, ne sont point fixes ni déterminées, et c'est ce qui les rend indifférentes. Par exemple, le lieu où l'on doit adorer, le temps auquel on doit se trouver aux assemblées publiques, les habits et la posture des adorateurs, sont des circonstances de cet ordre, lorsque Dieu ne les a point prescrites. Mais, chez les Juifs, tout cela faisait partie de leur culte ; et, s'il venait à y manquer la moindre chose, ou qu'il y eut quelque défaut, ils ne pouvaient pas se

latter qu'il serait agréable à Dieu. Il n'en est pas de même à l'égard des chrétiens, que l'Évangile a délivrés du joug des cérémonies ; ce ne sont pour eux que de simples circonstances, qu'il est permis à chaque Église de régler de la manière qui lui paraît la plus séante et la plus propre à l'édification de ses membres : quoiqu'à l'égard de ceux qui sont persuadés que Dieu a institué le dimanche pour lui être consacré, ce jour n'est plus une circonstance inutile, mais fait partie du culte

livin, qu'ils ne peuvent changer ni violer sans crime.

I. Je soutiens que le magistrat n'a nul droit d'empêcher aucune Église de suivre les cérémonies et le culte qu'elle juge à propos d'établir : parce qu'autrement il détruirait l'Église même, dont le but est de servir Dieu avec liberté et à sa manière.

Mais vous me direz peut-être, *Est-ce donc que si les membres d'une Église voulaient immoler un enfant, et s'abandonner, hommes et femmes, à un mélange criminel, ou à d'autres impuretés de cette*

ature, (comme on le reprochait autrefois, sans aucun sujet, aux premiers chrétiens), *Est-ce que le magistrat devrait les tolérer, parce que cela se ferait dans une assemblée religieuse ?* Point du tout : puisque de telles actions doivent toujours être défendues, dans la vie civile même, soit en public ou en particulier, et qu'ainsi l'on ne doit jamais les permettre dans le culte religieux d'aucune société. Mais si l'envie venait à quelques personnes d'immoler un veau, je ne crois pas que le magistrat eût droit de s'y

opposer. Par exemple, Mélibée a un veau qui lui appartient en propre ; il lui est permis de le tuer chez lui, et d'en brûler telle portion qu'il lui plaît, sans faire tort à personne, ni diminuer le bien des autres. De même, l'on peut égorger un veau dans le culte qu'on rend à Dieu ; mais, de savoir si cette victime lui est agréable, cela n'intéresse que ceux qui la lui offrent : le magistrat doit seulement empêcher que le public ne reçoive aucun dommage, et qu'on ne porte aucun préjudice à la vie ou aux biens d'autrui. Du

este, ce qu'on pouvait employer à un festin, peut être aussi destiné à un sacrifice. D'ailleurs, s'il arrivait par hasard, qu'il fût de l'intérêt du public de s'abstenir pour quelque temps de la tuerie des bœufs, pour en laisser croître le nombre, qu'une grande mortalité aurait fort diminué, qui ne voit qu'alors il serait permis au magistrat d'interdire à tous ses sujets de tuer aucun veau, quelque usage qu'ils en voulussent faire ? Mais en pareil cas, la loi ne regarde pas la religion, mais la politique, et le

nagistrat ne défend pas d'immoler les veaux, mais de les tuer.

Tous voyez à présent quelle différence il y a entre l'Église et l'État. La loi ne saurait empêcher aucune assemblée religieuse, ni les prêtres d'aucune secte, de tourner à un saint usage ce qui est permis à tous les autres sujets dans la vie ordinaire et civile. Si l'on veut manger du pain chez soi, ou boire du vin, assis ou à genoux, sans qu'il y ait du crime, le magistrat ne saurait défendre cette pratique dans l'Église, quoique le pain et le vin y soient destinés à

in tout autre usage qu'à la nourriture du corps. Tout ce qui peut préjudicier au public, et que les lois défendent pour le bien commun de la société, ne doit pas être souffert dans l'Église, à quelque usage sacré qu'on l'emploie, ni demeurer impuni. Mais il faut que le magistrat prenne bien garde à n'abuser pas de son pouvoir, et à ne point opprimer la liberté d'aucune Église, sous prétexte du bien public. Vous me demanderez sans doute, si le magistrat doit tolérer une Église qui est idolâtre. Mais je

vous demanderai à mon tour, si le même pouvoir, qui autorise le magistrat à supprimer cette église idolâtre, ne lui donnera pas le droit en temps et lieu de ruiner celle qui est orthodoxe. Du moins il faut vous souvenir que le pouvoir du magistrat est partout le même, et que la religion du prince est toujours l'orthodoxe à son égard. De sorte que si le magistrat civil a le droit de se mêler de ce qui concerne la religion ; celui de Genève par exemple, pourra extirper les sectes qu'il croit hérétiques et idolâtres ; pendant

que son voisin aura le même droit
de persécuter les orthodoxes et
qu'on opprimerait le christianisme
dans les Indes. Il n'y a point de
milieu, ou le prince peut ordonner
tout ce qu'il lui plaît sur la
religion, ou il n'y peut rien
changer. S'il lui est permis de
faire des lois, d'employer la force
et les tourments, pour introduire
quelques dogmes ou quelques
cérémonies chose dans l'Église,
quelles bornes lui prescrira-t-on et
ne pourra-t-il pas avec autant de
droit et les mêmes armes imposer
tout ce qu'il s'imagine être

véritable ? Il n'y a donc personne que l'on doive priver de ses biens temporels à cause de la religion. Les peuples mêmes de l'Amérique, assujettis à un prince chrétien, ne doivent pas être dépouillés de leurs vies et de leurs terres, parce qu'ils n'embrassent pas le christianisme. S'ils comptent de plaire à Dieu et d'obtenir le salut par la pratique des cérémonies qu'ils ont héritées de leurs ancêtres, nous devons les abandonner à eux-mêmes et à la miséricorde divine. Mais pour mieux approfondir cette

natière, supposons qu'un petit nombre de chrétiens, faibles et lénués de tout, se retirent dans quelque pays d'idolâtres ; qu'ils les prient d'abord, par les droits de l'humanité, d'avoir compassion d'eux, et de leur fournir ce qui est nécessaire à la vie : qu'ils l'obtiennent, qu'on leur donne des habitations, et qu'enfin ils s'unissent avec les naturels du pays, et ne forment qu'un seul peuple. Supposons ensuite que la religion chrétienne y jette de profondes racines, qu'elle s'y répande au long et au large, que,

lurant ces progrès insensibles, on voit régner entre eux la paix, l'union, la bonne foi et la justice ; mais que nos étrangers devenus les plus forts, par la conversion du magistrat au christianisme, ne consentent qu'à fouler aux pieds les droits les plus inviolables et les traités les plus solennels, sous prétexte d'extirper l'idolâtrie. Alors, si les naturels du pays, quoique rigides observateurs de l'équité naturelle, et quoiqu'ils n'aient rien fait contre les bonnes mœurs ni contre les lois de la société civile, si ces pauvres

malheureux, dis-je, ne veulent pas abandonner leur ancien culte pour en adopter un nouveau, sera-t-on en droit de les dépouiller de leurs biens et de la vie même ? Qu'est-ce enfin que le zèle pour l'Église, accompagné du désir de la domination, n'est pas capable de produire ? Et qui ne voit que, sous prétexte de religion et du salut des âmes, on ouvre la porte aux meurtres, à la rapine, aux brigandages et à une licence effrénée ?

Si vous croyez pourtant qu'on doit extirper l'idolâtrie par la rigueur

les lois, des amendes et des supplices, en un mot, par le fer et par le feu, vous n'avez qu'à vous appliquer la supposition que je viens de faire ; elle s'adresse à vous. Du moins, il n'y a pas plus de justice à ravir aux infidèles de l'Amérique leurs biens, qu'à les ôter en Europe aux sectaires, qui ne suivent pas la religion dominante du pays, où ils vivent ; et il ne faut jamais, sous ce prétexte, violer, ici non plus qu'à, les droits les plus légitimes de la nature et de la société.

Mais l'idolâtrie, me direz-vous, est un péché et, par conséquent, on ne doit pas la souffrir. Si vous disiez, il faut donc l'éviter avec soin, votre conséquence serait juste ; mais il ne s'ensuit pas que le magistrat la doive punir, parce que c'est un péché : autrement il aurait le droit d'employer le glaive contre tout ce qu'il regarde comme des péchés envers Dieu. L'avarice, la dureté pour les pauvres, l'oisiveté et plusieurs autres défauts sont des péchés de l'aveu de tout le monde ; mais qui s'est jamais

avisé de dire que le magistrat a le droit de les punir ? Comme ces défauts ne portent aucun préjudice aux biens des autres, et qu'ils ne troublent point le repos public, les lois civiles ne les condamnent pas, dans les lieux mêmes, où ils sont reconnus pour des péchés. Ces lois ne disent mot non plus contre le mensonge, ni le parjure, à moins que ce ne soit en certains cas, où l'on n'a nul égard à la turpitude du crime, ni à la divinité offensée, mais à l'injustice faite au public et aux particuliers. D'ailleurs, si un prince païen ou mahométan croit

que la religion chrétienne est fautive et désagréable à Dieu, ne pourra-t-il pas l'extirper avec le même droit, que vous prétendez avoir pour abolir la sienne ?

Vous m'objecterez peut-être ici que la loi mosaïque ordonnait d'exterminer les idolâtres. Je l'avoue, mais les chrétiens ne sont nullement soumis à cette loi, et vous ne croyez pas vous-même que nous soyons obligés de suivre tout ce qu'elle imposait aux Juifs. Vous auriez beau distinguer ici, avec nos théologiens, entre la loi morale, la loi judiciaire et la loi

cerémonielle ; cette distinction commune vous serait tout à fait inutile dans le cas présent, puisqu'aucune loi positive n'oblige que ceux à qui elle est donnée. Ces premiers mots du Décalogue, *Écoute Israël*, font assez voir que la loi de Moïse ne regardait que la nation des Juifs. Quoique cette considération toute seule pût suffire pour répondre à ceux qui fondent la persécution des idolâtres sur la loi mosaïque, vous ne trouverez pas mauvais que je développe un peu plus cet

argument, et que je le remettre
sans tout son jour.

Les idolâtres peuvent être
considérés dans un double état à
l'égard de la république des Juifs.
Il y en avait qui, après avoir été
initiés dans les rites de Moïse et
incorporés dans cette république,
abandonnaient le culte du vrai
Dieu d'Israël. Ceux-ci étaient
poursuivis comme des traîtres et
les criminels de lèse-majesté. La
république des Juifs, fort
différente de toutes les autres, était
une pure théocratie, et il n'y avait
aucune distinction entre l'Église et

'État, comme il est arrivé depuis
a venue de Jésus-Christ. Les lois,
qui ordonnaient à cette nation le
ulte d'un seul Dieu, tout-puissant
et invisible, étaient politiques, et
faisaient partie du gouvernement
ivil, dont Dieu lui-même était
l'Auteur. Si vous pouvez me
roduire une autre République au
Monde, que Dieu ait ainsi établie,
'avouerais que les lois
ccclésiastiques y doivent être
onfondues avec les civiles, et que
e magistrat y a droit d'empêcher
ar la force que ses sujets
embrassent un culte différent du

ien. Mais, sous l'Évangile, il n'y a point, à la rigueur, de république chrétienne. Les divers peuples et royaumes, qui ont embrassé le christianisme, n'ont fait que maintenir l'ancienne forme de leur gouvernement, sur lequel Jésus-Christ n'a rien du tout ordonné. Content de montrer aux hommes le chemin du salut, il n'a fixé à ses disciples aucune espèce de gouvernement, et il n'a point armé le magistrat du glaive, pour contraindre les hommes à quitter leurs opinions et à recevoir sa doctrine. 2. Les étrangers, qui

n'étaient pas membres de la république d'Israël, n'étaient pas forcés à observer les rites de la loi de Moïse. Au contraire, dans le même endroit de l'*Exode* (XXII, 20, 21), où il est dit que tout Israélite idolâtre serait mis à mort, il est défendu de vexer et d'opprimer les étrangers. Il est vrai qu'on devait exterminer et mettre à l'interdit les sept nations qui possédaient la terre promise aux Israélites. Mais leur idolâtrie n'en fut pas la cause ; autrement, pourquoi aurait-on épargné les Moabites, et d'autres nations

dolâtres ? Voici donc ce qui en est. Dieu, qui était le roi des juifs d'une manière toute particulière, ne pouvait pas souffrir qu'on adorât dans son royaume, c'est-à-dire dans le pays de Canaan, un autre souverain. Ce crime de lèse-majesté au premier chef était absolument incompatible avec le gouvernement politique et civil que Dieu exerçait dans l'étendue de ce pays-là. Il fallait donc en éloigner toute idolâtrie qui portait ses sujets à reconnaître un autre Dieu pour leur roi, contre les lois fondamentales de l'empire. Il

allait aussi en chasser les habitants, afin que les Israélites en eussent une pleine et entière possession. C'est pour cela même que la postérité d'Esäü et de Loth extermina les Emims et les Horiens, dont Dieu lui avait destiné les terres, par le même droit, comme il sera facile de s'en apercevoir, si on lit le onzième chapitre du *Deutéronome*. Mais quoiqu'on bannît de cette manière toute idolâtrie du pays de Canaan, on ne fit pas mourir néanmoins tous les idolâtres. La famille de Rahab et les Gabaonites obtinrent

bonne composition de Josué, et il
 avait quantité d'esclaves
 idolâtres parmi les Hébreux.
 David et Salomon poussèrent leurs
 conquêtes au-delà des bornes de la
 Terre promise, et ils soumirent à
 leur obéissance divers pays, qui
 s'étendaient jusques à l'Euphrate.
 Cependant, de tout ce nombre
 infini de captifs, de tous ces
 peuples subjugués, nous ne lisons
 point qu'aucun d'eux fût châtié à
 cause de l'idolâtrie, dont ils
 étaient assurément tous coupables,
 ni qu'on les forçât, par des
 supplices et des gênes, à

embrasser la religion de Moïse et le culte du vrai Dieu. D'ailleurs, si un prosélyte voulait devenir membre de la république d'Israël, il fallait qu'il se soumît aux lois de l'État, c'est-à-dire à la religion de ce peuple ; mais il recherchait ce privilège de son bon gré, sans y être contraint par aucune violence, ni par les ordres d'un supérieur. D'abord qu'il avait acquis ce droit de bourgeoisie, il était sujet aux lois de la république, qui défendaient l'idolâtrie dans l'étendue de la terre de Canaan, mais qui

n'établissaient rien à l'égard des peuples qui se trouvaient hors de ces bornes.

J'ai parlé jusques ici du culte extérieur, j'en viens à présent aux ARTICLES DE FOI.

Les dogmes de chaque Église regardent la pratique ou la spéculation ; et, quoique les uns et les autres aient la vérité pour objet, ceux-ci sont renfermés dans l'entendement, au lieu que les premiers influent en quelque manière sur la volonté et sur les mœurs. Pour ce qui est des dogmes spéculatifs, qu'on appelle

articles de foi, et qui n'exigent autre chose de nous que la croyance, il n'y a point d'autorité civile qui les puisse introduire dans aucune église. Car à quoi bon établir par une loi ce qui n'est pas en notre pouvoir d'exécuter, quand même nous le voudrions, puisqu'il ne dépend pas de nous de croire tout ce qu'il nous plait ? Mais, sans répéter ce que j'ai dit à-dessus, me soutiendra-t-on qu'une profession extérieure de ces articles suffise ? Si cela est, oh ! quelle belle religion, qui permet aux hommes d'être hypocrites pour le

salut de leurs âmes ! Si c'est ainsi que le magistrat leur veut procurer la vie éternelle, il me semble qu'il n'en connaît guère le chemin ; ou, s'il n'agit pas dans cette vue, pourquoi se mêle-t-il de faire des lois pour l'établissement de certains dogmes ?

D'ailleurs, le magistrat n'a nul droit d'empêcher qu'une Église croie ou enseigne des dogmes de spéculation, parce que cela ne regarde point les intérêts civils des sujets. Si un papiste croit que ce qu'un autre appelle du pain est le véritable corps de Jésus-Christ,

Il ne fait aucune injure à son prochain. Si un Juif ne croit pas que le Nouveau Testament soit la parole de Dieu, les autres en jouissent-ils moins de tous leurs droits civils ? Et si un païen rejette le Vieux et le Nouveau Testament, faut-il le punir comme un mauvais citoyen qui est indigne de vivre ? Soit que l'on croie, ou que l'on ne croie pas ces choses, le pouvoir du magistrat et les biens des sujets sont à couvert et en sûreté. J'avoue que ces opinions sont fausses et absurdes ; mais les lois ne décident pas de la vérité des

logmes ; elles n'ont en vue que le bien et la conservation de l'État et les particuliers qui le composent. Ce n'est pas tout, il serait à souhaiter qu'on permît un jour à la Vérité de se défendre et de se soutenir par elle-même. Le pouvoir des grands, qui ne la connaissent guère, et à qui elle n'est pas toujours fort agréable, ne lui a jamais donné, et il est à craindre qu'il ne lui donnera jamais qu'un faible secours. Elle n'a pas besoin de la violence pour s'insinuer dans l'esprit des hommes, et les lois civiles ne

'enseignent pas. Si elle n'illumine
'entendement par son propre
éclat, la force extérieure ne lui sert
le rien. Les erreurs au contraire ne
dominent que par le secours
étranger qu'elles empruntent.
Mais ceci doit suffire pour le
coup ; passons aux dogmes qui
regardent la pratique.

Les bonnes mœurs, qui ne sont
pas la moindre partie de la religion
et de la véritable piété, se
apportent aussi à la vie civile, et
le salut de l'État n'en dépend
guère moins que celui des âmes ;
de sorte que les actions morales

elèvent de l'une et de l'autre
urisdiction, de la civile et de la
lomestique, je veux dire, du
nagistrat et de la conscience. Il
est même à craindre que l'une
l'empiète sur les droits de l'autre,
et qu'il n'y ait un conflit entre le
conservateur de la paix et la
protectrice des âmes. Mais si l'on
pèse bien ce que nous avons déjà
dit sur les bornes de ces deux
pours, il n'y a point du tout de
risque.

Tous les hommes ont une âme
immortelle, capable d'un bonheur
ou d'un malheur éternel, et dont le

salut dépend de l'obéissance qu'ils auront rendue dans cette vie aux ordres de Dieu, qui leur a prescrit le faire et de croire certaines choses. Il s'ensuit de là :

Que l'homme est obligé sur tout à l'observation de ces ordres, qu'il doit employer tous ses soins et toute la diligence possible pour les connaître et s'y assujettir, puisque l'état de cette vie mortelle n'a rien de comparable avec l'éternité. Il s'ensuit, en second lieu, Que si un homme vient à se tromper dans le culte qu'il rend à Dieu, ou dans les dogmes spéculatifs de la religion,

Il ne fait aucun tort à son prochain, que sa perte n'entraîne point celle des autres, et qu'ainsi chacun a le droit tout seul de travailler au salut de son âme. Ce n'est pas que je veuille bannir de la société les avis charitables et les efforts honnêtes pour tirer de l'erreur ceux qui s'y trouvent engagés, puisque ce sont les principaux devoirs du chrétien. On peut employer tant d'avis et de raisons que l'on voudra, pour contribuer au salut de son frère ; mais la violence et la contrainte ne doivent jamais être de la partie, et l'autorité n'a point ici de lieu.

Aussi nul n'est obligé en cette occasion d'obéir aux conseils d'un égal, ou aux ordres d'un supérieur, pu' autant qu'il se trouvent conformes à ses lumières. Chacun doit juger ici pour soi-même en dernier ressort, parce qu'il ne s'agit que de son propre intérêt, et que les autres ne peuvent recevoir aucun préjudice, de quelque côté qu'il se détermine.

Outre l'âme, qui est immortelle, les hommes ont un corps, qui les attache à cette vie périssable et dont la durée est incertaine, et qui a besoin pour s'entretenir de

Plusieurs commodités, que ce monde leur fournit, et qu'ils doivent acquérir ou conserver par leur travail et leur industrie. Du moins, la Terre ne produit pas l'elle-même tout ce qui est nécessaire, pour nous rendre la vie douce et agréable. C'est ce qui engage les hommes à de nouveaux soins, et à s'occuper des choses qui regardent la vie présente. Mais leur corruption est si grande, qu'il y en a plusieurs qui aiment mieux voir du travail des autres que de s'y adonner eux-mêmes. De sorte que, pour se conserver la

ouissance de leurs biens et de leurs richesses, ou de ce qui leur sert à les acquérir, comme sont la force et la liberté du corps, ils sont obligés de s'unir ensemble, afin de se prêter un secours mutuel contre la violence, et que chacun puisse jouir sûrement de ce qui lui appartient en propre. Mais ils doivent laisser à chaque particulier le soin de faire son salut, puisque l'acquisition de ce bonheur éternel dépend de son industrie, et non pas de celle d'un autre ; qu'il n'y a point de force extérieure, qui lui puisse ravir l'espérance qu'il en

conçue, et que sa perte ne fait aucun préjudice aux intérêts l'autrui. D'ailleurs, quoique les hommes aient formé des sociétés pour se protéger mutuellement et s'assurer la possession de leurs biens temporels, ils en peuvent être dépouillés, soit par la fraude et la rapine de leurs concitoyens, ou par les entreprises de leurs ennemis. Pour remédier au premier de ces désordres, ils ont fait des lois, et, pour prévenir ou repousser l'autre mal, ils emploient les armes, les richesses et les bras de leurs compatriotes ;

et ils ont remis l'exécution et le manement de toutes ces choses au magistrat civil. C'est là l'origine et le but du pouvoir législatif, qui constitue la souveraineté de chaque État, ce sont les bornes où il est renfermé ; c'est-à-dire que le magistrat doit faire en sorte que chaque particulier possède sûrement ce qu'il a, que le public jouisse de la paix et de tous les avantages qui lui sont nécessaires, qu'il augmente en force et en richesse, et qu'il ait, autant qu'il est possible, les moyens de se

léfendre par lui-même contre l'invasion des étrangers.

Cela posé, il est clair que le magistrat ne peut faire des lois que pour le bien temporel du public ; que c'est l'unique motif qui a porté les hommes à se joindre en société les uns avec les autres, et le seul but de tout gouvernement civil. On voit aussi, par-là, que chacun a la pleine liberté de servir Dieu de la manière qu'il croit lui être la plus agréable, puisque c'est le bon plaisir du Créateur que dépend le salut des hommes. Il faut donc qu'ils obéissent

premièrement à Dieu, et ensuite
aux lois.

Mais si le magistrat, me direz-vous, ordonne des choses qui répugnent à la conscience des particuliers, que doivent-ils faire en pareil cas ? Je réponds que cela ne peut arriver que rarement, si les affaires sont administrées de bonne foi, et pour le bien commun des sujets ; mais si par malheur il y a un tel édit, alors chaque particulier doit s'abstenir de son action qu'il condamne en son cœur, et se soumettre à la peine que la loi prescrit, et que du moins

Il peut subir. Du moins le jugement que chacun porte d'une loi politique, faite pour le bien du public, ne dispense pas de l'obligation où elle nous met, et ne mérite aucun égard. D'ailleurs, si la loi exige de certaines choses qui ne sont pas du ressort du magistrat ; comme par exemple que tous les sujets, ou une partie d'entre eux, embrassent une autre religion ; ceux qui désapprouvent ce culte ne sont pas tenus d'obéir à la loi, parce que la société politique ne s'est formée que pour la conservation des biens

temporels de cette vie, et que chacun s'est réservé le soin de son âme, qui n'a jamais pu dépendre du gouvernement civil. Ainsi la protection de la vie et de toutes les choses qui la regardent, est l'affaire du public, et il est du devoir du magistrat d'en conserver la jouissance à ceux qui les possèdent. Il ne peut donc les ôter ni les donner à qui il lui plaît, ni en dépouiller quelques-uns sous prétexte de leur religion, qui, soit qu'elle se trouve fausse ou vraie, ne porte aucun préjudice aux biens temporels des autres concitoyens.

Mais, ajoute-t-on, si le magistrat croit qu'une pareille ordonnance tourne au bien du public, ne doit-il pas la faire ? Voici ma réponse : comme le jugement de chaque particulier, s'il est faux, ne l'exempte pas de l'obligation où il se trouve à l'égard des lois ; de même le jugement particulier, pour ainsi dire, du magistrat, ne lui acquiert pas un nouveau droit, l'imposer des lois au peuple, que l'intérêt de la société civile n'a pu lui accorder ; surtout, s'il en agit de cette manière, pour enrichir ceux de sa secte aux dépens du

rien des autres. *Mais*, continuerez-vous, *si le magistrat croit que ce qu'il commande est en son pouvoir et utile au public, et que les sujets en aient une toute autre opinion, qui sera le juge de leur différend ?* Je vous réponds, que c'est Dieu seul, parce qu'il n'y a point de juge ici-bas entre le législateur et le peuple. C'est Dieu, dis-je, qui est le seul arbitre dans ce cas, et qui, au dernier jour, rendra à chacun selon ses œuvres, c'est-à-dire selon que nous aurons travaillé sincèrement et de bonne foi à procurer le bien et la paix du

public, à exécuter la justice, et à suivre la vertu. *Que faire donc, me direz-vous, et quel remède y a-t-il ?* Il faut que chacun tourne ses premiers soins du côté de son âme, et qu'il évite, autant qu'il lui sera possible, de troubler la paix de l'État ; mais il y a peu de personnes qui s'imaginent de voir régner la paix dans les lieux où tout est réduit à une triste solitude. Les hommes ont deux voies, pour terminer leurs différends, celle de la justice et celle de la force ; mais il arrive d'ordinaire que l'une commence là où l'autre finit. Il ne

n'appartient pas d'examiner usqu'où s'étendent les droits des magistrats dans chaque nation : je vois seulement ce qui se pratique dans le monde, lorsqu'il n'y a point de juge pour décider les controverses. *De sorte, me direz-vous, que le magistrat, qui a toujours la force en main, ne manquera pas de faire valoir ses intérêts et de venir à bout de ceux qui s'y opposent.* Cela est vrai : mais il s'agit ici de la règle du droit et de l'équité, et non pas du bon ou du mauvais succès que

peut avoir une entreprise
 loucheuse.

Dépendant pour en venir à un
 détail plus particularisé, je dis :

Qu'en premier lieu, que le
 magistrat ne doit tolérer aucun
 dogme qui soit contraire au bien
 de l'État, et aux bonnes mœurs, si
 nécessaires pour la conservation
 de la société civile. Mais il y a peu
 d'Églises, où l'on trouve quelque
 exemple d'une pareille doctrine.
 En effet, quelle secte porterait la
 folie jusqu'à ce point, que
 l'enseigner, comme articles de
 foi, des dogmes, qui tendent non

seulement à la ruine de la société civile, et sont combattus par l'opinion générale de tous les hommes, mais qui vont aussi à la ruiner elle-même de son repos, de ses biens, de sa réputation, et de tout ce qu'elle a de plus cher au monde ?

Qu'il y a un autre mal plus caché et plus dangereux que celui-là : je veux dire le privilège que certaines gens s'attribuent contre toute sorte de droit, et à l'exclusion de toutes les autres sectes, et qu'ils couvrent d'une belle apparence et sous

'enveloppe de grands mots propres à éblouir. Vous ne trouverez presque jamais aucune part des personnes qui enseignent ouvertement, qu'ils ne sont pas obligés de tenir leur parole ; qu'ils peuvent détrôner le Prince qui n'est pas de leur religion, qu'ils doivent eux seuls gouverner tout le reste du monde. S'ils proposaient la chose d'une manière si crue, il ne faut pas s'écouter qu'ils n'excitassent d'abord le magistrat et la république à prévenir les suites de ce poison mortel, qu'ils couvent dans leur

ein. Cependant, on voit des personnes qui disent la même chose en d'autres termes. Car que veulent dire ceux qui enseignent qu'*on ne doit pas garder la foi aux hérétiques* ? Ne demandent-ils pas, en effet, qu'on leur accorde le privilège de manquer de parole aux autres, puisqu'ils tiennent pour hérétiques tous ceux qui ne sont pas de leur communion, ou qu'ils les peuvent déclarer tels toutes les fois que bon leur semble ? Quel est le but de ceux qui avancent qu'*un roi excommunié est déchu de son*

rôle, si ce n'est de faire voir qu'ils s'attribuent le droit de dépouiller les rois de leurs couronnes, puisqu'ils soutiennent que le droit d'excommunication n'appartient qu'à leur hiérarchie ? Ceux qui supposent, Que *la domination est fondée sur la grâce*, ne prétendent-ils pas jouir en maîtres de tous les biens que les autres possèdent, puisqu'ils ne sont pas assez ennemis d'eux-mêmes pour ne pas croire, ou ne pas dire du moins qu'ils sont les vrais fidèles et le peuple de Dieu ? Ces gens-là donc et tous ceux qui

accordent aux fidèles et aux orthodoxes, c'est-à-dire, qui s'attribuent à eux-mêmes un pouvoir tout particulier dans les affaires civiles, et qui sous prétexte de religion, veulent dominer sur la conscience des autres, ne peuvent attendre aucune tolérance de la part du magistrat : non plus que ces demi-chrétiens qui refusent de prêcher ce support mutuel en faveur de tous ceux qui ne sont pas de leur communion. Qu'est-ce, en effet, qu'enseignent ces intolérants ? Leur doctrine n'insinue-t-elle pas qu'ils

n'attendent qu'une occasion favorable pour envahir les droits de la société, les biens et les privilèges de leurs compatriotes, et qu'ils ne demandent la tolérance du magistrat que pour envahir les autres, dès qu'ils auront les moyens et la force d'en venir à bout ?

Que cette Église, dont tous les membres qui s'y joignent, passent en même temps sous le pouvoir d'un autre prince, n'a nul droit à être tolérée par le magistrat ; puisque celui-ci permettrait alors qu'une juridiction étrangère

l'établît dans son propre pays, et qu'on employât ses sujets à lui faire la guerre. On a beau distinguer ici entre la Cour et l'Église ; c'est une distinction vaine et trompeuse, qui n'apporte aucun remède à ce mal ; puisque l'une et l'autre est soumise à l'empire absolu du même homme, qui dans tout ce qui regarde le spirituel, et dans tout ce qui peut y avoir quelque rapport, insinue tout ce qu'il veut aux membres de son Église, ou le leur commande même sous peine de la damnation éternelle. Ne serait-il pas ridicule

pu'un mahométan prétendit être le
 bon et fidèle sujet d'un prince
 chrétien, s'il avouait d'un autre
 côté qu'il doit une obéissance
 aveugle au moufti de
 Constantinople, qui est soumis lui-
 même aux ordres de l'empereur
 ottoman, dont la volonté lui sert
 de règle dans tous les faux oracles
 qu'il prononce sur le chapitre de
 la religion ? Mais ce Turc ne
 renoncerait-il pas plus
 ouvertement à la société
 chrétienne où il se trouve, s'il
 reconnaissait que la même
 personne est tout à la fois le

ouverain de l'État et le chef de son Église ?

Qu'enfin, ceux qui nient l'existence d'un Dieu, ne doivent pas être tolérés, parce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, n'engagent point les athées à tenir leur parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance à une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale. D'ailleurs, ceux qui professent l'athéisme n'ont aucun droit à la

olérance sur le chapitre de la religion, puisque leur système les enverse toutes. Pour ce qui est les autres opinions qui regardent a pratique, quoiqu'elles ne soient pas exemptes de toute sorte l'erreurs, si elles ne tendent point à faire dominer un parti, ni à secouer le joug du gouvernement civil, je ne vois pas qu'il y ait aucun lieu de les exclure de la tolérance.

Il me reste à parler de ces assemblées, qu'on croit former le plus grand obstacle au dogme de la tolérance, je veux dire *ces*

Églises qu'on nomme des conventicules, et les pépinières des factions et des révoltes. J'avoue qu'elles peuvent en avoir produit quelquefois ; mais l'on doit plutôt en attribuer la cause à la liberté opprimée, ou mal établie, qu'à l'humeur particulière de ces gens-là. Si toutes les Églises, qui ont droit à la tolérance, étaient obligées d'enseigner et de poser, comme le fondement de la liberté, dont elles jouissent, qu'elles se doivent supporter les unes les autres, et qu'il ne faut contraindre personne

ur la religion, toutes ces accusations s'évanouiraient l'abord, et la conscience ne servirait plus de prétexte aux querelles et aux tumultes. Mais voyons un peu de quoi il s'agit.

Vous me direz sans doute, que *ces conventicules, où il se trouve tant de monde, sont dangereux à l'État et à la tranquillité publique.* Mais si cela est, pourquoi permet-on, je vous prie, que le peuple se rende en foule aux marchés publics et dans les cours de judicature ? Pourquoi souffre-t-on qu'il y ait des collèges

et des citoyens même ? Vous me répliquerez que ces dernières assemblées ne regardent que le civil, au lieu que les autres, dont il s'agit, ont en vue le spirituel. Est-ce donc que, plus on s'éloigne du maniement des affaires civiles, plus on est disposé à les embrouiller et à y causer du désordre ? Ce n'est pas cela, me direz-vous ; mais les hommes, qui s'assemblent pour traiter de leurs intérêts civils, sont de différentes religion, au lieu que les membres des assemblées ecclésiastiques professent tous la même croyance.

Que concluez-vous de là, s'il vous plaît ? Ne peut-on pas être de la même opinion sur le culte de Dieu et le salut de l'âme, sans conspirer l'abord contre l'État, et ne voit-on pas tous les jours que moins les sectes ont la liberté de s'assembler en public, plus elles sont unies à l'égard de leurs sentiments ? Mais il est permis à tout le monde, ajouterez-vous, de se trouver aux assemblées, où il ne s'agit que de la police et du civil, au lieu qu'il n'y a que les sectaires qui se rendent à leurs conventicules, où il est ainsi facile de tramer des

nachinations secrètes au préjudice
le l'État. Ce que vous avancez là,
n'est pas trop sûr, puisqu'il y a des
assemblées où l'on n'admet point
oute sorte de gens. Par exemple,
elles qui se font dans les
collèges, et dans les maisons qui
appartiennent aux corps des
nétiers, sont de cette nature. D'un
autre côté, si quelques personnes
ont des assemblées clandestines,
pour servir Dieu à leur manière,
qui doit-on blâmer, je vous prie,
ou ceux qui les célèbrent, ou ceux
qui s'y opposent ? Mais la
communions du même culte,

nsisterez-vous, unit étroitement
es esprits, et c'est ce qui la rend
beaucoup plus dangereuse. Je
vous dirai à mon tour ; si cela est,
l'où vient que le magistrat
l'appréhende pas la même chose
le la part de son Église, et qu'il ne
lui défend pas de s'assembler ?
Est-ce parce qu'il en est le chef et
l'un de ses membres ? Mais n'est-
il pas aussi le chef et l'un des
membres de tout le peuple ?
Avouons la vérité : il craint les
Églises non conformistes, et non
pas la sienne, parce qu'il protège
celle-ci et la comble de ses

aveurs, pendant qu'il maltraite et opprime les autres : parce qu'il caresse les uns comme les enfants de la maison, et qu'il a pour eux une indulgence presque aveugle, pendant qu'il regarde les autres comme des esclaves, qui ne doivent attendre le plus souvent, pour toute récompense d'une vie innocente, que la prison, les fers, l'exil, la perte de leurs biens et la mort même : parce enfin qu'il souffre tout aux uns, et que les autres sont punis pour le moindre petit sujet. Qu'il prenne de nouvelles mesures, ou que les

non-conformistes jouissent des mêmes privilèges civils que leurs concitoyens, et l'on verra bientôt qu'il n'a rien à craindre des assemblées ecclésiastiques. Si les hommes pensent à la révolte, ce n'est pas à leur religion ni à leurs conventicules que l'on en doit attribuer la cause, mais plutôt aux châtimens et à l'oppression qu'ils endurent. La tranquillité règne partout où le gouvernement est doux et modéré ; au lieu que l'injustice et la tyrannie causent presque toujours le trouble et le désordre. Je ne doute pas qu'il n'y

ait des séditieux, qui couvrent leurs mauvais desseins du beau prétexte de la religion : mais aussi combien de personnes ne punit-on pas injustement pour la religion même qu'ils professent ? Croyez-moi, cet esprit de révolte, dont on fait tant de bruit, n'est pas attaché à quelques Églises particulières, ou à certaines sociétés religieuses ; il est commun à tous les hommes, qui n'oublient rien pour secouer le joug, sous le poids duquel ils gémissent. Que diriez-vous, la religion mise à part, si un prince s'avisait de distinguer ses

ujets, selon la différence du teint ou des traits de leur visage ; en sorte que ceux qui auraient les cheveux noirs et les yeux bleus, ne pussent faire aucun commerce, ni exercer aucun métier ; qu'on les dépouillât du soin et de l'éducation de leurs enfants, et qu'on ne leur rendît aucune justice ; ne croiriez-vous pas que le prince aurait autant à craindre de la part de ces hommes, que leur ressemblance enveloppe dans la même disgrâce ; que de la part de ceux que la même religion associe ? Le désir du gain et des

richesses excite les uns à former les sociétés pour le trafic ; l'envie de se divertir fait que les autres ont leur rendez-vous, le voisinage produit la liaison de ceux-ci, et la religion porte ceux-là à se rendre dans le même temple pour adorer la divinité : mais il n'y a que l'oppression toute seule qui engage le peuple à s'attrouper, à exciter la révolte, et à courir aux armes.

Quoi donc, me direz-vous, faut-il que le peuple célèbre des assemblées religieuses contre la volonté du magistrat ? Oui sans

loute, puisque le dernier défend une chose qui doit être permise, et qui est même nécessaire. Si l'on est réduit à violer ses ordres, c'est de la même dont je me plains, c'est la source de tout le mal, et la calamité de notre patrie. D'où vient que le concours des hommes dans une Église choque plus, qu'au théâtre ou à la promenade ? Sont-ils moins vicieux et moins turbulents ici que là ? Non, sans doute, mais l'affaire est, qu'on les maltraite lorsqu'ils s'assemblent pour prier Dieu, et qu'on conclut de ce procédé qu'ils ne méritent

aucune tolérance. Qu'on change les lois établies à l'égard de certaines sectes, qu'on leur rende la même justice qu'à tous les autres sujets ; qu'on les délivre des peines et des amendes, et l'on verra bientôt le calme succéder à l'orage, la paix et la tranquillité publique aux murmures et aux séditions. Plus les non-conformistes trouveront de la douceur sous un gouvernement, plus ils travailleront à maintenir la paix de l'État ; et toutes ces différentes Églises, qui le composent, persuadées qu'elles ne

peuvent jouir aucune autre part les mêmes avantages, seront comme les gardes fidèles du repos public, et s'observeront les unes les autres, pour empêcher les troubles et les révoltes. Que si cette Église, qui est de la religion du souverain, est regardée comme le plus ferme appui du gouvernement civil, par cela seul que les lois et le magistrat la favorisent ; quelle ne doit pas être la force d'un État lorsque tous les bons citoyens jouissent également de la faveur du prince et de la protection des lois, sans qu'il ait

aucun égard à la différence de leur religion quelle qu'elle soit, et que la sévérité des lois n'est à craindre que pour les criminels et pour ceux qui cherchent à troubler le repos public ?

Enfin, pour dire la chose en un mot, tout aboutit à donner les mêmes droits à tous les citoyens d'un État. Est-il permis aux uns de servir Dieu selon les rites de l'Église *romaine* ? qu'il soit permis aux autres de l'adorer à la manière de *Genève*. L'usage de la langue latine est-il reçu en public ? qu'on le permette aussi

lans les temples. Peut-on se mettre à genoux chez soi, se tenir lebout, demeurer assis ou faire quelque autre posture, ou tels ou tels gestes, porter un habit, blanc ou noir, une robe longue ou une courte ? Qu'on souffre tout cela lans les Églises, pourvu qu'on ne choque point les règles de la bienséance ; qu'il soit permis d'y manger du pain, d'y boire du vin, l'y faire des ablutions, si quelque une de leurs cérémonies le demande ; et tout ce, en un mot, qui est légitime dans l'usage ordinaire de la vie. Que pour

outes ces choses ou d'autres semblables, on ne fasse jamais aucun tort à la santé ni aux biens de la personne. Vous est-il permis de suivre la discipline presbytérienne dans votre Église, pourquoi ne voudriez-vous pas que les autres eussent la liberté de recevoir l'épiscopale ? Le gouvernement ecclésiastique, soit qu'un seul l'administre, ou que plusieurs y prennent la main, est partout le même ; il n'a nul droit sur les affaires civiles, ni le pouvoir de contraindre ; et il n'a pas besoin, pour se soutenir, de gros revenus

annuels. La coutume autorise les assemblées religieuses ; et si vous les accordez à une Église ou à une secte, pourquoi les défendriez-vous aux autres ? Si l'on machine dans quelque'une de ces assemblées contre le bien de l'État, ou que l'on y tienne des discours séditieux, il faut punir cette action de la même manière, que si elle s'était passée dans un lieu public. Les églises ne doivent pas servir d'asile aux rebelles et aux criminels ; mais le concours des hommes y doit être aussi libre que dans une foire ou ailleurs ; et

e ne vois pas pour quelle raison
un serait plus blâmable que
autre. Chacun doit porter la
peine de son crime, et l'on ne doit
pas rendre un homme odieux ni
suspect, pour la faute qu'un autre
a commise. Qu'on châtie
rigoureusement les séditieux, les
neurtriers, les brigands, les
voleurs, les adultères, les injustes,
les calomniateurs, en un mot,
toute sorte de criminels, de
quelque religion qu'ils soient ;
mais qu'on épargne, et qu'on
traite avec la même douceur, que
les autres citoyens, ceux dont la

doctrine est pacifique, et dont les mœurs sont chastes et innocentes. Si l'on permet aux uns de célébrer les assemblées solennelles et certains jours de fête, de prêcher en public et d'observer d'autres cérémonies religieuses, on ne peut refuser la même liberté aux *Remontrans*, aux *Contre-Remontrans*, aux *Luthériens*, aux *Anabaptistes* ni aux *Sociniens*. Pour dire franchement la vérité, et au égard à ce que les hommes se doivent les uns aux autres, l'on ne doit exclure de la société civile ni les *Paiens*, ni les *Mahométans*, ni

es *Juifs*, à cause de la religion qu'ils professent. Du moins, l'Évangile ne commande rien de pareil ; l'Église, qui ne juge point ceux qui sont dehors, comme il est dit I, *Cor.*, V, 12, 13, ne le souhaite pas non plus ; et l'État, qui embrasse et reçoit les hommes, en tant que tels, pourvu qu'ils soient honnêtes, paisibles et industrieux, ne l'exige pas. Quoi ! vous permettriez à un païen de négocier chez vous, et vous l'empêcheriez de prier Dieu et de l'honorer à sa manière ! Les juifs peuvent séjourner au milieu de

vous, et habiter dans vos maisons ; pourquoi donc leur refuserait-on les synagogues ? Leur doctrine est-elle plus fausse, leur culte est-il plus abominable et leur union est-elle plus dangereuse en public qu'en particulier ? Si l'on doit accorder toutes ces choses aux Juifs et aux infidèles, la condition des chrétiens sera-t-elle pire que la leur, dans un État qui professe l'Évangile de Jésus-Christ ?

Peut-être me direz-vous, « qu'il n'y a point de mal dans cette conduite, parce que les derniers ont plus de penchant aux factions,

aux tumultes et aux guerres civiles.» Mais est-ce la faute, je vous prie, du christianisme ? Si cela est, nous devons reconnaître que c'est la plus dangereuse de toutes les religions du monde ; et, bien loin que vous deviez l'embrasser, elle ne mérite pas qu'aucun magistrat la tolère. Si elle est ennemie du repos public, et qu'elle soit d'un esprit turbulent, l'Église, que le souverain protège, court grand risque de n'être pas toujours innocente. Mais à Dieu ne plaise, que nous ayons une telle idée de la

religion chrétienne, qui combat l'avarice, l'ambition, les querelles, les animosités et tous les désirs criminels de la chair et du sang, et qui ne respire que la paix, la douceur et la modération. Il faut donc chercher une autre cause des maux qu'on lui impute ; et, si nous examinons la chose de près, mon sujet nous y conduira comme par la main. Ce n'est pas la diversité des opinions, qu'on ne saurait prévenir, mais le refus de la tolérance, qu'on pourrait accorder, qui a été la source de toutes les guerres et de tous les démêlés

pu'il y a eu parmi les chrétiens sur le fait de la religion. Que pouvait-on attendre, lorsque les conducteurs de l'Église, remplis de l'avarice et du désir de dominer, excitaient les souverains presque toujours enivres des fumées de l'ambition, et les peuples constants et superstitieux, contre les hérétiques, pendant qu'au préjudice des lois de l'Évangile et de la charité chrétienne, ils les animaient dans leurs sermons à poursuivre les schismatiques et à les exterminer à la façon de l'interdit ; et que par un étrange

enversement, ils venaient à confondre deux juridictions tout à fait opposées, je veux dire l'Église et l'État? Où sont les hommes qui souffrent avec patience qu'on les dépouille des biens qu'ils ont acquis par leur industrie, et que, contre toute sorte de lois, divines et humaines, on les expose à la fureur de leurs compatriotes, surtout lorsqu'ils sont d'ailleurs très innocents, et qu'on les maltraite pour une affaire de conscience, qui ne relève que de Dieu. N'est-il pas naturel qu'ennuyé de tous les maux, dont

on les accable, ils ne viennent enfin à se persuader qu'il leur est permis de repousser la force par la force, et de prendre les armes pour la défense des droits que Dieu et la nature leur accordent, convaincus que le crime seul les en doit priver, et non pas la religion qu'ils professent ? L'histoire ne témoigne que trop qu'on en est venu jusques-ici à cette cruelle extrémité, et il n'y a nul doute que cela ne continue dans la suite, pendant que les magistrats et les peuples croiront qu'il faut persécuter les

hérétiques, et que les ministres de l'Évangile, qui devraient être les témoins de la paix et de la concorde, crieront aux armes à plein gosier, et seront les compatoyables auteurs des croisades. L'on pourrait s'étonner de le voir que les princes aient laissé agir ces incendiaires et ces perturbateurs du repos public, si l'on n'était bien informé qu'ils ont eu bonne part à la proie, et qu'ils ont abusé de l'avarice et de l'orgueil de certaines gens, pour augmenter leur pouvoir. En effet, qui ne s'apercevrait d'abord, que

Les bons ecclésiastiques ont plutôt servi de ministres d'État que de ministres de l'Évangile ; que, par une lâche complaisance, ils ont flatté l'ambition et le despotisme des princes et des grands de la terre, et qu'ils ont tout mis en œuvre pour établir dans l'État, la même tyrannie qu'ils voulaient introduire dans l'Église ? L'on a presque toujours vu ce concert entre ces deux sortes de gouverneurs ; au lieu que si chacun se tenait dans ses justes bornes, il n'y aurait pas la moindre occasion de trouble et de

discorde, puisque les uns ne doivent travailler qu'au bien temporel de leurs sujets, et que les autres ne doivent chercher que le salut éternel des âmes. Mais j'aurais honte de pousser plus loin ces tristes réflexions là-dessus. Dieu veuille que l'Évangile de paix soit enfin annoncé ; que les magistrats civils aient plus de soin de se conformer à ses préceptes, que de lier la conscience des autres par des lois humaines ; et qu'en bons pères de la patrie, ils tournent toute leur application à procurer le bonheur temporel de

ous leurs enfants, excepté de ceux qui sont revêches, malins et injustes envers leurs frères ! Dieu veuille que les ecclésiastiques, qui se vantent d'être les successeurs des apôtres, marchent sur les traces de ces premiers hérauts de l'Évangile ; qu'ils ne se mêlent jamais des affaires d'État ; qu'ils soient modestes et paisibles dans toute leur conduite, et qu'ils s'occupent uniquement du salut des âmes, dont ils doivent un jour rendre compte ! Adieu.

Peut-être qu'il ne sera pas mal à propos d'ajouter ici quelque chose

sur ce qu'on appelle hérésie et schisme. Un mahométan, par exemple, ne saurait être hérétique, ni schismatique à l'égard d'un chrétien ; et si quelqu'un passe de la religion chrétienne au mahométisme, il ne devient pas non plus schismatique ou hérétique ; mais c'est un perfide et un apostat. Il n'y a personne qui doute de ceci : de sorte qu'il ne peut y avoir ni hérétiques ni schismatiques entre des hommes de différente religion.

Il faut donc examiner qui sont ceux qui professent ou ne

professent pas la même religion ; et il est clair que les premiers sont ceux qui admettent la même règle dans le culte et dans la foi ; au lieu que les autres en suivent une différente à ce double égard. Ainsi, puisque tout ce qui appartient à une religion, est contenu dans une certaine règle, il s'ensuit de toute nécessité, que ceux qui reçoivent la même règle, sont de la même religion, et tout au contraire les autres. Ainsi, les Turcs et les chrétiens sont de différente religion, parce que les uns suivent l'*Alcoran*, et les

autres l'*Écriture Sainte* pour la règle de leur religion. De même, parmi les chrétiens, il peut y avoir différentes religions ; les catholiques romains, par exemple, et les luthériens, quoique les uns et les autres professent le christianisme, ne sont pas pour cela de la même religion, parce que ceux-ci n'admettent que l'*Écriture sainte* pour règle de leur foi ; au lieu que les premiers y ajoutent des traditions des Pères et des décrets des pontifes. Ainsi les chrétiens, qu'on appelle de *Saint-Jean*, et ceux de *Genève*, sont de

différente religion, parce que les derniers ne reçoivent que l'Écriture sainte pour leur guide dans le chemin du salut ; au lieu que les autres y joignent je ne sais quelles traditions incertaines et ridicules. Cela posé, il s'ensuit :

1. Que l'hérésie est une séparation dans la communion ecclésiastique entre des hommes qui professent la même religion, à cause de certains dogmes qui ne sont pas contenues dans leur règle.

2. Qu'entre ceux qui ne reconnaissent que l'Écriture sainte pour la règle de leur foi, l'hérésie

est la séparation dans la communion chrétienne, pour certains dogmes qui ne se trouvent pas dans l'Écriture en termes clairs et positifs. Cette séparation peut arriver en deux manières :

1. Quand la plus nombreuse, ou celle qui est la plus forte partie d'une Église, à cause de la faveur du magistrat, abandonne les autres, et les exclut de sa communion, parce qu'ils ne veulent pas professer la créance de certains dogmes, qui ne sont pas exprimés dans les termes exprès de l'Écriture. Mais ni le petit

nombre de ces derniers, ni l'autorité du magistrat ne pourrait jamais rendre une personne soit hérétique : celui-là seul mérite ce titre qui, à cause de pareils dogmes, déchire les entrailles de l'Église, introduit des épithètes et les marques de distinction, et se sépare volontairement des autres.

I. Quand on s'éloigne de la communion de l'Église, parce qu'on n'y fait pas une profession publique de certains dogmes, qui ne se trouvent pas dans l'Écriture sainte en termes clairs et positifs.

Les uns et les autres sont hérétiques, parce qu'ils errent dans ce qu'il y a de fondamental, et de propos délibéré. En effet, après avoir admis l'Écriture sainte pour l'unique fondement de leur croyance, ils en posent un autre, je veux dire, certaines propositions qui ne se trouvent dans aucun endroit de l'Écriture ; et, sur ce que leurs frères ne veulent pas recevoir ces dogmes comme fondamentaux ou nécessaires pour le salut, ils font secte à part, ou ils les chassent de leur communion. Il serait inutile de dire que leurs

symboles et les articles de leur créance sont conformes à l'Écriture sainte, et à l'analogie de la foi : car, s'ils sont conçus en termes de l'Écriture, il n'y a point de dispute, parce que tous les chrétiens avouent que ce livre est inspiré, et qu'ainsi tout ce qu'il nous enseigne est fondamental. D'ailleurs, si vous prétendez que vos articles sont de justes conséquences tirées de l'Écriture sainte, vous faites bien d'y ajouter foi ; mais vous en agissez très mal, si vous les imposez à ceux qui ne les trouvent pas conformes à

l'Écriture ; et vous êtes vous-même un hérétique, si pour des logmes qui ne sauraient être fondamentaux, vous venez à causer une séparation. Du moins, je ne crois pas qu'il y ait un seul chrétien, qui ose prétendre que les explications de l'Écriture sainte et les conséquences qu'il en tire, sont divinement inspirées, ni qui veuille égaler à l'autorité de ce même livre les articles de foi qu'il en a composés, selon l'étendue et les faibles lumières de son esprit. Il est vrai qu'il y a de certaines propositions si évidentes,

quoiqu'elles ne soient pas conçues dans les termes de l'Écriture, qu'il est facile de s'apercevoir qu'elles en découlent : ce n'est pas aussi le cas de celles-là, dont l'on dispute. Mais vous ne devez pas imposer à un autre, comme des articles de foi, tout ce qui vous paraît être une conséquence légitime des expressions de l'Écriture sainte ; à moins que vous n'admettiez aussi qu'on a droit d'en user de même à votre égard, et qu'on peut vous contraindre à recevoir en même temps les dogmes opposés des *Luthériens*, des *Calvinistes*, des

Remontrans, des *Anabaptistes* et
le toutes les autres sectes
chrétiennes, qui regardent leurs
symboles, leurs systèmes, et leurs
confessions de foi comme un
abrégé de la doctrine, que
l'Écriture Sainte nous apprend, ou
qui en est tirée par des
conséquences légitimes et
nécessaires. Pour moi, je ne puis
qu'admirer l'audace et la témérité
de ces personnes, qui croient de
pouvoir exprimer les dogmes
nécessaires à salut plus
clairement, que le Saint Esprit lui-

nême, quoi que revêtu d'une sagesse infinie.

Après avoir fait ces courtes remarques sur ce qu'on appelle l'hérésie, qui, à suivre la signification ordinaire de ce mot, ne regarde que les dogmes : voyons en passant ce qu'emporte le mot de schisme, qui n'en est pas fort éloigné ; du moins il me semble que l'un et l'autre de ces termes signifie *une séparation mal fondée à l'égard de la communion ecclésiastique, pour des choses qui ne sont pas nécessaires au salut*. Mais, puisque l'usage, qui

est le tyran des langues, a établi qu'on nommerait hérésie les erreurs dans la foi, et schisme celles qui regardent le culte et la discipline, je prendrai ces mots dans le même sens.

Le schisme donc n'est autre chose qu'une séparation faite dans la communion de l'Église pour quelque rite qui n'est pas d'une absolue nécessité dans le culte divin ou dans la discipline ecclésiastique. Mais on ne peut rien exiger à l'un ou l'autre de ces égards, que ce que Jésus-Christ lui-même, notre souverain

législateur, a établi, ou ce que ses apôtres ont ordonné par l'inspiration du Saint Esprit.

En un mot, celui qui ne nie rien de tout ce qui est contenu en termes exprès dans l'Écriture sainte, et qui n'abandonne aucune Église à cette occasion, ne peut être schismatique ni hérétique, de quelque nom odieux qu'on le charge d'ailleurs, et quand même toutes les sectes chrétiennes en corps le déclareraient déchu du christianisme.

Je pourrais mettre cela dans un plus grand jour, et m'y étendre

l'avantage ; mais ces deux mots
loivent suffire pour une personne
aussi éclairée, et qui a autant de
pénétration que vous.

FIN

Denis éditions artisanales
12 avenue de Lattre de Tassigny,
La Forge 71360 Épinac
edition@denis-editions.com